

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

(LII^{ème} ANNÉE, JUILLET 1960, No. 301)

- Vol 51 - No 301

S.O.P.-PRESS
(SOCIÉTÉ ORIENTALE DE PUBLICITÉ)
LE CAIRE, 1960

Prix P. T. 40

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Les membres actifs de la Société sont de deux catégories: les membres titulaires payant une cotisation de P.T. 150 par an et les membres donateurs s'inscrivant pour une cotisation de L.E. 10 au minimum. Ils sont nommés par le Conseil sur leur demande appuyée par au moins un membre de la Société et ont tous droit au service gratuit de la revue de la Société.

La Société compte actuellement environ 400 membres.

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Le prix de l'abonnement à la revue est de P.T. 150 pour la R.A.U. et 40 shillings ou \$ 5.00 pour tous les pays faisant partie de l'Union Postale.

Les numéros non réclamés par Messieurs les Membres et Abonnés dans l'intervalle entre la parution de deux fascicules consécutifs ne leur seront livrés que contre payement du prix.

Le prix du fascicule est de P.T. 40 pour la R.A.U. et 10 shillings ou \$ 1,25 pour l'étranger.

Les opinions émises par les collaborateurs de la revue n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit soumis à "L'Égypte Contemporaine" devient la propriété de la Société.

Les demandes d'adhésion, d'abonnement ou d'information doivent être adressées au Secrétariat de la Société, Boîte Postale No. 732.

Siège: Le Caire, 16, Avenue Ramsès, Téléphone 52797.

SOMMAIRE

ARTICLES

	Pages
~ J. ECONOMIDES, Du Sous-développement à l'Expansion	5
~ A. R. ABDEL MEGUID, Public Debt and Problems of Monetary Management	39
~ H. ALLAM, Le Travail Pénitentiaire (Etude Systématique)	57
~ R. EBEID, Le rôle de l'avocat au cours de l'instruction et devant le tribunal (en arabe)	5
~ Z. A. NASR, On Planning Methods (in arabic)	31

INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages reçus	89
Revue locales	90
Revue étrangères	97

DU SOUS-DÉVELOPPEMENT A L'EXPANSION

par
JEAN G. ECONOMIDÈS

1. — Généralités

Les pays dont la marche vers le Progrès (tel du moins que l'entendent nos concepts de civilisation moderne) enregistre un certain retard, sont désignés sous de multiples vocables dont quelques-uns ne sont pas totalement dénués d'un certain sens péjoratif - le tiers-monde préférant l'expression de "pays sous-développés" ou mieux encore "pays en voie de développement", car alors elle comprendrait aussi bien les pays avancés eux-mêmes, dont l'économie n'est pas entièrement exempte de quelque faiblesse régionale.

Ils appartiennent généralement au secteur primaire (agriculture, mines, pêche...), accèdent assez lentement au stade secondaire d'industrialisation, plus lentement encore au stade tertiaire (services, tourisme) sauf pour ceux d'entre eux que favorisent la position géographique, le climat exceptionnel ou les trésors archéologiques. Cette classification ne devrait pas forcément signifier que des cloisons étanches marquent des séparations tranchantes: elle est faite pour en donner la caractéristique dominante, sans méconnaître que des pays semi-industrialisés se trouvent déjà assez bien installés dans le second secteur, surtout en ce qui concerne la production des biens de consommation.

Si les nations sous-développées comptent en général un potentiel humain considérable, elles disposent souvent de ressources exploitables importantes: ainsi, dans l'ensemble, leurs réserves en énergie, en minéraux, en certaines matières premières, dépasseraient la moitié de celles du globe. Leur infériorité n'est donc pas irrémédiable et leur efficacité sera à la mesure de leur politique d'expansion et de leur technique.

Mais comment mesurer leur régression actuelle, sinon à première vue par la mortalité ou la morbidité élevées, par la faiblesse du revenu national et du revenu par tête d'habitant, par la nature des exportations? Ces signes n'ont d'ailleurs rien d'absolu, car les indices de mortalité révèlent que doivent être appliqués d'abord des remèdes d'ordre humanitaire; les indices de revenus trop bas, n'étant qu'une moyenne, impliquent plutôt un état de pauvreté qui n'exclut pas les grandes inégalités des revenus supérieurs; quant à la composition des exportations, elle est plus probante, quoique là aussi

les affirmations doivent être quelque peu nuancées. D'autres aspects seraient plutôt à envisager, notamment le coefficient d'intensité du capital, (c'est-à-dire le rapport du capital et du produit), ou sur un plan plus large le rapport de la Fortune Nationale et de ses composants, ou bien encore la structure du commerce extérieur (matières premières, produits fabriqués, services).

Les causes de dégradation étant à peu près communes à la plupart des pays sous-développés, leur analyse suggèrera des solutions schématiques que l'on s'efforcera de réaliser: rétablissement du niveau de la relation population-production, création de nouveaux revenus permettant une consommation accrue et une épargne d'investissement en amélioration. Mais les mesures qu'on sera amené à prendre, seront conditionnées par les choix auxquels on se sera arrêté; chaque pays présentera des particularités, pour lesquelles il n'existe pas de remède-miracle universel, mais des méthodes empiriques reposant en premier lieu sur le facteur humain, l'action de l'homo oeconomicus sur le processus expansionniste étant préalable à tout procédé technique. Le tout s'intégrant dans un plan général ou plutôt - ce qui est moins difficile - dans une série de programmes échelonnés rationnellement, et selon que l'on voudra obtenir une croissance généralisée et "balancée", ou créer des "pôles" de croissance accélérée.

Sur la relation population-production, l'action démographique à entreprendre tiendra compte du phénomène mondial de l'augmentation inéluctable de la race humaine, car le progrès sous toutes ses formes fait reculer la mortalité. On pèsera donc sur l'allure ascendante, en recherchant des restrictions de la natalité, soit par des mesures indirectes d'ordre moral, éducatif, sociologique et même fiscal, soit, dans des circonstances déterminées, par des mesures directes plus drastiques - comme le "birth-control". Il a même été prouvé qu'une riche alimentation est dans un certain sens défavorable à la prolifération, et que la sous-alimentation - qui est à l'origine du rachitisme - exacerbe par contre l'instinct de reproduction.⁽¹⁾ On n'est donc pas loin de penser qu'en fin de compte, les progressions géométriques effarantes que l'on brandit de temps à autre depuis Malthus, connaîtront un palier au-delà duquel le taux d'accroissement global ralentira sensiblement; et sans doute la structure démographique par âges en sera modifiée dans les pays qui se distinguent actuellement par une population croissante, car le pourcentage des jeunes (qui ne produisent pas, mais consomment beaucoup) ira en diminuant par rapport aux adultes (qui produisent et consomment) et aux vieux (qui ne produisent pas assez et consomment peu).

(1) "Horizon" de M. Julian Huxley, directeur général de l'U.N.E.S.C.O., (condensé dans Sélection, 1960).

Cette dernière constatation souligne le double aspect de l'influence que la population exerce sur l'économie d'un pays, d'une part sur la demande des biens de consommation, d'autre part sur l'offre de travail. Il sera donc nécessaire de confronter le potentiel de la production nationale avec les besoins à satisfaire, et voir si les conditions d'exploitation sont réunies: capital, emploi, temps, technique, sécurité. De plus, la volonté de travail des individus, jointes à la volonté des investisseurs fournissant capital et idées créatrices, engendrera l'élasticité de main-d'œuvre indispensable à une expansion prolongée, le plein emploi n'étant atteint qu'à long terme dans les pays à forte densité démographique.

Le niveau compatible une fois réalisé, le critère est qu'il faut que subsiste une marge en faveur de l'augmentation de la production, et en tout cas, ne plus laisser décroître l'indice de production par tête d'habitant. Celui-ci devrait même être en amélioration constante, par suite du processus cumulatif, de la productivité, et du taux "d'innovation" que le progrès technique ne tardera pas à susciter. En particulier, grâce aux barrages et à l'irrigation des eaux souterraines, les pays agricoles pourront transformer des terres arides en terres marginales, et le multiplicateur qui en résultera permettra de promouvoir en force économique le surplus de population dont ils étaient jusque là affectés.

Quant à la production, - deuxième terme de la relation avec la population - les choix d'investissement prioritaires une fois faits, la mise en marche nécessitera des efforts et même des sacrifices que l'intérêt général dictera, et pour lequel une base de collaboration devrait prédominer entre les facteurs d'expansion constitués par le capital et le travail, les classes laborieuses et les classes dirigeantes.

Pour donner la poussée initiale, un pouvoir exécutif fort est indispensable, car en général les difficultés ne proviendront pas tant de l'insuffisance des ressources que des réticences ou des hésitations, de même qu'en physique l'action appelle la réaction compensatrice. C'est pour éclairer le plus possible l'opinion, que les services de l'information et de l'orientation devraient définir, expliquer nettement les buts que l'on se propose d'atteindre et tenir compte des suggestions utiles et des critiques qui pourraient être faites.

Mais il serait nécessaire qu'au départ, fussent réunies un minimum de conditions favorables endogènes (ressources potentielles et ambiance sociale pouvant s'adapter aux conditions nouvelles) et de conditions exogènes (investissement et technique), sans lesquelles le projet de développement sera lent et limité.

2. — Dirigisme et Planification

Deux écoles, deux conceptions (qui d'ailleurs évoluent vers un certain rapprochement) se disputent pour une meilleure efficacité : l'économie néo-libérale, où le mécanisme du marché n'est plus aussi libre que par le passé - l'économie collectiviste, où les moyens de production sont propriété de l'Etat, mais qui finit par admettre aujourd'hui des assouplissements à sa rigueur d'agir. Dans la première, les intérêts privés conservent leur primauté avec une liberté toutefois "orientée" de leurs activités; dans la deuxième, le régime se caractérise par un développement plus harmonieux, des investissements plus désintéressés. Si l'expansion est stimulée par la notion du profit en système néo-libéral, dans le système planifié le taux d'accumulation s'amplifie surtout par des restrictions de la consommation. Enfin, alors que le secteur privé est animé par les entrepreneurs poussés par la perspective d'un gain, le secteur public (auquel s'ajouteraient les coopératives), est dirigé par des fonctionnaires non personnellement intéressés, mais dont le choix sera d'une importance capitale; la nature humaine étant ce qu'elle est, les qualités les plus hautes de conscience et de compétence seront exigées d'eux.

Entre les deux systèmes, se place celui dit de l'économie "mixte", où secteur public et secteur privé fonctionnent chacun dans des zones respectives, ou simultanément quand ils conjuguent leurs activités dans des liens étroitement mêlés, sur lesquels la prédominance et le contrôle de la participation publique se font sentir, conformément à l'orientation définie dans les programmes d'action.

Ce phénomène a lieu tout naturellement quand le secteur public acquiert une envergure considérable à cause de l'insuffisance d'une épargne timorée, et devant la nécessité de créer des structures nouvelles dans le domaine financier et économique, ou à la suite de nationalisations.

En effet, tandis que la consommation a une marge trop faible pour permettre à l'épargne privée un développement global, le financement d'industries de base requiert des sommes considérables, à part les dépenses d'infrastructure qui sont une charge normale de l'Etat. D'autre part, les émissions de valeurs mobilières et par conséquent l'existence de Bourses de valeurs mobilières (source principale du financement à long terme), sont presque inconnues dans les pays neufs, et même là où celles-ci ont été créées à la suite de circonstances spéciales, leur fonctionnement exige toute une éducation de l'épargnant: d'où, en attendant, assouplissement des règles du crédit bancaire et du réescompte, et création d'organismes d'épargne collective d'investissement. Enfin, les nationalisations contre indemnité équitable devraient être motivées par des considérations d'importance et de sécurité véritablement nationales.

Pour toutes ces raisons, la phase du décollage sera caractérisée par l'ampleur du secteur public ou nationalisé, dont le rôle indispensable ne sera pas toutefois indemne de défauts de prévisions; et la tentation d'étouffer le secteur privé sera grande quand les entreprises publiques voudront, dépassant leur caractère complémentaire, se substituer sans nécessité au domaine traditionnel de l'initiative privée, entraînant des doubles emplois qui constitueront en réalité des "gaspillages", au point de vue strictement économique.

Au fond, tout dirigisme est en quelque sorte une planification, en ce sens qu'il suit une ligne de conduite suivant des objectifs arrêtés, et en base de moyens d'exécution étudiés. Une planification pourtant rationnelle ne s'écartera pas des voies empiriques, l'idéal étant d'assurer le bien-être par la réalisation de buts matériels, sociaux et moraux (consommation accrue, répartition équitable, culture et justice); elle n'ignorera pas la situation opposant éventuellement l'intérêt individuel à l'intérêt collectif, et recherchera l'équilibre entre les droits de l'individu, de la famille, de la société; elle sera souple et expérimentale, à cause de l'incertitude même de certaines des solutions; elle n'ignorera pas les lois économiques et sociologiques, ainsi que les facteurs extra-économiques.

Chaque problème sera décomposé et les réformes de structure seront à étudier dans l'ordre qualitatif (étendue du secteur public, fiscalité, prix...) et dans l'ordre quantitatif (investissements, salaires, crédits, impôts...)

Toutes les expériences ne seront pas coulées dans un moule identique, mais leur partage se fera, selon que le système obéira à des mobiles d'idéologie, ou simplement que l'on voudra suivre une conduite rationnelle, sans formule stéréotypée, et tenant compte des réalités et des traditions. En régime collectiviste, la planification totalitaire (dans laquelle l'agent social responsable est l'Etat, seul propriétaire des biens de production) fixera le plan de production, en fonction des besoins et de l'emploi. La coordination de l'exécution s'effectuera par étapes de dix ans et davantage, mais les déficiences de prévision nécessiteront des programmes de travail, modifiables suivant l'évolution générale: d'où des plans quinquennaux ayant force de loi en relation avec le Plan général à long terme, se subdivisant eux-mêmes par années, trimestres et mois. Des organismes de contrôle technique, prévus sur une base de cellules hiérarchisées, feront connaître les tâches que l'on se propose d'atteindre, afin que celles-ci soient finalement consenties plutôt que véritablement imposées. L'expansion y sera accélérée: l'accumulation des investissements résultera d'une productivité maximum due à l'encouragement de la technique, et par des compressions dans lesquelles le coût humain et social est élevé.

En régime néo-capitaliste, d'autre part, des plans-programmes sont dressés, avec l'ingérence de l'Etat dans l'orientation de l'investissement et de la production, de la consommation grâce au rationnement et à la tarification, du crédit par un circuit bancaire dirigé par la Banque Centrale, du commerce extérieur par le contingentement et le contrôle des changes; l'activité y est stimulée par une politique budgétaire, agissant également sur le plan social. Enfin, mentionnons l'influence des groupements comme les syndicats dans le monde du travail, et les coopératives dans le niveau des prix pour les produits essentiels.

Planifiée ou teintée de libéralisme, la nouvelle organisation sera assurée par un ensemble de directives émanant des pouvoirs, et exécutées par règlements administratifs. Elle s'appuiera sur le recensement des ressources matérielles et humaines selon les secteurs, et subdivisées par catégories. Eprouvées par des méthodes de contrôle, elles permettront des prévisions rationnelles dans lesquelles seront évités les goulots d'étranglement divers; la connaissance des données aidera non seulement les dirigeants, mais donnera aussi des indications aux milieux intéressés concernant la production par rapport à la consommation, l'épargne et le crédit par rapport aux possibilités d'investissement, le commerce extérieur par rapport aux échanges internationaux, etc...

Le plan devrait être bâti en termes réels plutôt qu'en simples termes de valeurs. Dans une planification néo-libérale à long terme, le déclenchement le plus sain est celui que provoquent les nouveaux investissements - qu'ils soient privés ou publics - à financer par l'épargne, les crédits bancaires, le budget. C'est surtout l'Etat qui prendra la tête de l'impulsion, par le moyen de l'emprunt plutôt que de l'impôt: mobilisation des crédits bancaires et des dépôts d'épargne par l'émission de Bons du Trésor, emprunts intérieurs souscrits par les organismes de crédit et par le public: deux procédés qui approvisionneront les secteurs public et mixte, préférables au recours, purement inflationniste, des avances de la Banque Centrale. Les emprunts extérieurs serviront à procurer les devises étrangères et feront l'objet d'accords internationaux - à forme bilatérale ou multilatérale.

A cette action directe sur les investissements, il ne faudrait pas omettre de signaler l'influence indirecte de l'Etat, quand celui-ci oriente ou encourage les investissements financés par des ressources privées: orientation notamment par l'autorisation préalable, encouragement fiscal lors de la création de Sociétés, lors de l'autofinancement ou de l'amortissement accéléré, simplification des formalités, etc...

Ces initiatives des pouvoirs publics, de manières différentes, seront d'autant plus précieuses que les investissements s'avèreront nécessaires et n'auront pu être assurés par l'épargne privée spontanée. Celle-ci ne devrait

pas être négligée pour autant: climat de confiance; à bâtir patiemment, sociétés d'investissement à créer pour lui faciliter les placements, projets pouvant être exécutés par l'initiative privée à lui confier de préférence: c'est ainsi qu'une classe non seulement de fonctionnaires, mais d'entrepreneurs, et d'administrateurs sera développée pour la conduite des affaires.

L'état d'expansion qui aura été précédé de la préparation du milieu social, se caractérisera surtout par les relations demande-production et investissement-revenus, toutes deux amplifiés par l'effet de l'accélérateur dans la première relation, et par celui du multiplicateur dans la deuxième: ce processus cumulatif réalisera ainsi une plus grande extension de la valeur productive, de l'emploi, des marchés; par là l'augmentation des revenus assurera une amélioration de la consommation, et des avantages techniques, sociaux et culturels. Ce sont là des effets supplémentaires non négligeables dont les individus tireront profit.

3. — Processus cumulatif de l'expansion

Le déroulement du processus cumulatif prendra son départ, quand l'accroissement de la production de base sera suivi d'une amélioration des revenus distribués, ceux-ci se portant sur de nouvelles consommations, de nouveaux investissements, le mouvement se poursuivant de son propre élan. C'est à ce moment que l'accélérateur, face à une consommation accrue, engendrera une augmentation plus que proportionnelle dans l'industrie des biens de consommation, la propension à consommer étant favorisée par un pouvoir d'achat supplémentaire. De plus, les effets du multiplicateur seront stimulés par les dépenses d'investissement dans les biens de production, créant un revenu global plus que proportionnel, surtout si les prévisions se fondent sur des perspectives optimistes à long terme. En général, plus le niveau de développement aura déjà été élevé, plus les effets amplificateurs renforceront les forces de propagation, ou aplaniront les obstacles.

D'autre part, l'élasticité de la production commandera le niveau des prix, toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire sauf intervention étatique par la voie de la tarification par exemple, ou par manque de main-d'œuvre qualifiée; la tendance vers la hausse des coûts et des prix intensifiera encore le processus d'expansion, grâce à la productivité marginale et l'augmentation de la consommation. Cependant, par la suite, l'aggravation continue des prix de revient s'exercera comme un frein au développement ultérieur. Le rétrécissement marginal sera dû à l'augmentation des charges: salaires et traitements, amortissement du nouvel équipement, coïncidant avec une demande moins forte. Les investissements deviendront alors plus sensibles au taux de capitalisation, dont la hausse aura été provoquée par la détérioration

du marché financier; de ce fait, l'incitation du capital privé à s'investir se sera évanouie par la perspective de moins-values.

Cependant, une relance de l'expansion pourrait alors être réalisée, par une augmentation de l'investissement dans les industries de biens de consommation, ou dans la construction, à la condition que la consommation n'ait pas encore été affectée par la diminution de l'emploi et du revenu global, et surtout si l'ambiance générale des marchés n'est pas trop défavorable. C'est en somme, une seconde phase de l'expansion qui la prolongera, mais n'empêchera pas en fin de compte, le taux d'accumulation du capital d'être miné plus tard par la loi des rendements décroissants, c'est-à-dire au fur et à mesure que les marges bénéficiaires auront été absorbées par la hausse des coûts. Il est vrai que ces vues inexorablement pessimistes, pourront être transformées par les progrès techniques, dont le taux "d'innovation" ressuscitera alors un renouveau du courant expansionniste, à cause de la naissance d'un écart bénéficiaire.

Cette description générale du processus de la croissance que nous avons brossée à grands traits avec ses marches en avant, ses retours et ses reprises vers de nouveaux sommets, c'est en somme le déroulement de la Vie où tout est pulsations, où flux et reflux, ressacs, crues et décrues, se succèdent dans un rythme inachevé.

Mais précisément c'est à l'Homme qu'il appartient de mettre en oeuvre son génie dans un effort pour endiguer, élaguer, régulariser, ce que les lois naturelles portent en elles de Fatalité. Sans doute, la tâche est immense, car le mécanisme des lois économiques se complique étrangement de l'indétermination foncière des lois sociologiques dont les ressorts psychologiques secrets leur sont étroitement associés. De plus, les pays sous-développés subissent plus intensément que les pays évolués, l'emprise d'éléments exogènes tels que les prix internationaux des matières premières qui forment leurs principales productions, et dont les fluctuations sur lesquelles ils n'ont généralement pas de prise, risquent à tout moment de compromettre leur action, - ou à l'inverse viennent l'avantager.

4. — Principes de l'action. Equilibre dynamique:

Les programmes de développement auront constamment en vue trois impératifs de promotion: meilleure productivité (investissements, technique, rendement) donnant lieu à un taux maximum possible de l'accumulation du capital; équilibre interdépendant des divers secteurs de l'économie; échanges extérieurs dont la répercussion est considérable.

Dégagé de règles absolues, préconçues ou sectaires, le choix de l'action financière et technique, en économie néo-libérale, devrait être réaliste en ce sens que dans l'élaboration des projets, les exagérations seront à éviter. La règle sera de s'adapter, non pas tant aux besoins lointains, qu'aux possibilités plus rapprochées. On tirera la leçon des éléments d'information dont on se sera entouré, et on tiendra compte du développement déjà atteint par le secteur privé; à cet égard, la démarcation entre intérêts publics et intérêts privés ne devrait pas être une question de "parti-pris", mais seulement dominée par le choix rationnel où planification et liberté d'entreprise ne seront pas mises en opposition arbitraire. En tout cas, du processus de développement devrait résulter l'élargissement proportionnel, et non un rétrécissement des entreprises privées, grâce à l'existence d'un esprit de collaboration qui s'emploierait à créer des conditions favorables d'ordre psychologique et social.

Ceci laisse entendre que les grandes questions préalables, auront reçu les réponses qui serviront de principes directeurs. (1) Faudra-t-il rechercher un maximum de profit ou d'emploi, choisir entre agriculture et industrie, entre grande industrie et entreprises artisanales? Pour répondre à ces interrogations, et à d'autres que l'on pourrait aisément formuler, nous nous servirons, en simplifiant, des trois points de repère suivants : 1°) main-d'oeuvre et potentiel de production; 2°) prix de revient et marge bénéficiaire; 3°) équilibre non rigide, c'est-à-dire "tendance" vers l'équilibre des activités économiques.

Cette base tripartite se ramène au fond à un seul principe fondamental, celui de l'équilibre. Cette conception n'est-elle pas d'ailleurs assez large en elle-même selon les éléments que l'on compare entre eux? Les keynésiens admettent que l'équilibre existe toutes les fois que l'investissement égale l'épargne globale, alors que certains voient dans un taux "justifié", qui peut différer du taux "naturel", un facteur moins étroit d'équilibre dans l'expansion. On a été encore au-delà dans l'appréciation de l'état d'équilibre, quand le taux anticipé du profit et le taux maximum du potentiel d'expansion ont été considérés comme conditions suffisantes pour un développement harmonieux. Si, à ces définitions indéterminées, on ajoute les difficultés d'anticipations aux réactions psychologiques et aux incertitudes extra-économiques, il va de soi qu'une maîtrise absolue de la conjoncture, surtout au-delà du court terme, est impossible. (2) La stabilité statique d'ailleurs, sera le cachet d'un état de stagnation qui s'établirait si, à force de vouloir éliminer le cycle, se produisait une moindre incitation à investir, à travailler, à épargner. L'idéal serait

(1) Pour l'Egypte, voir "Les grands choix et leur préparation" de M. André Piatier, dans "L'Egypte Contemporaine" 1956.

(2) Voir "Demande Globale et théorie de l'équilibre" par M. Jean Vincens, revue d'Economie Politique de Paris, Décembre 1959.

donc de ne pas stériliser l'essor, mais de limiter par une politique dirigiste les grandes fluctuations conjoncturelles, et d'ajuster les ressources disponibles avec les objectifs tracés, en essayant d'harmoniser production, consommation, investissement et crédit. L'idée de l'équilibre n'épousera du reste la réalité des choses, que si elle est représentée seulement par une attitude, une "tendance" vers un équilibre de caractère "dynamique" où l'action et sa contrepartie compensatrice la réaction, ne sauraient avoir lieu dans le même espace de temps. La notion de l'équilibre ne sera donc, pensons-nous, qu'un simple instrument d'analyse économétrique servant à mesurer à court terme l'interdépendance de tous les facteurs du système économique, dans un mouvement développé sur une trajectoire plus ou moins longue, selon des programmes à date plus ou moins éloignée et en constant assouplissement.

5. — Choix prioritaires dans l'agriculture.

Et d'abord faudra-t-il avantager l'industrie au détriment de l'agriculture? Bien que celle-ci eût atteint un rendement intensif dans certains pays, grâce à la fertilité exceptionnelle du sol, il y aura toujours avantage à étendre la productivité dans le sens vertical et dans le sens horizontal, pour satisfaire les besoins montants, approvisionner en matières premières l'industrie locale des biens de consommation, et diminuer par l'exportation le déficit de la balance extérieure, que l'importation de l'équipement aura créé ou augmenté.

Emploiera-t-on, dans ce but, une mécanisation rurale poussée: moissonneuses, batteuses, tracteurs lourds, etc..., ou des engins mécanisés et des moteurs à main? Pour répondre, il faudrait distinguer entre les grands domaines et les autres. Les grands domaines appartiennent en général à l'Etat et aux sociétés de bonification, qui peuvent installer un équipement coûteux, en vue d'un rendement avantageux leur permettant d'amortir leurs débours avec un minimum de salaires. Quant aux domaines petits et moyens, il y aurait toujours possibilité, surtout pour les plus morcelés, de les regrouper par les soins des Coopératives. A notre sens, c'est l'existence d'une main d'oeuvre rurale excessive, déjà en proie au chômage réel ou déguisé, qui fera pencher la balance pour un outillage moins perfectionné, mais donnant lieu à une distribution plus étendue de salaires. Même les grands domaines devraient fatalement adopter cette formule, quand ils auront été morcelés à leur tour, leur mission de bonification une fois terminée et la vente des parcelles effectuée. C'est donc pour un maximum d'emplois, plus que pour un maximum de productivité, que dans le secteur de l'agriculture il faudrait opter.

Dans le choix des cultures c'est, autant que possible, par le principe des différences marginales comparées que les hésitations seront dissipées. Chaque pays aura ses cultures appropriées les plus avantageuses, tant pour les besoins

locaux que pour les échanges extérieurs, et s'efforcera de se tourner vers des activités artisanales rurales - dans lesquelles seront traités à titre complémentaire, les produits primaires de la région. Encore faudrait-il ne pas être trop absolu ici, et juger des cas de certaines cultures ou productions agricoles en raison de leur intérêt social, de leur influence sur l'économie d'ensemble ou de leur importance stratégique.

Enfin, à la question de savoir s'il est préférable d'être un pays de grande propriété, le déroulement des événements dans le monde a répondu par des réformes agraires, quand la propriété n'était pas assez partagée. Ces modifications de structure - libres ou forcées - grâce auxquelles le paysan accède à la petite ou à la moyenne propriété, agissent comme un levain sur la productivité, facilitée en cela par le rôle du régime coopératif dans l'octroi des semences, engrais, de l'outillage etc., aussi bien que dans le crédit et les transactions agricoles.

6. — Choix prioritaires dans le stade de l'industrie

Mais la promotion de l'économie au stade secondaire et même tertiaire, ne sera réalisée que par l'industrialisation, car par elle, c'est la création de nouvelles richesses et de nouveaux revenus, c'est la lutte contre le chômage, c'est l'accès vers une vie meilleure sur le plan matériel, social, culturel. Ici aussi, une politique réaliste devrait présider à l'installation d'industries de production suivies d'industries de biens de consommation, et répondant aux besoins intérieurs dont l'élasticité est la plus grande, avec des prix concurrentiels pour les marchés extérieurs.

Car c'est la grave question des coûts qu'il faudra traiter attentivement, si l'on veut créer une armature industrielle, solide et viable. En ceci, les pays neufs partent handicapés, quand ils doivent soutenir la concurrence étrangère avec un équipement plus coûteux que dans le pays d'origine, auquel doivent s'ajouter de grosses dépenses d'infrastructure. Pour compenser ces désavantages certains, les investissements devront être massifs, à rythme rapide et présenter un caractère global. La préférence sera donnée aux industries employant un outillage dont l'amortissement n'imposera pas une charge trop lourde, à celles traitant les matières premières locales qui entrent pour la majeure partie dans la fabrication, aux centres industriels dont l'installation sera érigée au lieu de production (et non au lieu de vente), enfin aux entreprises engageant le plus grand nombre de bras.

Le rapprochement entre les richesses exploitables et les capitaux d'investissement réunis d'une part, et la main - d'oeuvre entraînée et apte à travailler d'autre part, pose encore ici le même dilemme: employer le plus grand nombre possible de travailleurs dans une expansion généralisée, ou concentrer

l'action dans des secteurs déterminés ou "pôles de croissance", ou même les deux hypothèses suivant la loi des coûts comparés et selon les circonstances. Option entre maximum d'emplois et maximum de productivité, choix à donner aux industries légères dans certaines régions et à la grande industrie dans d'autres, de façon à éviter les doubles emplois, dans lesquels la grande industrie s'imposerait fatalement.

Le souci d'un emploi maximum devrait être constant, là où existe abondance de bras, et où surtout le multiplicateur ne joue pas parfaitement, c'est-à-dire quand les revenus nouvellement créés sous forme de salaires, ne s'investissent pas à leur tour ou ne se portent pas vers les nouveaux produits de consommation. Ces cas seront les plus probables; il sera préférable alors de mettre l'accent sur l'industrie légère et même l'industrie artisanale, qui n'exigent pas une technicité complexe, mais formeront de nombreux groupes de petits patrons, et réserver les industries de base qui, tout en n'excluant pas du tout l'emploi de nombreux ouvriers, embrasseront de vastes ensembles et nécessiteront de gros capitaux locaux et étrangers; les investissements concentrés auront l'avantage de requérir les services d'un nombre relativement peu élevé de haut personnel vraiment qualifié - administratif et technique - et de bâtir des centres de croissance autour desquels les dépenses d'infrastructure complémentaires (routes, transports, énergie, habitations) occuperont parallèlement beaucoup de travailleurs. Ces grands complexes industriels formeront les pôles de croissance, dont la répercussion se fera sentir de proche en proche sur l'économie générale. Les industries de base feront naître des revenus qui seront en partie investis dans d'autres industries, augmentant ainsi le produit national.

Les pays sous-développés ont, sous les yeux, l'exemple de l'Europe industrielle, dont l'expansion au 19^{ème} siècle s'est faite autour de pôles de croissance, mais sur l'initiative privée. Si celle-ci n'est pas très entreprenante chez les pays neufs, elle a cependant l'avantage de bénéficier de l'immense gamme d'inventions qui ont eu lieu depuis. Sans doute, des différences importantes entre les secteurs engendreront un certain manque d'harmonie que le commerce extérieur compensera par l'exportation, sauf si les termes de l'échange ne seront pas favorables, d'où résultera alors une perte pour l'économie.

7. — Coûts, prix, profits:

La recherche d'un prix de revient compétitif, conditionne la pérennité de l'industrialisation des pays neufs. Problème malaisé, car il s'agira non seulement de comprimer les éléments entrant dans la composition des coûts qui subissent la hausse des prix extérieurs, mais encore de réserver aux entreprises des économies non collectivistes une marge bénéficiaire; celle-ci

constitue en quelque sorte le complément du prix de revient, et assure la consolidation de l'industrie, l'amélioration de l'emploi et des revenus. Le profit légitime est le stimulant par excellence de l'industrie privée dont il est la récompense; c'est le facteur le plus puissant grâce auquel avec la liberté d'entreprise orientée convenablement comme nous l'avons dit précédemment, on obtient une expansion accélérée, bien qu'irrégulière et assez vulnérable aux fluctuations de la conjoncture. C'est une source d'autofinancement pour les projets d'agrandissement qui, autrement, risqueraient de se heurter à un marché de capitaux trop étroit. C'est par lui que l'accumulation du capital d'investissement pourra se former, que la propension à épargner sera incitée à s'investir dans la production locale, assurant ainsi la force du processus cumulatif.

Le principe régissant la production industrielle serait donc, sous les réserves exprimées plus haut à propos de la production agricole, celui de la rentabilité avec une productivité, artisanale ou de grande série, adéquate. Les prix de vente seront ceux d'un marché dans lequel l'Etat veillera à interdire le stockage illicite de produits inélastiques, et à diminuer les effets pernicieux résultant de l'écart entre l'offre et la demande, notamment par les mesures de rationnement et de tarification qu'il prendra pour les articles de consommation courante. Ces interventions directes ou indirectes une fois faites, le jeu de la loi de l'offre et de la demande sera libre, la stabilité des prix étant assurée par le degré d'élasticité de la production et de la consommation, les fluctuations cycliques ne prenant naissance qu'en cas de déséquilibre.

La trilogie "coûts - prix - profits" commande tout le problème de l'expansion, et le rôle du coût y est fondamental. C'est donc sur lui que l'on devra d'abord se pencher, et examiner chacun de ses composants: matières premières, salaires, amortissement, impôt, sans oublier la part primordiale de la technique et de la formation professionnelle. Les matières premières locales entreront, autant que possible, pour la plus grande partie dans la fabrication à un prix qui, tout en laissant un profit équitable au vendeur, devrait permettre à l'industrie de s'établir solidement. La protection de l'Etat se manifestera, si besoin en est, par la tarification au premier stade de fabrication, c'est-à-dire sur les matières premières livrées à l'usine, et non à un stade ultérieur, si l'on veut que l'intervention soit efficace. Des facilités et exemptions douanières seront accordées aux matières premières ou produits semi-finis importés.

Pour les salaires, ceux-ci devraient être traités en base de la productivité, et s'élèveraient de façon parallèle à celle-ci. Ici comme dans les autres chapitres, point n'est besoin de faire de la démagogie gratuite, car pour un pays sous-développé, surtout quand son ambition est de remonter la pente par

ses propres moyens, c'est par une politique d'austérité qu'est possible une politique du coût. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille tomber d'un excès à l'autre, et appliquer une règle systématique de bas salaires qui réduira la consommation, dont l'élasticité est essentielle dans la croissance. Il s'agira donc de nuancer la compression, quand il s'agira du travail humain: les salaires tout en étant tenus, devraient donc être fixés au niveau le plus haut compatible avec les préoccupations qui précèdent.

Les équipements, outillages, installations etc. requérant des capitaux d'investissement considérables, devront être examinés sous l'angle des charges d'amortissement annuelles, qui grèveront d'autant le prix de revient. La partie relevant purement de la technologie devra être très soigneusement étudiée, car elle sera plus menacée que les dépenses d'infrastructure par des inventions possibles plus perfectionnées: son taux d'amortissement devra être beaucoup plus accéléré et pèsera sur les coûts. Pour toutes ces raisons, un équipement trop coûteux serait à éviter, bien qu'une productivité majeure eût entraîné des gains sur le terrain des rendements décroissants. En général, les industries de base du secteur public devraient être rentables, sauf en cas d'utilité nationale, mais alors il suffira de considérer seulement la question des coûts à long terme.

Dans le but de favoriser les prix de revient, l'action de l'Etat s'associera dans le domaine fiscal (allègements d'impôt, drawback, facilités douanières), dans le commerce extérieur (accords internationaux de commerce), dans le domaine intérieur (réduction des droits d'accises et des tarifs de transport, subventions), dans le domaine monétaire (primes de change), dans le crédit par une politique d'avances à des taux raisonnables.

8. — Instruction et Technique:

Dans la lutte contre l'analphabétisme, la politique d'instruction des masses s'appuiera sur l'enseignement obligatoire gratuit pour le stade primaire, au-delà duquel l'accent devrait être mis sur le caractère rural à la campagne, industriel et commercial dans les régions urbaines. Des écoles préparatoires donneront accès aux études secondaires générales et aux études techniques, le degré universitaire étant renforcé par des sections de recherches et d'expérimentations pratiques. La part de ces programmes dans le budget devrait occuper la première place, car c'est avec ces dépenses publiques, c'est sur ces "investissements humains" que l'avenir de la Nation sera bâti.

L'influence de la technique et de la formation professionnelle est non moins importante dans l'installation, le fonctionnement, la productivité générale et le rendement par ouvrier. Cela requiert des efforts amples et

constants, et du temps nécessairement long pour étendre le champ des connaissances, par l'envoi de missions à l'étranger et l'entraînement sur place. Autant et même plus que l'outillage perfectionné importé, la participation de techniciens étrangers, privés ou appartenant aux organismes internationaux, (1) aidera à résoudre ces problèmes, une de leurs tâches étant de former des cadres locaux - administratifs et techniques; par là, ils contribueront à améliorer le rendement humain autochtone, généralement déficient dans les pays neufs. Un statut de résidence spéciale garantissant un séjour pas trop court, des facilités de rapatriement d'une partie de leurs traitements, viendraient compléter les mesures favorables que l'on prendrait par ailleurs pour attirer les capitaux étrangers.

9. — Politique budgétaire. — Impôt et Emprunt.

La participation des Pouvoirs publics dans l'expansion, se manifestera également en une politique financière (2) élargie de budget pluriannuel ou budget cyclique, dans lequel les déficits budgétaires de la phase de reconstruction seront - si les prévisions auront été réalisées - compensés par les excédents de rentrées fiscales. Ici aussi, c'est le principe de l'équilibre dynamique - si difficile à réaliser dans les pays pauvres - qui inspirera la conduite des dépenses publiques. Secteur public et secteur nationalisé seront financés par le Trésor, les organismes de crédit et même par l'épargne. Il ne faudrait d'ailleurs pas confondre ces deux champs d'action, car tandis que la nationalisation ne se conçoit que pour les questions d'intérêt national et de sécurité de caractère permanent, le secteur public a pour mission de servir d'initiateur de l'expansion, et, partant, ne devrait revêtir qu'un caractère provisoire, complémentaire, quoiqu'en fait indéfini. Cette double définition permettrait de situer le rôle appartenant à chacune de ces manifestations publiques, et notamment en ce qui concerne la concurrence que les entreprises publiques pourraient faire aux intérêts privés. Dans une telle éventualité, ceux-ci seraient sacrifiés d'avance, puisqu'ils payent l'impôt et que la sanction de leur mauvaise gestion serait la faillite - toutes choses qu'ignore le double secteur public, dont la base n'est pas la recherche du profit.

L'idée d'un budget cyclique implique l'insuffisance des recettes fiscales dans une période normale, et donc le recours à l'emprunt. Mais l'impôt, outre son rôle de contrepartie des dépenses budgétaires, servira davantage d'instrument de propulsion de la croissance que d'arme pour une meilleure répartition des revenus. Car dans les pays sous-développés, le but principal

(1) Voir Rapport des Nations Unies sur "La Situation Sociale dans le Moyen-Orient", dans "L'Egypte Contemporaine", 1956.

(2) Pour l'Egypte, voir développements dans "L'Action du Nouveau Régime dans les domaines économique et social", dans "L'Egypte Contemporaine" 1956, de l'auteur.

qu'il ne faut pas perdre de vue, est d'encourager la production: d'où facilités fiscales lors de l'investissement et durant la fonctionnement, exemption ou allègement fiscal des réserves et provisions, de l'autofinancement en général, et report des pertes sur plusieurs exercices, l'impôt progressif lui-même étant aménagé pour ne pas décourager les initiatives créatrices.

L'impôt neutre ne se conçoit pas dans l'expansion; la fiscalité s'adaptera donc à la structure économique et aux possibilités du pays, surtout si elle a déjà atteint un niveau élevé. Toutefois si elle devient trop lourde dès le début expansionniste, elle créera une hausse non souhaitable des coûts et des prix, influera négativement sur la consommation et l'exportation, découragera l'investissement privé et favorisera la préférence pour la liquidité et l'absentéisme traditionnel.

Des deux catégories d'impôts, l'impôt indirect - s'il ne respecte pas trop la justice sociale - est de perception aisée, ce qui est très important pour un pays neuf, où les contrôles directs sont encore moins efficaces que dans les pays avancés; il pourra être manipulé selon les buts que l'on se propose, et comporter des atténuations ou des aggravations selon les produits (essentiels ou de luxe); il agira surtout comme droit de douane et d'accises, plutôt que comme épargne forcée, en raison de la sous-consommation des masses.

Quant à l'impôt direct, son rendement est relativement médiocre, à cause de l'étroitesse de son assiette dans un pays pauvre, et des évasions fiscales; mais comme il est dit plus haut, on pourra s'en servir sur le plan financier pour favoriser l'investissement et l'autofinancement, et par une progressivité, obtenir sur le plan social des résultats dans la distribution des revenus. A ce point de vue, remarquons que la justice distributive jouera par ailleurs en faveur des classes déshéritées, car si l'impôt indirect les touche de façon plus que proportionnelle, elles bénéficient, par contre, d'abattements à la base dans l'impôt direct qui, en fait, les exonèrent totalement, d'allocations et assurances sociales qui viendront compenser la charge que constitue pour elles l'impôt indirect. D'ailleurs, il n'est pas sûr que ce soit toujours le consommateur qui supportera la charge fiscale, car dans ces questions d'incidence et de répercussion, c'est le plus souvent l'évolution de la conjoncture qui détermine si c'est lui ou le producteur, qui subira en réalité l'impôt. (1)

Tout ce qui précède intéresse la phase du démarrage, et par conséquent l'ère des avantages fiscaux. Mais, à partir du moment où la production aura atteint un certain niveau, où l'amélioration des revenus globaux aura enregistré un excès d'épargne globale ou un excès de consommation globale, l'impôt, propulseur de croissance jusque là, reprendra son rôle normal et servira de couverture aux déficits budgétaires: impôt sur les réserves et sur

(1) voir "Revenu, capital et impôt" par M. Henri Laufenburger, 1949.

l'autofinancement, s'il y a surproduction; impôt à la consommation, si la demande a provoqué une hausse de prix trop prononcée; impôt sur l'amortissement accéléré; enfin progressivité plus accentuée sur les gros revenus.

Même dans cette période, on agira avec prudence, car l'expansion doit se poursuivre dans un mouvement quasi-continu. Le déséquilibre qu'on croira avoir remarqué, sera la plus souvent simple décalage entre les divers facteurs et, pour le combattre, les moyens énergiques adoptés engendreront alors une situation déflationniste, en plus des réactions psychologiques négatives. Si donc des inégalités apparaissent, mieux vaudra prendre des mesures qui agiront à long terme plutôt qu'à court terme, car n'oublions pas que les déséquilibres dans l'expansion sont, à tout prendre, plus productifs que l'équilibre dans la stagnation.

Quant à l'emprunt, auquel les nécessités du financement public s'adresseront, sa notion obéit à la justice sociale qui consiste à en rejeter la charge sur la génération suivante, à cause des avantages dont elle bénéficiera. Il faudra seulement veiller à ne pas créer, par son volume par rapport au budget, une situation inflationniste; celle-ci d'ailleurs sera considérée comme ayant été évitée, si le taux annuel d'accroissement de la masse monétaire, n'est pas plus élevé que celui de la production. Toutefois, une inflation modérée, devrait être acceptée plutôt comme un préfinancement des dépenses productives, à la condition que celles-ci soient bien étudiées. A voir s'agiter partout le spectre de l'inflation, et vouloir combattre toute tendance inflationniste, si légère fût-elle, par l'impôt, l'épargne forcée ou l'importation, on obtient des effets malthusiens sur l'économie. D'ailleurs l'emprunt - comme l'impôt dont il est le complément - sera jugé sur les résultats de la redistribution et du emploi dans le secteur public, et par rapport à une production privée, dans l'hypothèse où l'épargne d'investissement n'aurait pas été amputée du prélèvement effectué. Ce sera là une évaluation assez malaisée à faire, mais au fond c'est ainsi qu'une politique étatiste sera jugée sur sa limite.

10. — Inflation

Il faut reconnaître cependant que l'expansion - surtout si elle est trop rapide - contient des germes inflationnistes qui ne demandent qu'à se propager de proche en proche, s'ils n'étaient contrôlés. Pour les maintenir dans de sages proportions, il y aurait avantage à suivre une politique anti-inflationniste, qui ne se confondrait nullement avec une politique déflationniste.

Comment déceler le mieux un état d'inflation? Ce n'est pas tant dans l'augmentation de la masse monétaire ni dans le déficit budgétaire qu'on le trouverait, que de préférence dans l'écart entre la masse globale des biens réels

et la masse des revenus qui se dirigent vers les biens de consommation, ou qui sont simplement thésaurisés plutôt que de s'investir.

Inflation de crédit et emprunt proprement dit de production ne doivent, au point de vue de la stabilité monétaire, être considérés que comme un pré-financement, la seule préoccupation étant la limite qu'on ne devrait pas dépasser.

Pour l'inflation de crédit, l'indice inflationniste résultera du fait que les crédits auront précédé les demandes d'investissement, au lieu de les suivre. Une bonne politique de crédit dépendra donc du programme d'investissements, dans lequel ne seront pas permis les longs décalages entre crédits et production, où on veillera sur le "dernier emploi" des fonds dans des projets à fort multiplicateur et sur une stabilité relative des prix. La direction du crédit perfectionnera la technique du moyen terme, et orientera volume et sélection des avances; enfin le crédit "institutionnel" sera renforcé et élargi par la création structurelle d'organismes collecteurs d'épargne. (1)

Pour les Emprunts, leur limite sera celle qui correspondra au rapport du Revenu National et de la charge annuelle des Emprunts (intérêts et amortissements). Au cas où la charge augmenterait plus que proportionnellement, il y aura lieu de freiner l'endettement, et même de procéder à quelque remboursement.

11. — Action contre l'Inflation:

L'art de manipuler les moyens d'action anti-inflationnistes s'exercera sur l'activité économique, la demande et le crédit, afin de contenir la pression croissante des revenus et freiner la hausse des prix. Sur la consommation, des mesures directes affecteront le mécanisme du marché, c'est-à-dire agiront sur les quantités par le rationnement, sur les prix par la tarification; elles seront jumelées ou non, selon le cas, afin de lutter contre le stockage spéculatif ou l'exploitation. Les prix taxés seraient surtout ceux des monopoles et ceux des produits essentiels; leur tarification sera sujette à révision périodique, de telle façon à laisser un profit équitable. Elle sera efficace, si l'écart n'est pas trop grand entre l'offre et la demande de ces produits, sinon le marché parallèle prendrait naissance avec toutes ses conséquences nuisibles. Rappelons que la tarification ne devrait se pratiquer qu'aux premiers stades de fabrication dans le but d'obtenir des coûts industriels compétitifs.

La tarification aura pour effet premier de limiter les bénéfices provenant de la marge entre prix et coûts, et pour effet secondaire de provoquer une

(1) Pour l'Egypte, voir développements dans "Le Problème du Financement en Egypte", 1953, de l'auteur.

épargne forcée globale, qui aura lieu au détriment exclusif du profit - car les coûts dont font partie les salaires n'en seront pas affectés généralement.

Une généralisation de la tarification, même assouplie, est-elle souhaitable? On reconnaît généralement que les contrôles physiques déjà si difficiles à établir sur les produits de base, requièrent une organisation de surveillance et une bureaucratie dont l'efficacité restera à démontrer. Mais ce qui domine toute la question, c'est l'essor qui ne doit pas être contrarié. Tarifier sur grande échelle en économie néo-libérale, c'est déranger les mécanismes naturels de la production, de l'investissement, du profit; c'est porter atteinte au processus cumulatif en défavorisant le jeu du multiplicateur et même de l'accélérateur. C'est faire de la déflation des prix (dont nous irions peut-être jusqu'à dire avec Keynes que c'est une erreur éternelle) qui fortifie un esprit stérile de thésaurisation. C'est enfin diriger l'économie néo-libérale vers une planification à allure totalitaire, dont la base n'est plus le profit, mais la réalisation d'objectifs divers ressortissant d'un Plan.

Des subventions et des subsides, neutralisant l'effet en quelque sorte pénalisateur des compressions, pourraient être accordés aux secteurs les plus touchés; ces aides financées par le budget, de caractère assez arbitraire et en tout cas provisoire, entreraient dans le cadre des prix "politiques" résultant de la ligne régulatrice de l'Etat, abstraction faite des forces naturelles du marché.

On ne saurait assez insister sur le fait que, si elle n'est pas brutalement contrariée, une hausse relative des prix est un précieux élément de choc en avant, car il est difficile de concilier augmentation de production et stabilité trop rigoureuse des prix. Le but de la politique économique des pays sous-développés étant la satisfaction progressive des besoins, la limite de la hausse sera généralement atteinte par sa répercussion sur les coûts dont le niveau est primordial. Ce qu'il importera donc seulement d'éviter, c'est une persistance "indéfinie" d'inflation, caractérisée par le courant de la demande sur les biens de consommation et sur les valeurs réelles dont elle exagérerait la hausse, et par là une élévation du coût de la vie et des salaires.

12. — Salarial:

Le comportement de ces derniers - dont le coefficient dans la formation du prix de revient vient après les matières premières - tient une place non négligeable dans tout examen anti-inflationniste, car on sait que plus les salaires ont été maigres, plus leur augmentation ultérieure développe la demande sur les produits alimentaires d'abord, sur les autres produits de consommation courante ensuite, les produits industriels étant relativement négligés. En

général, une production devenue progressivement élastique, c'est-à-dire pouvant satisfaire la demande accrue sans hausse de prix, pourra être accompagnée de majorations du salariat; dans ce cas seulement, une échelle mobile des salaires serait possible. De même, les augmentations de salaires n'auront pas de sens inflationniste, si elles suivent la hausse des prix après un certain délai c'est-à-dire si elles sont accordées après que le marché eût absorbé les stocks actuels; elles ne seront pas inacceptables, si elles restent parallèles à la productivité obtenue par la technique ou la durée de travail, car alors elles auront été facilement absorbées dans le coût unitaire. Par contre, serait inflationniste le salaire réel qui, à cause de sa viscosité, se serait maintenu malgré la baisse des prix.

13. — Crédit et Financement:

L'orientation du crédit quantitatif et qualitatif dépendra de la direction que la politique du crédit entendra suivre. Dans les pays en voie de développement, vu le déclin ou à défaut de Bourses de Valeurs Mobilières, des créations structurelles auront pour tâche de collecter l'épargne mobilisée (publique et privée), et d'assurer le financement de concert avec le circuit bancaire et les institutions de crédit spécialisé, sous le contrôle de la Banque Centrale usant de son pouvoir discrétionnaire et des coefficients de liquidité. Les crédits eux-mêmes seront assortis de telle façon que le moyen terme soit perfectionné, comblant ainsi la brèche existant entre le court et le long terme.

Mais il est évident que la source de financement à long terme reposant sur l'épargne privée spontanée, devra être soigneusement développée et entretenue, car elle constitue la base classique de financement direct par excellence, grâce à laquelle la formule des sociétés anonymes - formule éminemment démocratique - a connu des succès prodigieux dans l'essor des pays industriels.

A quel taux les avances devraient-elles être consenties? Un taux d'intérêt et ses accessoires raisonnablement bas devrait être fixé, de telle façon que l'écart avec l'efficacité marginale du capital développât l'initiative privée et le goût du risque, les appels de fonds trouvant alors plus facilement écho auprès de la thésaurisation.

En particulier, des crédits "sociaux", qui échappent aux conditions ordinaires, pourraient être accordés par les institutions publiques, en raison de l'intérêt social qu'ils représentent dans l'économie générale: crédits sociaux aux humbles classes des paysans et des artisans, ou à certaines activités de groupes sociaux - syndicats et coopératives - dont l'aval serait requis.

De plus, le "cheap money" avantagera le prix de revient dans la mesure où un endettement privé existe - ce qui sera le cas le plus répandu.

Mais un taux "bon marché" n'encouragerait-il pas une situation inflationnaire? Dans les pays neufs, il a été observé que le taux d'intérêt n'a pas la répercussion sur le taux de capitalisation qu'on enregistre généralement dans les pays développés, à cause de l'insuffisance structurelle et des inhibitions qui font que le principe des vases communicants ne joue pas toujours, notamment si des réactions psychologiques et en général des facteurs extra-économiques provoquent un taux de capitalisation anormalement élevé, signe de méfiance ou même d'un simple désintéressement de l'épargne spontanée.

Au cas cependant où le taux de capitalisation à long terme aura été influencé par le "cheap money", grâce à un climat encourageant d'investissement, l'appréciation des capitaux résultant de l'activité favorable de la Bourse des Valeurs, sera le meilleur indice que l'incitation à investir privée se développe et que l'essor se fortifie.

Il est alors possible qu'une situation inflationnaire soit créée, mais elle sera de bon aloi, à la condition que les gros excès de pure spéculation soient évités. D'ailleurs un taux de capitalisation trop bas, portera en lui le germe de la déflation, en ce sens qu'il réveillerait de nouveau la préférence pour la liquidité de l'épargne, à moins que la confiance en la monnaie ne soit ébranlée; mais alors dans ce cas, les fuites de capitaux privés, étrangers ou locaux qu'un Contrôle des Changes n'empêcherait pas, constitueraient un facteur insidieux de déflation et de baisse des cours.

Quant au financement lui-même, nous avons déjà vu que le secteur public s'alimente plutôt par l'emprunt que par l'impôt. Quel sera l'effet de ces emprunts?

Pour les emprunts extérieurs, l'effet sera déflationniste, puisque leur répercussion est assimilée à l'importation, mais il dépendra de la durée des crédits accordés et du temps qu'il faudra pour produire.

Les emprunts intérieurs seront générateurs d'une situation indéterminée, c'est-à-dire soit d'une inflation des signes monétaires (par exemple si c'est par la thésaurisation traditionnelle des pays sous-développés), soit d'une déflation provisoire - selon les sources d'investissement auxquelles on s'est adressé, les moyens utilisés et, ici encore, l'intervalle de temps écoulé pour la production effective.

14. Epargne et Incitation à investir:

On peut se demander également quelle serait l'action de l'épargne globale sur l'économie? Elle est double, car son augmentation d'une part sup-

pose, tout au moins, une certaine retenue dans la consommation et, que d'autre part, elle amplifie l'offre du capital d'investissement. Mais dans les pays sous-développés, comme nous l'avons déjà dit, la propension à consommer reste proportionnellement plus forte que l'accroissement du revenu, et ceci jusqu'à satisfaction des besoins dont la grande masse était sevrée jusque là; la propension à épargner se limitera donc, en fait, aux parties supérieures de la structure pyramidale de la population.

Cette propension pour épargner ne doit pas cependant être confondue avec l'investissement lui-même; la thésaurisation traditionnelle devra être incitée à s'investir, aussi bien par une politique favorable (encouragements techniques et psychologiques), que par l'emploi de crédits bancaires (avances et taux adéquats). La fameuse égalité keynésienne ($S=I$) dans les pays en progrès, ne doit jouer ici, rappelons-le, que comme tendance dynamique, dans laquelle l'investissement en biens de production devra toujours dépasser l'épargne "ex-ante", l'équilibre étant à peu près rétabli "ex-post", mais en conservant toujours son caractère dynamique et non statique. A rechercher donc une stabilité statique à court terme, on risque de créer une économie stationnaire qui convient à un pays riche, plutôt qu'à un pays qui veut progresser.

15. — Offre et Demande:

En tout cas, l'intervention des pouvoirs publics ne laisse plus une grande liberté au jeu idéal de l'offre et de la demande, car, d'un côté, elle agit directement ou indirectement sur l'offre (production, salaires, crédit) et de l'autre sur la demande (investissement, consommation, dépenses publiques, excédent extérieur). Mais à partir de là, les marchés des capitaux et des biens resteront libres, car la confrontation des forces économiques par le niveau des prix sera une indication minimum nécessaire des possibilités économiques. Même ce niveau des prix aura déjà subi l'interférence de deux espèces de monopoles, dont la présence se fait de plus en plus sentir dans les pays devenus semi-industrialisés: syndicats ouvriers qui poursuivent l'amélioration des conditions du travail, secteur public qui contrôle les prix, avec en fait un but commun: la réduction des marges bénéficiaires.

A ces réactions des forces anti-inflationnistes, qui ne devraient jamais être trop poussées jusqu'à devenir déflationnistes, le déficit de la balance extérieure s'ajoutera en principe; en réalité cependant tel ne sera pas le cas, si la monnaie devenait instable, ou bien si les prix internationaux enregistraient un "boom": le déficit, tout au moins pour les produits importés, se transformera alors en signe contraire, et prendra place dans le cortège des autres sources inflationnaires (déficits du budget et du secteur public, excès de consommation).

Il va sans dire que lorsque sera atteinte la phase d'équilibre, dans laquelle l'état d'inflation apparaîtra neutralisé, une partie des contrôles sera inutile et le mécanisme du marché reprendra la liberté que l'intervention lui avait enlevée dans la période précédente: desserrement total ou partiel de la tarification, du rationnement, etc., mais en laissant subsister l'orientation des investissements et du crédit.

16. — Coordination et Statistiques:

La coordination de la politique économique et financière d'un pays en voie de développement ne sera menée à bonne fin, que si elle a à sa disposition des prévisions statistiques pour évaluer la demande globale d'un côté, la production globale de l'autre. Nous savons que la demande globale est la source de la consommation privée, de l'investissement, de la dépense publique, et éventuellement des excédents d'importation. Certains de ces éléments sont connus: les dépenses publiques et l'impôt, qui réduit la consommation privée, sont fixés dans le Budget; les autres chapitres peuvent faire l'objet de plusieurs approximations dans des modèles successifs à bâtir: revenus privés et publics, consommation et investissement privés et publics. Ces prévisions seront constamment ajustées dans des séries de calculs d'approximation.

Si l'offre globale - c'est-à-dire la production prévue pour équilibrer la consommation, l'épargne, les recettes publiques et les excédents d'exportation - est supérieure à la demande globale, l'égalisation s'opérera en fait par une diminution de la production que la baisse des prix aura entraînée. Si, au contraire, la prévision de la demande globale est supérieure, l'égalité se fera à travers une hausse des prix qui réduira d'abord la consommation et le commerce d'exportation, ensuite l'investissement privé et même public.

Pour mener des études cohérentes des besoins et des ressources du pays, des Centres d'études et de statistiques sont nécessaires, non seulement pour centraliser les données statistiques, mais pour déterminer l'évaluation d'un certain équilibre - de caractère dynamique - entre consommation et investissements, entre offre et demande.

Par la méthode moderne de comptabilité nationale, on classera les principales activités, par nature des opérations et par agents économiques; chaque agent économique (entreprises privées, ménages, administrations, comptes extérieurs) ayant plusieurs comptes (exploitation, affectation des revenus, capital), les opérations (biens et services, revenus et épargne, transferts économiques et sociaux, créances et dettes) étant subdivisées à leur tour, pour traduire l'équilibre entre ressources et utilisation, entre revenus et épargne, entre transferts et créances et dettes.

Des tableaux économiques (1) tenus sous forme de comptabilité en partie double, indiqueront l'évolution de la production, de la consommation, des revenus. Ils dégageront un niveau de production engendrant des revenus (salaires, profits) partiellement redistribués (impôts, subventions et autres transferts); ils évalueront une dépense totale égale à la production - augmentée ou diminuée des excédents du commerce extérieur, les revenus nets devant couvrir la consommation et l'épargne d'investissement.

17. — Revenu National:

Il sera naturel d'établir alors un rapprochement des supputations portant sur les revenus avec les évaluations du Revenu National. Des nombreuses définitions qu'on donne de celui-ci, retenons-en une très simple: le revenu national est la somme des paiements reçus en échange de prestations économiques évaluables; il est la statistique des utilisations rémunérées, plutôt qu'une statistique des revenus. Les prestations gratuites déborderont donc du sujet et seront à exclure, de même que les impôts qui sont des "transferts". L'évaluation du Revenu National (2) se fera par la méthode objective et par la méthode fiscale subjective - cette dernière étant imparfaite, car la notion fiscale ne recouvre pas toujours le concept économique du revenu, et aussi à cause des évasions fiscales. En tout cas, les travaux de recensement seront conduits par des méthodes déjà éprouvées, pour évaluer avec une précision suffisante les implications qu'il renferme: évolution des revenus, des dépenses, des excédents et déficits des divers secteurs. De ces renseignements, se dégageront trois considérations principales: productivité par rapport au capital et au travail employés, répartition des revenus à travers les catégories sociales, consommation et épargne d'investissement.

Quel serait le rapport par exemple entre ces deux éléments? Y a-t-il sous-consommation ou bien sur-investissement? Dans ces deux cas pourtant opposés, existerait une stagnation de l'économie avec déflation des prix, s'il se confirme d'une part, qu'il y a inélasticité de la demande pour les produits nouvellement fabriqués, et d'autre part, qu'il y a surproduction par rapport à la consommation intérieure et à l'exportation. Ces hypothèses sont fréquentes dans les pays où le dirigisme n'a pas suffisamment mis au point une cohésion dans son action.

18. — Epargne forcée:

Comment contenir par contre la demande excessive sur les biens de consommation? Il convient tout de suite de remarquer qu'en pays sous-dévelop-

(1) Pour l'Egypte, voir développements dans "Le financement des investissements" du Dr. Samir Amin, dans "L'Egypte Contemporaine", 1960.

(2) Pour l'Egypte, voir développements dans "The National income" de M. Mahmoud Amin Anis, dans "L'Egypte Contemporaine", 1950.

pé, on ne peut concevoir un excès de consommation en valeur absolue, et il s'agira donc d'orienter plutôt que d'amputer; de là l'idée de répartir équitablement les biens de consommation insuffisants par la voie du rationnement et de la tarification, et de restreindre les crédits à la construction et à "la consommation".

A ces mesures s'ajoutera l'épargne forcée autoritaire sur le plan privé, exercée sur les salaires et sur la distribution des dividendes: le contrôle, et non le "blocage" des salaires, permettra d'adapter ceux-ci à la productivité et éviter les hausses anticipées des salaires qui compromettraient les coûts; la limitation des dividendes distribuables se justifierait, au cas où l'autofinancement volontaire ne se ferait pas avec la vigueur voulue; mais alors il faudrait supputer les réactions psychologiques du marché des capitaux pouvant contrarier l'incitation à investir. Quant à l'épargne forcée publique, qui représente l'excédent des recettes budgétaires sur les dépenses courantes, on pourrait la renforcer si nécessaire, par des majorations fiscales sur les biens de consommation.

Mais l'arsenal de l'épargne forcée, dont nous avons énuméré les armes les plus importantes, ne sera d'un apport réellement positif que s'il a pour conséquence le "réinvestissement", dans les secteurs privé ou public, des sommes épargnées; autrement, son intervention restera simplement restrictive de consommation et aura donc une portée stérile. L'accumulation des sommes réalisée dans ces conditions, sera alors génératrice d'inflation. Les signes que la limite de ces mesures a été dépassée seront évidents, lorsque cette politique se heurtera contre les facteurs de la production (syndicats pour les salaires, actionnaires dans l'autofinancement forcé, ressources immobilisées par l'autofinancement forcé au lieu de se porter spontanément vers les nouvelles industries par des souscriptions publiques ou par le canal de la Bourse des Valeurs), et aux facteurs de la consommation, (excès des sacrifices et des coûts humains en général dans le logement, l'habillement, les loisirs, etc.).

On voit donc que si des décisions compensatrices interviennent à contre-sens ou sans préparation suffisante du terrain psychologique, l'effet cumulatif perdra de sa force et l'essor même risquera d'être stoppé, par le simple principe des anticipations qui, comme on le sait, est un puissant levier de l'expansion ou de la dépression.

19. — Réalisme et planification:

Mais les prévisions aussi précises qu'on le voudra sur le terrain purement technique, se seront inspirées au préalable, de l'idéologie dont est animé le pouvoir; la croissance idéale aura déjà établi, dans un sens conformiste, ses grands choix de priorité (production maximum, ou stabilité des prix, ou em-

ploi maximum, etc.). Quelles que soient néanmoins les préférences, l'essentiel sera de réaliser un taux maximum d'expansion (1) par des investissements de base d'abord, de production de biens de consommation en second lieu, et ne pas sacrifier l'esprit réaliste en fin de compte. En tout cas, une ligne de démarcation très nette entre la sphère de production et celle de distribution des revenus devrait être tracée de façon que la production ne soit pas entravée par des interventions qui l'affaiblissent.

Quant aux réformes distributives, il semble que le souci de la croissance doive primer toute décision qui pourrait peut-être à court terme, améliorer le niveau de vie des masses, mais produirait des effets malthusiens à long terme sur les propensions à épargner et à investir.

Cette réserve dans une politique de croissance, il serait opportun de l'observer - au moins jusqu'à la limite à atteindre, c'est-à-dire jusqu'à ce que soit réalisé à peu près le plein emploi des ressources tant humaines que matérielles, ce qui évidemment exigera, dans les pays à forte population et à potentiel exploitable considérable, un échelonnement de longue durée.

Faire coïncider, dans les pays à revenus globaux restreints, le mouvement de renaissance économique avec des mesures autoritaires d'ordre social où les parties supérieures des revenus seraient véritablement sacrifiées, c'est condamner délibérément l'entreprise privée à un rôle effacé et faire assumer alors par le secteur public dirigé par les fonctionnaires, presque tout le poids de la croissance (2).

Dans ce cas, il ne sera pas du tout certain que le rythme de l'expansion sera plus rapide ni plus efficient. Il a été par contre prouvé que, du bien-être général, résulte une amélioration dynamique de toutes les catégories de revenus, les plus humbles étant favorisées par l'amélioration des salaires, l'institution d'assurances sociales, l'instruction et la formation professionnelle; directement ou indirectement financée par le profit, la croissance aboutit donc, sans contraintes pesantes, à un accroissement général des revenus et à un meilleur équilibre entre travail et capital.

Une planification rationnelle devra donc viser surtout à élargir la production en base de coûts comparatifs, utiliser la formation des prix pour la réalisation des objectifs, et dans le champ international étendre les exportations.

(1) Voir "Théories de la Misère ou Misère de la Théorie" du Dr. Zakaria Nasr, dans "l'Egypte Contemporaine", 1958.—

(2) M. Ludwig Erhard, ministre de l'Economie de la République Fédérale Allemande, Conférences au Caire, 1960, (Société d'Economie Politique).

20. — Commerce Extérieur :

Le secteur des échanges avec l'extérieur n'a pas en effet une influence moindre, surtout si les pays sous-développés ne comptent que sur eux-mêmes et non sur une aide de l'étranger; car ce sera avec le produit de leurs exportations qu'ils pourront financer l'importation des biens d'équipement, limiter ou rembourser leurs emprunts extérieurs - ou obtenir de meilleures conditions. Ils prendront donc des mesures pour réduire la demande intérieure et favoriser les exportations, en plus de la compression d'importations autres que celles nécessaires à leur développement.

La part du commerce avec l'étranger dans leur revenu national a toujours été importante (1/4 d'après des moyennes autorisées), alors que les recettes douanières représentent "grosso modo" le tiers des rentrées totales. (1) On voit donc pourquoi le volume des échanges et le niveau des prix internationaux se répercutent immédiatement sur leur activité générale et leurs ressources budgétaires.

La sensibilité des pays neufs accuse davantage ce degré de dépendance, quand les pays dominants (économiquement ou politiquement) et fortement industrialisés, rattachent leurs monnaies respectives, élèvent des restrictions à l'importation des matières premières, augmentent leurs propres stocks par des subventions à la production de produits de base ou manufacturés qu'ils pourraient acheter dehors meilleur marché, ou quand ils accordent des primes d'exportation, dont le résultat est de concurrencer directement les pays du stade primaire.

C'est toujours à l'ombre d'une politique douanière protectrice que l'expansion intérieure pourra se développer, tant pour ne pas laisser étouffer l'industrie naissante par le prix moins élevé ou la qualité supérieure des produits importés, que pour réduire la demande intérieure d'articles, superflus ou de luxe, étrangers. Ces barrières plus ou moins élevées, seront dues aussi au désir de se libérer de l'emprise extérieure et de la dépendance économique à l'égard des pays avancés. Mais la nature de la croissance elle-même, aura une influence décisive sur le courant d'émancipation économique des pays en voie de développement. En effet si l'expansion est diversifiée, si elle est balancée dans une interdépendance des secteurs non seulement tournés vers les besoins intérieurs, mais tenant compte des liens économiques régionaux qui les unissent aux pays voisins, la libération économique sera plus grande; par contre, si le développement se fait autour de pôles de croissance dans une expansion concentrée de quelques secteurs pour l'exportation massive, la subordination subsistera avec l'extérieur et sera le seul inconvénient réel, à cause des incer-

(1) Voir "L'Avenir des pays sous-développés" par M. Michel Poniatowski, 1954.

titudes exogènes qu'elle sous-entend et qui risquent, un jour, d'anéantir les avantages de productivité et de taux maximum que la croissance concentrée aura procurés.

La permanence et la variété géographique des débouchés assurant des rentrées de devises étrangères, sont d'un intérêt certain pour les pays économiquement faibles, de même que des prix rémunérateurs si possible à l'abri des grandes fluctuations internationales. Cependant, il devient évident que le volume des échanges se fait en fonction de facteurs le plus souvent extra-économiques, obéissant à des mobiles divers, alors que les termes d'échange (c'est-à-dire le rapport de valeur des importations de produits fabriqués et d'exportation de produits de base) défavorisent, depuis avant le début du siècle, les pays primaires de façon assez constante. Ce phénomène discordant, que les périodes des deux guerres mondiales avaient pour quelque temps renversé, a recommencé à se manifester après les événements de Corée: d'où appauvrissement de plus en plus prononcé chez les pays déjà pauvres, enrichissement des pays déjà riches.

La question est de savoir si cette tendance continuera sa courbe dépressive et déséquilibrée, devant la nécessité où se trouvent les pays hautement industrialisés d'acheter des quantités toujours plus grandes de matières premières ou de produits semi-finis, étant donnée l'ampleur du rythme, de fabrication que leur permettent les perfectionnements techniques et inventions. Il serait permis malheureusement de l'affirmer, d'abord à cause de l'usage de plus en plus répandu des produits synthétiques, mais surtout parce que les pays de promotion seront pendant de longues années, obligés d'accroître leurs importations de biens de production, s'ils veulent réduire tant soit peu l'écart grandissant du niveau qui les sépare des pays évolués. Et malgré qu'ils seront de moins en moins exclusivement fournisseurs de matières premières, le déficit de leur balance commerciale ira en s'aggravant, en même temps que leur dépendance économique ne se sera pas sensiblement atténuée dans la phase de reconstruction et même au-delà, car l'expérience a démontré que les pays nouvellement semi-industrialisés (1) souffrent eux aussi d'une balance déséquilibrée.

On sait que ces dernières années, le déficit net des transactions extérieures des pays neufs s'est encore accentué, pour atteindre un chiffre supérieur à plusieurs milliards de dollars; déséquilibre à peu près compensé chez les pays

(1) Voir à ce sujet l'étude de M. Jean Royer, dans la revue "Economie appliquée" No. 4 de 1959.

assistés par l'Aide des pays dominants, mais qui chez les autres, met en péril leur monnaie et les contraint de restreindre leur consommation intérieure, en faveur d'une politique d'exportations (accords de commerce et facilités de paiement, primes de change, trocs, etc...).

21. — Solutions Internationales :

On estime généralement qu'il faudrait plus de 15 milliards de dollars par an pour augmenter le Revenu National des pays pauvres d'un taux à peine moyen d'accroissement, et l'éventail de l'Aide internationale devra s'ouvrir toujours davantage devant l'éveil de vieilles civilisations, nouvelles venues sur le théâtre de notre rationalisation matérialiste.

Comment arriver à totaliser des sommes aussi considérables, et convaincre les pays donateurs à consentir une amputation correspondante de leurs propres revenus, en alourdissant encore leurs charges fiscales devenues intolérables à cause de leurs budgets d'armements? Comment écarter les conditions notamment politiques dont ils voudraient assortir leur aide, et dissiper la méfiance des pays pauvres, qui préféreraient au fond des formules libérales de prêts, au lieu d'une assistance gratuite plus ou moins humiliante?

Eclairons le débat, en observant d'abord, que cette notion d'entraide internationale quoique dictée par des principes moraux qui sont la marque la plus haute de notre civilisation, n'est pas uniquement inspirée par de purs motifs de solidarité altruiste. Car les pays riches souffrent d'un excès d'épargne devenu chronique, malgré le taux d'innovation que leur technologie hautement inventive leur procure, et une consommation qui s'évertue à devenir qualitative; leur épargne excessive se transforme en un facteur quasi-permanent de dépression, qui trouvera un large exutoire dans des formules de collaboration avec les pays sous-développés. La preuve en est que le cortège des pays assistants grossit de plus en plus sur la scène des dons ou des prêts; il s'y ajoute même des pays qu'on n'était pas habitués traditionnellement à voir, ce qui démontre une fois de plus, que les pays soi-disant économiquement faibles pèsent dans la balance de tout le poids de leurs richesses potentielles, humaines et matérielles, morales et historiques.

Pour nous en tenir à l'objet de notre étude et indiquer les solutions immédiates et purement économiques qu'inspire la situation présente, celles qui pourraient être proposées sont au nombre de trois, et résident dans la stabilisation du prix des produits de base et l'extension du volume des échanges, dans l'intégration des pays semi-industrialisés et primaires dans de vastes

ensembles régionaux, et dans l'aide multiforme technique et financière de l'étranger sous le signe de la Coopération.

A). — Stabilisation des prix et Elargissement des débouchés:

Une stabilisation équitable du prix des matières premières a la préférence des pays pauvres, car l'effet des mesures internationales effectivement prises jusqu'ici se trouve totalement anéanti par l'écart maximum enregistré dans les fluctuations des termes de l'échange.

Mais comme on le sait, il n'est pas aisé de maintenir le cours des produits de base à un niveau artificiel, sauf par des Accords forcément limités quant à leur nature et à leur durée; à moins peut-être de mettre sur pied un organisme international qui garantirait le prix des principaux produits primaires, à l'instar des politiques agricoles que plusieurs pays suivent, pour garantir à l'intérieur le prix de leurs principales récoltes. Cependant, signalons que les accords internationaux conclus concernant le prix international du blé, du sucre, de l'étain etc... quoiqu'utiles, n'ont pas rendu tous les services qu'on en attendait, aussi bien sur la conjoncture que sur le volume des échanges. On discute aussi, croyons-nous, de la possibilité d'ériger des organismes (1) au sein desquels s'assembleraient les blocs des principaux pays primaires et industriels, en vue de concrétiser sur un terrain pratique et suffisamment durable, une stabilisation du commerce extérieur, ensemble avec la consolidation des marchés monétaires respectifs. A ces projets d'entente, les pays sous-développés pourraient se présenter sur un pied d'égalité, et exercer une action régulatrice sur leur commerce extérieur.

B). — Intégration régionale:

Quoi qu'il en soit, et comme on le pressent, cette solution à elle toute seule ne saurait suffire devant l'ampleur grandissante des besoins et des déficits extérieurs. Quant au second remède - l'intégration régionale - il rendra des services à la condition que celle-ci se fasse à partir d'un stade de développement déjà atteint, que les pays qui en feraient partie aient des économies vraiment complémentaires, et bénéficient progressivement de tarifs douaniers privilégiés les mettant à l'abri de la concurrence des pays industrialisés. D'ailleurs l'intégration tend partout à s'étendre au-delà du stade des économies nationales, et inspirer des accords régionaux, préludes à des ententes, et même à des unions internationales plus vastes entre des ensembles de pays pouvant

(1) Voir Rapport de la Banque de Grèce, 1960.

harmoniser leurs buts économiques et sociaux, en attendant le jour où sur le terrain politique des progrès dans le sens concentrationnaire se concrétiseront.

Aux ententes et aux Marchés Communs que l'Europe a mis en place dans un marché institutionnel, fruit de la doctrine néo-libérale, des initiatives communautaires serviront sans doute de pendants dans d'autres régions du globe, en train de monter au firmament de l'organisation rationnelle, de façon qu'une harmonisation meilleure puisse se développer, et qu'un équilibre des forces économiques universelles puisse rétablir la sauvegarde des intérêts souvent conciliables en présence.

C). — Investissements Etrangers:

Examinons la troisième solution au sujet de laquelle toute une littérature existe: les investissements étrangers. On sait que les capitaux privés étrangers - surtout depuis que les chaînes politiques de domination sont brisées partout - ne s'investissent plus à la cadence d'autrefois, à cause des conditions de rentabilité et de sécurité dont ils s'entourent.

Des systèmes de garanties à forme bilatérale publiques sont à l'étude, de manière que les crédits privés soient à l'abri des conséquences imprévisibles qui pourraient résulter notamment de changements d'ordre politique et de nationalisations plus ou moins arbitraires. Ces garanties seraient données aux hommes d'affaires aussi bien par les pouvoirs publics des pays sous-développés importateurs de capitaux et de biens d'équipement, que par les Etats desquels dépendent les milieux intéressés. Ce n'est pas tant par la rentabilité que par le climat de confiance ainsi créé à long terme - auquel contribueront des facilités de transfert, des exemptions et allègements fiscaux, des accords contre la double imposition - qu'on pourra alors lutter contre la concurrence internationale, qui attire des capitaux privés considérables vers des cieux plus propices.

Restent les investissements étrangers publics, sous forme de dons, de crédits commerciaux, ou de prêts remboursables à moyen et long termes. Jusqu'à présent, cette Aide multiforme s'est faite directement par les Etats ou par l'intermédiaire d'Organismes internationaux, non sans résistances parlementaires chez les pays donneurs, non sans certains complexes chez les pays assistés, non sans quelque lenteur et inefficacité des instituts internationaux. D'ailleurs l'Aide proprement dite (80% du total) est accordée pour une part non négligeable en nature, (sous l'étiquette de "surplus" ce qui ne va pas sans préjudice pour les pays producteurs des produits primaires), et elle est répartie dans des zones d'influence où des motifs extra-économiques président à son octroi.

On pressent donc qu'après une expérience de plusieurs années, l'Aide sous la forme habituelle, quoique ayant rendu d'immenses services, notamment aux nations éprouvées par la Guerre qui se sont attelées à leur reconstruction, devrait s'inspirer de considérations moins politiques, et se détacher davantage de l'idée de gratuité, source de malentendus et d'humiliations. "Trade, not Aid" constitue une base solide pour de nouvelles méthodes, au fond très simples, centrées sur le commerce international. Pas trop de crédits absolument gratuits, plutôt des prêts libéraux remboursables non plus en devises étrangères, mais partie en monnaie du pays qui se réinvestirait localement, partie en nature c'est-à-dire en produits locaux déterminés à l'avance avec un prix de vente fixé suivant des règles mobiles, la durée pouvant aller jusqu'à 30 ans. Le taux devrait être très bas, à défaut duquel le processus cumulatif d'expansion serait ralenti ou même arrêté, et en tout cas le remboursement serait effectué par des restrictions de la consommation (1).

Ces modalités aux multiples avantages sont au fond d'une conception beaucoup plus ample, car elles marquent un tournant dans l'évolution des relations internationales, par la division du travail à l'échelle mondiale qu'elles impliquent, et dans laquelle les pays évolués accepteraient de limiter leur protectionnisme, à l'égard de certains produits de base et manufacturés provenant des pays agricoles et semi-industrialisés. La spécialisation internationale de production, édifierait la structure des pays neufs sur des données saines, c'est-à-dire en base des produits naturels à leur région, et faciliterait la croissance des pays de petite capacité. Elle aurait à vaincre des obstacles d'ordre technique: débouchés, tarifs douaniers, prix, garanties, double imposition etc. sans compter les facteurs politiques adverses. Mais on finit par se rendre compte que c'est de la prospérité de chacun que naîtra la prospérité de tous. Aux confins du politique, du social et de l'économique, l'opinion mondiale et les forces morales sont en marche, sous la pression des idées d'une vie meilleure qui se répandent très vite, dans un rythme irréversible. Par l'atténuation des armements, expression coûteuse et menaçante d'antagonisme, la voie abrupte de la collaboration mènera finalement à la paix et au bien-être universels.

22. — Conclusion:

Cette étude générale s'est appliquée à passer en revue les aspects les plus importants que peut revêtir la croissance des pays sous-développés vivant en économie néo-libérale, sur laquelle nous avons presque exclusivement insisté.

On peut en regrouper les lignes principales dans une double synthèse: d'un côté, efforts méritoires des nations pour leur promotion dans tous les domaines de notre civilisation moderne, de l'autre, collaboration internationale pour faciliter et activer leur progrès.

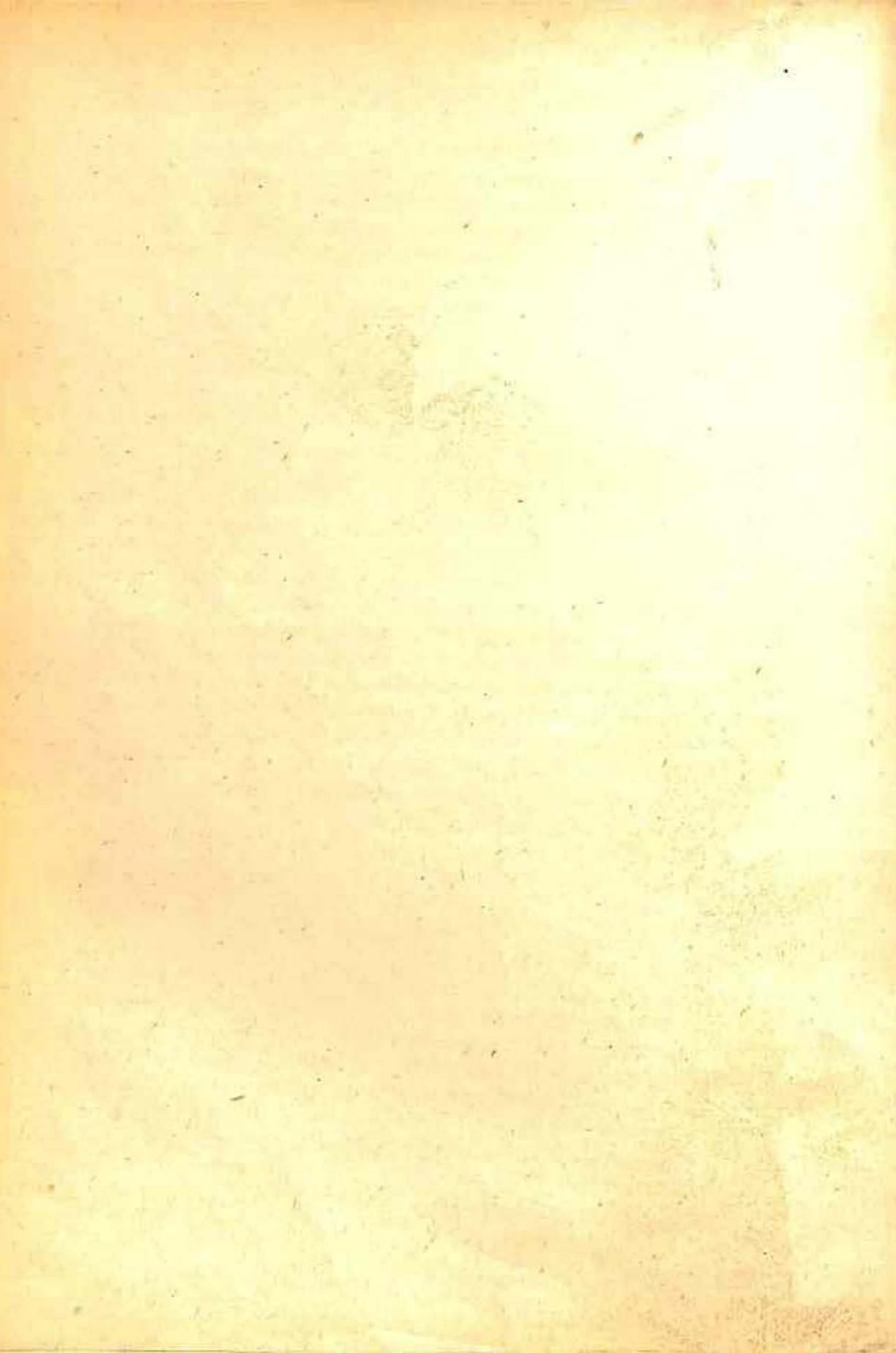
(1) Pour l'Egypte, voir développements dans "L'Egypte et le plan Marshall", dans l'"Egypte Contemporaine", 1949, de l'auteur.

Les problèmes essentiels - on ne le soulignera jamais assez - sont liés à la démographie et à la production, aspects humain et technique, marchant de pair avec le développement social et culturel. Ce ne sera pas tant par des vues étroites de justice redistributrice que par le travail de tous, que le Revenu National s'accroîtra et répandra ses effets à travers les multiples ramifications de l'activité économique, jusqu'à atteindre toutes les catégories structurelles de revenus, relevant ainsi le niveau de vie général.

L'excès d'épargne - contre lequel les pays avancés se défient tellement - ne devrait, ici, jamais être diagnostiqué: l'incitation à investir sera donc encouragée constamment, de façon que la propension à épargner ne vienne encore grossir une thésaurisation traditionnellement stérile. Seul véritable souci: la faiblesse du processus d'accumulation et d'expansion due à l'insuffisance et à l'inaptitude de l'investissement privé spontané. Pour y remédier, le secteur public et le crédit institutionnel - deux créations d'investissement indirect, filles de la nécessité - prendront une importance indispensable, mais ne méconnaîtront pas cependant le rôle de l'initiative privée et de l'esprit inventif d'entreprise, forces et espoirs des Nations, grâce auxquels à côté de fonctionnaires publics d'un sens moral et d'une efficacité élevés, seront formées des élites du monde industriel, financier, commercial, armature représentative permettant la promotion au stade tertiaire. Croissance, reconstruction, sont après tout oeuvres humaines; comme telles, elles résulteront des volontés agissantes - volonté politique, volonté de s'instruire et de travailler de la population alliée à la volonté d'investir de l'épargnant, dans une favorable ambiance psychologique, dont l'influence comme on le sait est immense.

Sans doute, les pays ayant pour idéal de se relever rapidement par leurs propres moyens, rencontreront des lenteurs, des difficultés et même des obstacles, dus à l'exiguité des moyens techniques, financiers et humains, dont ils disposent eux-mêmes. En particulier, la défense de leur monnaie sera pour eux l'objet de constantes préoccupations: d'où politique d'austérité pour lutter contre l'inflation, de restrictions extérieures pour lutter contre le déficit de la balance commerciale et la fuite des capitaux.

Mais voici que les mesures internationales - inspirées sans doute par des concepts très élevés de morale - ne semblent plus être le fruit exclusif d'un altruisme touchant mais qui embarrasse quelque peu les jeunes nationalismes, jaloux de leur émancipation fraîchement acquise: elles se fondent de plus en plus sur la notion de l'utilité commune, sur la Coopération universelle. Malgré les facteurs adverses toujours vivaces, il faut espérer que des solutions à l'échelle mondiale en résulteront, dans l'intérêt général qui est au fond l'intérêt de chaque pays.



PUBLIC DEBT AND PROBLEMS OF MONETARY MANAGEMENT

by
A.R. ABDEL MEGUID (*)

In a broad sense, the term "monetary management" generally refers to all financial matters with which the Government is concerned; including fiscal policies, monetary policies and public debt management (1). The objectives of monetary management is to help prevent inflation and deflation, and to do its share in creating conditions favourable to sustained economic growth and stable values. The field of monetary management is subject to conflicting theories, and divergent views. Monetary management has not yet become fully adjusted to the changes that have occurred in economic and political thought. No accepted and consistent philosophy has been developed which compares for instance with central banking theory during the 19th century. (2) For the purpose of this paper, only problems directly related to public debt policy will be considered. These problems refer primarily to the existence of public debt as a factor in the economy affecting private wealth, monetary demand, and the structure of banking assets. They also refer to the objectives of debt policy which are not necessarily inter-twined with the objectives of both monetary and fiscal policies. And finally, to debt management which is clearly affected by the use of monetary weapons and by the general conditions of the money market.

Since the 2nd World War, the whole character of monetary policy has undergone considerable changes. The Egyptianization of Government loans, increased Government intervention in the money and capital market, and the ever increasing activity of the Government as the largest single borrower, have left their mark clear. Since then further transformations have taken place due to the vast increase in the volume of the national debt (400%) as a result of financing increased defence and development expenditure. The consequences can be summarised as follows:

- (i) Considerations regarding the national debt determine to a large extent credit policies. The interest charges on the debt - which exceed

(*) Head of Research Department Bank of Alexandria

(1) This definition was used by E. Sherman Adams in "Monetary Management", p. 3, New York, 1950.

(2) "By and large present day thinking on the subject is more distinguished by controversy than by accord" *Ibid*, p. 19.

L.E. 400 m. - cannot be ignored in the formulation of interest rate policy.

- (ii) The distribution of available credit between banks' lending and investment policies, is affected by the increased Governmental demand for credit, and by the increased bank holdings of Government securities. This could be noticed from a comparison of some banking figures. In February 1952, 8% of total commercial banking deposits were invested in government securities and treasury bills, in February 1960 the corresponding ratio was 19%.
- (iii) The increased acquisition by insurance companies, business firms, individuals and other non-bank investors of Government bonds. The danger of these holdings being liquidated in the process known as monetization of the debt is real, especially if inflationary tendencies prevail.

i - Debt Policy and Monetary and Fiscal Policies

Monetary policy may be taken to consist of the manipulation of the various instruments of control at the disposal of the monetary authorities. These instruments of policy include the discount rate and open market operations as quantitative credit control, while the second category of controls embraces the so-called qualitative instruments whose primary aim is controlling the use to which credit is put rather than the volume of credit. The general objective of monetary policy, I assume, is to maintain stability in an expanding economy, more specifically:

- (a) to ensure that sufficient supply of credit is available to meet the needs of the growing economy,
- (b) to curb excessive credit expansion by the use of monetary tools, and^d
- (c) to ensure that expansion of governmental funds takes place on a sound economic basis (1).

These long-run objectives need not be in harmony with short-run goals. For instance, these objectives might well be in conflict with a policy of maintaining an orderly market for Government securities, or keeping down the interest cost to the Treasury by maintaining low interest rates, as these policies are not always compatible with the preservation of economic stability.

The aspects of *fiscal policy* that relate to the nature of the tax system, to its general impact and size and to the character and timing of expenditure,

(1) In under-developed country, this would be the most important function of a Central Bank.

do not tend to conflict with the operations of monetary controls. Monetary management and tax and expenditure policy can be co-ordinated without impairing the effectiveness of either. In point of fact, growth or inflation does not tend to set fiscal and monetary factors in opposition. Nevertheless, what is good for fiscal management is not necessarily, nor always, good for monetary management.

Those responsible for monetary management would probably be faced with three types of conflicting objectives. The first is related to the existence of the public debt as comprising a portion of private wealth. In the case of a prolonged period of economic development might not the continued deficits and the accompanying debt expansion increase private liquid wealth to the extent of increasing monetary demand at some later time? Particularly in a not-yet-maturing society in the broadest sense of the word; from the political, social and ideological view points. The second conflict refers primarily to the interest cost of the public debt. From the financial viewpoint of the Government there is strong opposition to high levels of interest rates. The Treasury as the largest borrower in the market will generally favour a low pattern of rates. If the Government uses its commanding position to further its interest as a borrower, it may do so to the detriment of the whole economy. The third is the conflict of objectives between monetary and fiscal policies in general. It arises in such circumstances when, for instance, monetary policy is trying to create a contraction in the volume of credit - money supply - while fiscal policy does not impose extra controls on public expenditure (1). With unharmonized fiscal policy, monetary action cannot be a success. The latter may provide a check to the expansion of credit to the private sector, but it is no check to the inflationary borrowing by a sector of the economy that has been no less responsible than the other for the inflationary movements in the post-war period.

ii - Public Debt and Monetary Weapons:

(a) *Open Market Operations:*

Three categories of open market operations can be distinguished: (2)

- (i) Operations undertaken in pursuance of a fundamental objective of central banking policy; for instance, the provision of a basis of bank

(1) "The fundamental paradox of debt management is evident. The Government as a monetary authority must serve the public interest, but the public interest may be defined in conflicting terms. An act which pleases the tax-payers may upset the money market, or curtail investment, and thus finally works to the detriment of the tax-payers. There appears to be no simple and unambiguous criterion open to policy. It is largely a matter of weighing imponderables".

Mrs. U.K. Hicks: "The Finance of British Government, 1920-36" pp. 334, 372-3.

(2) A limitation that should be added is that open market operations on a large-scale cannot really be contemplated in an underdeveloped country.

cash sufficient to maintain the super-structure of banking credit, due to deficit financing, from the banking system.

- (ii) Operations undertaken to remedy short-term maladjustments in the supply of credit. This is perhaps the proper role of open market operations, and this function must be performed whatever the direction of the Central Bank's policy may be.
- (iii) Operations which represent the investment and disinvestment of resources accumulated by the government and semi-government institutions. These operations provide the bulk of the *masse de manoeuvre* available to the authorities, and in fact represents the most important potential for open market operations.

Open market operations as means of influencing the volume of credit have proved successful in the recent history of foreign banking; in restoring ease or maintaining tight conditions in the money market. But in a deficit-financing developing country, the volume of cash balances no longer determines the volume of bank deposits, as under conditions of classic banking. In fact the roles are reversed. The volume of bank deposits, which is determined by a large number of other factors, dictates the amount of cash the authorities make available to the banking system. This is provided by the "ever-open-back-door" policy, especially if the government is committed to a certain development (or otherwise) programme.

(b) *Interest Rates:*

Debt policy has its clearest immediate expression in interest rates. The historical significance of the changes recorded in the broad pattern of interest rates as it has evolved in the past twenty years, has very great importance on the composition of the debt, spread of maturities, and the amount of the debt servicing burden on the budget.

At one time, (1) economists paid a great deal of attention to the rate of interest as a determining and also a regulative factor in economic changes. Beside the name of Wicksell, (2) were Irving Fisher, (3) Hawtrey, (4) and Keynes of *The Treatise*. (5) One could conclude from their writings that this theoretical emphasis on the rate of interest as a regulative factor was the emphasis on Central banking policy as the key to the regulation of economic conditions. It was not until the mid-thirties that most economists ceased

(1) Between Bohm Bawerk and Keynes.

(2) K. Wicksell: "Interest and Prices", translated by Kahn, London, 1930.

(3) I. Fisher: "The Purchasing Power of Money", New York, 1912.

(4) E. Hawtrey: "Currency and Credit" 3rd. Edition, London, 1928.

(5) J.M. Keynes: "A Treatise on Money", London, 1930.

to believe the possibility of controlling the economy by means of open market operations and rediscount policies. Empirical investigations seem to yield the conclusion that interest rates by themselves do not influence investment or savings decisively. Those who save are not much stimulated by higher rates, or discouraged by lower ones. (1) Those who borrow, likewise, are not much encouraged by lower rates nor discouraged by higher ones. (2) Several studies in the past have suggested that aggregate investment outlays are unresponsive to changes in the interest rates. (3) However, investment in crucial sectors of the economy may be sensitive to a more adequate picture of the cost and availability of funds. Investment in certain projects may respond to monetary events at particular stages of development and with varying lags.

If one accepts the view that interest rates influence economic decisions only moderately, does this mean that the use of interest rate - as a weapon - be abandoned? This actually does not follow. Interest rates are high when credit is available only in limited amounts; they are low when credit is plentiful. The line of causation has been from availability of credit to interest rates. (4) The more important effects of monetary action are the secondary rather than the direct ones. These indirect effects have come to be the sole effect of interest rates. The moral effect of central banking action - raising the bank rate and thus the whole pattern of interest rates consequently - has some marked influence. The business community moving and planning in an atmosphere of uncertainty, pays respectful attention to the tenor of banking opinion. The importance of this point cannot be assessed, but it may be fairly great. Among those most sensitive to this climate of uncertainty is the banking system itself. Even those banks which have ample resources or cash balances, and could without danger lend more to business borrowers (say, cotton financing), are induced to pursue a rather more restricted credit policy if such a course is being urged on them by the Central Bank. This does not necessarily imply that the Central Bank has little power to reduce the banks' cash balances. In fact, banks do follow the restrictive credit policy if urged upon them without any need for the Central Bank to effect any changes in their cash reserves. This is fully illustrated by the experience of 1959/60 cotton season.

(1) This is not universally believed. R. Harrod by use of a dynamic equation reached the conclusion that the level of interest rates may be a material positive factor in stimulating savings. "Towards a Dynamic Economics" p. 49.

(2) This too is not universally held. The role of interest cost in public utilities investment are often averred to be a leading, if not a decisive factor.

(3) Oxford Economic Papers, 1942.

(4) This point has been developed in detail by Richard Musgrave: "Credit Control and Public Debt" Essays in Honour of Alvin Hansen, p. 229.

Public Debt and Liquidity Preference:

It is of relevance at this stage to study briefly the doctrine of liquidity preference and its bearing on government securities. Liquidity preference determines the distribution of assets between securities and cash and is influenced by the views of investors as to the probable future rates of interest, the preference for fixed interest rather than equity shares, short-term rather than long-term securities, ... etc. The liquidity preference theory of interest associated with Keynes is a theory of the market price of existing securities, and is not concerned with the creation (issue) or withdrawal of securities (1). The rate of interest on securities is an inverse function of their price. Demand for securities is a function of the level of income and liquidity preference. Clearly, the factors that cause a rise or fall in the liquidity preference are wide and intangible, as imponderable as all those factors which influence the hopes and fears and sentiments of mankind in general. But once a rise in liquidity preference is established, one does not know whether it will result in a fall in securities preference, or commodity preference, or both.

This inter-relationship between the security market and the commodity market has been much neglected, both in theoretical and empirical research. Yet it is of great significance to underdeveloped countries.

Suppose, for instance, that there are only three kinds of assets; commodities, securities, and money, and holders wish to hold a proportion P_c of the total money value of assets in the form of commodities, P_s in securities, and P_m in cash. These various proportions are linked by the general relationship that their sum must be unity. Within this general relationship, however, a wide variety of internal relationships is possible. Thus a rise in P_m might be offset by an equal fall in P_s and so on. Accordingly, one finds it necessary to examine the changing preference habits and sentiments of investors both in the use of currently accruing savings and in the changing disposition of old savings. This may also include the action of borrowers whose borrowed funds are not immediately employed. This inclusion is not without significance in connection with the government bond market. The provision of loans to government had been generally the function of the banking sector, and the rate of interest charged by which have been maintained below the market level as a matter of policy.

The influence within the "private sector" of the economy are well known. The considerations of peculiar significance to government-bond market in

(1) The relation of these two problems is similar to the relation of market price problem to that of the long-run equilibrium of production and consumption in the case of a commodity. For further analysis see Fellner-Sommers, and Klein discussion of stock and flow analysis. *Econometrica* 1950. Alos K. Boulding: "A Reconstruction of Economics" p. 271, chapter 15.

the recent past, have been perhaps the possibility of public events, with consequent changes in political and economic policy, the vicissitudes of international relations, the fear of political measures against profit earners and capital owners as a class, the possibility of devaluation and the dangers inherent in a particularly vulnerable overseas trading account. In the short period, the private sector is notoriously subject to sudden and violent movement, so that its effects can temporarily swamp the more fundamental, and ultimately dominant public sector. One can do no more than to attempt to assess the strength of this private sector by appealing to the inductive evidence supplied by an examination of market movements.

In the recent past, the government-bond market has experienced many sharp fluctuations occurring with such suddenness and violence that they can be ascribed simply to this private sector, the public sector having not intervened in the relatively short-period involved or at least intervened in an unacceptable manner.

Credit Availability and Maintenance of Market Conditions Favourable to the Government:

The conflict between credit restraint and maintenance of market conditions favourable to Government financing does not arise in the market as an "all or nothing phenomenon". It affects the type of financing and the proportion of new money or new bond offering accepted readily in the market. A fairly substantial response can be expected to any Government offerings reasonably adjusted to current conditions. And so long as some investors are willing, it should be possible to increase the degree of response through further development of debt management techniques. A capital market should in some measure embody in its current prices the discounted effects of expected future variations in interest yields. In the long run, great potentiality for reducing the conflict lies in the development of a governmental fiscal policy focussed on the maintenance of economic stability. If fiscal policy can follow the course laid out for it in the economic literature, Government expenditure and revenue will in their combined effect provide the Government with a substantial surplus to help finance the growth of the national economy. In that happy state of affair, the Government will have no occasion to borrow new money in a tightening credit market.

The Treasury can also minimize the conflict between debt management and credit restraint in the long-run by pursuing a vigorous programme for funding the debt and by carefully spacing the maturity of that portion of the debt which remains in short-term form. At present, the proportion of the outstanding marketable debt which passes through the market for refunding is concentrated around 1970. The passage of time forces upon the Govern-

ment a continuous shortening in the life of the outstanding debt. Any success over the long run in reducing the lopsidedness in the maturity structure will not only lessen the burden of refunding during an inflationary period by virtue of the smaller amounts coming due, it will also permit the Government in a period of market disturbance to place its then current offerings in the short-term market without risk of over-loading. If in addition the portion of debt regularly allotted to the short-term sector can be carefully spaced in maturity, there will be more room for flexibility in credit policy during the intervals while the Government is out of market. In the meantime, debt management will presumably have to give particular emphasis to the weight which a given new offering will place upon the sector of the market in which it is to be lodged. This is not a simple matter in practice because unduly rich coupons will, in the language of the market, "throw the existing debt out of bed."

One way to help limit the unloading of outstanding securities by investors switching into an attractive new offerings may be to place such offerings, where possible, at wide vacant spaces in the maturity distribution of the outstanding debt. As the procedure of debt management becomes adapted to the conditions of a flexible credit market, it is also possible that some of the more or less arbitrary criteria of successful financing can be modified. The fundamental test seems to be whether or not the Government is able to obtain the funds needed to meet its contractual obligations. So long as she can meet an unexpectedly poor response to a given issue by re-entering the market with another, perhaps placing it in a different sector, and so long as temporary advances from the Central Bank are available in the extremity of a cash shortage, the Government should be able, in all instances, to meet this underlying test.

Insulating the Government Debt:

Insulating the Government debt from the market in order to allow credit policy a wide range of freedom in influencing the availability of credit might be attempted in two ways. By freezing bank holdings of short-term government securities into a required secondary reserve of some type, e.g., Treasury Deposit Receipts form (as applied in U.K. 1942 - 1952). And secondly, by placing a major part of Government securities in a non-marketable form, the prices of which are not subject to fluctuations. A longer maturity life of these securities, together with the incentive to hold them as near to maturity as possible - through encashing them at maturity date at a premium, for example, may prove quite helpful.

iii - Public Debt and Liquidity:

As used in financial discussions, the word "liquidity" is simply a figure of speech: by analogy, money is the equivalent of a liquid. Degrees of liquidity

of assets depends on the extent to which assets approach equivalence with cash. The test of this equivalence is the certainty of being able, in case the need arises, to exchange assets for money without delay and without material diminution of the value at which the assets are carried in the books of the "Bank". In technical economic literature the term liquidity is frequently used in a specialised sense embodying a particular conception of how banking should be carried on. This usage identifies liquidity with the granting of credit through the purchase of self-liquidating bills by Banks. By this is meant short-term obligations whose completion provides the money for their discharge

The basis of liquidity in a free market lies largely in the possibility of a transfer of assets to other investors, total demand for assets being approximately constant. In a market that is not free, it may consist of the possibility of a transfer to some outside agency such as a central Bank, or it may depend upon restraints on the exercise of the public rights to demand cash. There is another function of liquidity that may be more important than providing for an actual or potential need for cash, namely to afford protection against a decline in the market value of the assets held. In the case of earning assets, the protection given is closely related to the fact that a liquid security is ordinarily readily convertible into cash. If it is known that a security can be, or automatically will be, exchanged for a definite sum of money within a short period, its market price cannot decline far below this amount; it can be converted into cash at any time.

As I have already hinted, public debt has more monetary influence than merely its effects on money supply. It is a near money substitute, a liquid asset. One of the most direct forms of this influence is that Banks themselves secure their effective operating liquidity, not only from their primary cash reserves, but also from the secondary reserves which are almost wholly in Government obligations (& short-term bills). A parallel change is that corporate liquidity is influenced by corporate holding of short-term Government securities. Non-financial companies are rarely security investors except for legal requirements (Law No. 7/1959) which has tended recently to make them more disposed to security investment. Public debt probably has its largest influence on individuals liquidity. This is because public debt, even when not accompanied by monetization, tends to make the public feel either more or less liquid.

A striking characteristic of recent discussions of monetary theory and policy has been the revival of interest in holdings of assets as determinant of the flow of spending. Parallel to the development that the interest rate is becoming a negligible factor in the spending decisions of households, and

business firms, has been another one, logically quite distinct, this is the proposition that, whether or not spending is sensitive to interest rates, asset holdings have a direct influence on effective demand.

Recently there has been wide spread acceptance of the proposition that the spending of a household is directly dependent on its holding of liquid assets. The strength of post-war demand has been widely attributed to the large accumulation of liquid assets during the war. The category "liquid assets" is variously defined, and it is easier to list the types of assets selected than to state the principle of selection. For households, the category essentially means to include, in addition to cash balances, all obligations of Banks and Government which can be turned into cash on demand at an established price without any capital loss.

A proposition due to Don Patinkin, (1) relates private spending to the excess of private assets over private liabilities, excluding from private assets equities in physical goods. Net private balances correspond to the net indebtedness of the Government, both interest-bearing and non-interest bearing. The variable is roughly equal to the currency and National debt held outside the Government. But here again, the inclusion of public debt in net private balances and in total private wealth raises an interesting question; how a society, merely by the device of incurring public debt to itself can deceive itself into believing it is wealthier? (2) Surely additional taxes - for the debt service - on the returns from income-producing property, reduce at a given rate of discount the present value of that property. There certainly must be effects in this direction. These doubts also apply to the role attributed to the interest bearing debt in the operation of the Pigou effect. The lower the price level, the greater must be the real outlay of the Government for interest payments. The higher tax-rates to meet these increased outlays mean that the stimulus to private demand from the increase of real value of the debt is offset, at least, in part by changes in private wealth which are unfavourable to spending. Of course, it may be that the fiscal policy of the Government is, and is expected to be, to pay the interest of the debt, not by taxes, but by incurring further debt. In this case the debt does have a net expansionary effect, and the wealth-spending hypothesis points out that this effect may be greater than would be expected according to conventional income analysis. Still it would be more natural to attribute it to the influence of the debt on

(1) Don Patinkin: "Price Flexibility and Full Employment" *American Economic Review*, September 1944.

(2) "Since debt creation and accompanying policies have tended to raise incomes and reduce the rate of interest, their effects on wealth have been favourable. On the other hand, the adverse effect upon income of tax burdens associated with debt must not be overlooked." See Harris' "National Debt and the New Economics" p. 44.

public spending, rather than to its effects on private spending. It is true that the creation of public debt, even if it does not alter the value of private wealth, makes its composition more liquid as opposed to physical assets and to a certain extent, non government securities. In this respect it is similar to an increase in the money supply. On a hypothesis which attributes to liquidity per se a stimulating effect on spending, the debt will be expansionary. Liquidity played an important part as a necessary condition for large scale investment in U.S.A. and U.K. after the second war. In some cases rendering certain investors less liquid restricted their investment. Besides, liquidity of Banks as measured by the ratio of their cash balances, quick assets and Government securities to deposits, makes it more profitable to expand their investments and create the inducement for them to do so.

Interest rates do affect the ease with which the National debt can be converted into money. With constant or declining interest rates, the National debt becomes almost identical with currency, regardless of the maturity of the particular issues. With increasing or fluctuating interest rates, the market value of the longer-term issues becomes unstable and those issues become less liquid, (which is sometimes desirable). The liquidity of the issues redeemable on demand of their owners, is not affected by the level of interest rates; these issues are highly liquid at all times. In considering the quantity of purchasing power in the economy, it is necessary to include the quantity of liquid Treasury securities along with the volume of currency.

It is worth noting here that liquidity is not a variable that is easily quantified. It is associated with risk and thus to some extent subjective. Thus, if we could exclude the element of risk in short-term Government securities, which is existing in the long-term securities, we should find that the move towards a more liquid Government debt, whether through an unsuccessful debt management, or through a predetermined pattern would tend towards expansionary or inflationary expenditure. This fact led some economists to argue that the National Debt should be wholly converted into either indefinite maturity bonds or demand obligations.

Professor Simons says: "While seeking secularly rapid retirement of the consols, we should stand ready to convert them rapidly into currency when deflation threatens and to absorb currency by net issue of consols when inflation occurs or impends. This means pursuing boldly a traditional open market policy, but pursuing it preferably by direct Treasury action". (1).

(1) Henry C. Simons: "The U.S. Holds the Cards" *Fortune*, Vol. 30, No. 3, p. 158, September 1944.

It thus appears that the conversion into indefinite maturity bonds would help greatly to make more effective both central bank policy and public debt management. One does not feel, however, that this system would be very much workable. One of the basic principles of successful debt management, is that securities issued by the Government should fit the requirements of the investors. In the first place, securities so fitted are more likely to stay put. Selling a Bank long-term securities, and only long-term securities, does not make it a long-term investor, If long-term securities do not fit or suit its purpose, the bank will sell them with inconvenience and possible loss, thus causing unnecessary fluctuations in the Government security market. On the other hand, a wholly short-term debt will not be very much welcomed by insurance companies and similar institutions. The public debt is nearest to "equilibrium" when each class of investor holds those securities most fitted to his own needs. Secondly, fitting all of the terms of the securities, except the interest rates, to the needs of the investors holding them, makes it possible for an aggregate interest disbursement, of a given amount to result in the maximum degree of investors' satisfaction (or alternatively, for any given degree of investors satisfaction to be attained with a minimum aggregate interest disbursement). Expressed in another way, tailoring securities to the needs of individual investor classes permit the Government to be a discriminating monopolist in the sale of her own securities.

iv - Principles of Public Debt Management

The public debt is a mass of contracts to transfer monetary claims within a society through the Treasury, with the tax power as the ultimate resort. The mass of contracts constituting the debt ranges through different degrees of specifications and conditions. Contract identification and classification by degree of specificity is only one of a number of possible methods of analysis. The contracts may also be classified by maturities, time of transfer, extent of transferability, by rates of interest, by obligees, etc. As a matter of definition, changes of the amount of public debt are the work of war, peace, prosperity, depression, financial success, financial failure, and fiscal operations. If the art of debt management encompasses all of these things, it will be co-extensive with the whole art of public finance. This does not seem to be a useful definition. Consequently, debt management is here confined to the art of managing a debt, the amount of which is determined by forces beyond its control.

The management of the public debt is thus bounded on one side by the factors determining the receipts and expenditures of the Government. It is these factors that determine the amount of public debt to be managed. It is bounded on the other side by monetary policy which deals with the money

supply relative to the demand for it, in a general way, with the ease or tightness of the money market. It is these factors that set within narrow limits the terms on which the amount of public debt, fixed by fiscal factors may be managed.

The art of public debt management is wedged into this narrow crevice between public finance proper (that is, Government receipts and expenditure) and monetary policy. Taking the amount of the debt and the general conditions in the money market as fixed data, public debt management deals with the terms of particular borrowing and repayment operations. Defined as thus, it is the business of the managing authorities to fix the terms of new issues of public debt securities - that is their maturities rates of interest, redeemability or optional call provisions, tax exemption privileges, if any, and other provisions of the contract between borrower and lender. In fixing these terms, the monetary authorities must always take into consideration broader issues other than the terms of contract between borrower and lender. These broader issues will be considered here as principles of debt management.

One could say that the major principle of debt management is largely that of keeping the debt burden at a minimum. The Government's concern is with the interest paid, the tailoring of issues to market needs, the type of securities issued, and that in general the existence of the debt does the least harm, and the most good to the economy as a whole.

Fitting the Securities to the Investor's Demand:

As already mentioned, fitting the securities to the need of investors is a characteristic of successful debt management. The Government, by making a separate bargain with each class of investors, can secure a greater advantage to itself (and so to the tax-payer as a whole), than if it made a general bargain with all classes of security holders.

Turning to the objectives of investors, those of insurance companies and Banks are reasonably clear and are seldom subject to radical changes. Insurance companies are mainly interested in the medium and long-term securities. Banks are concerned principally with short-term and medium-term investments. The investment policy of the remainder group (which consists of private, trustee, and institutional holders) are obviously diverse, money normally being invested according to the current requirements of each investor. It is unlikely, therefore, that any over-riding principles regarding the investment objectives of this miscellaneous group will be discovered.

As far as semi public institutions are concerned, it might be expected that the investment objective of each institution would be to choose that par-

ticular type of stock which is most equated to its special purpose. For instance, one might assume that the investments of the Post Office Savings Banks are so arranged that they can be increased or decreased without loss or inconvenience in order to match the inflow or the withdrawal of deposits, and that the yields obtainable on the funds matches the rate of interest paid to depositors. One might assume that the investments of the funds of Pensions and Insurance are designed to meet the special purposes of the accounts under its control. It is no doubt true that in certain cases the underlying aim is to invest in accordance with the requirements of the particular institution. But it seems likely that the investment policy of these institutions is also influenced by considerations affecting the National economy as a whole and the part which the Government plays in it. And therefore, changes in investment operations will not only be unpredictable, but information regarding them is unlikely to be made known other than at spasmodic intervals.

The Least Burden and the Most Benefit:

The nature of the burden and benefit of the debt is very different in periods of prosperity and depression. The interest of the debt is always a benefit for those who receive it, and a burden for those who pay it.

In periods of prosperity it is the principal of the debt that constitutes its major economic burden. Every L.E. of the debt, excepting that held by the Government departments, is directly or indirectly, wealth; and highly liquid wealth, to some persons or corporations, and enters their computations of what they can afford to do. But the liability side of the debt enters into no-one's computation. It is paid from taxes and constitutes only a minor component of these. The taxes are, moreover, for the most part indirect taxes, and no one need fear that he will be presented with a bill for his full share of the National debt cost. The net effect of the existence of the debt, therefore, is to increase greatly the liquidity of the economy, and to increase total spending both on consumer goods and for capital formation. This means that, in periods of high-level business activity, the existence of a large debt greatly strengthens the forces making for inflation. It is the business of debt management and fiscal policy to try to offset this tendency, by endeavouring to place as much as possible of the debt among those classes of holders where it is least likely to add to total spending, even if this results in some increase in interest payments.

In periods of depression these rules should be reversed. The interest charge on the debt becomes more burdensome, and its minimization hence becomes a more important objective of public policy. On the other hand, the principal of the debt becomes a positive good in periods of depression, in as much as it increases the overall liquidity of the economy and so stimu-

lates spending at a time when human and material resources are running to waste. At such times, it should be the objective of debt management to encourage that distribution of the ownership of the debt that produces the maximum degree of liquidity. If this redistribution permits a saving in interest so much the better.

It is true that the principles exposed above lose something of their clarity when allowance is made for the time factor and the difficulty of changing the structure of the debt rapidly. Every decision in time of prosperity must be made with one eye on its possible hangover into a period of depression and vice versa.

Funding or Unfunding:

The question of funding the debt is favoured by many writers, as a solution to the haphazard of Government short-term finance. Funding the debt appears to be the "neat" thing to do. But there are several points to be taken into consideration before embarking on a funding programme.

1. — The objective of funding the debt comes into collision with the principle of fitting the securities to the needs of the investors, and sometimes collides with the principle of arranging the debt to the best interests of the economy as a whole.
2. — A large amount of liquid investment media, and ready cash are indispensable for the proper working of an economy. Because there is a demand for such media, they stay outstanding indefinitely, even though they are nominally short-term or redeemable.
3. — The greater the relative amounts of short-term securities, the lower the average rate of interest paid on them.
4. — It is generally held, on the other hand, that with large short-term issues outstanding, the Government is confronted with a possible crisis at each renewal, one result being a manipulation of the rate of interest. In other words, the Treasury is always at the mercy of the money market.

As early as 1925, Keynes was aware of the increased demand for short-term securities and the desirability of satisfying the market demand.

"I see nothing unsafe in the fact that the amount of short-term debt falling due for renewal year by year is one figure rather than another figure. My criterion would be determined by the amount of debt which could be kept floating one year with another in short-dated form at a lower average rate of interest than if it were in a long-dated form. I believe that the amount that could be kept floating on that criterion is very large, simply for the reason that there are a large number of holders of funds, particularly Banks,

to whom it is so advantageous to have debt which is regularly maturing that they are prepared to accept a lower rate of interest than on debt which does not mature in that way." (1)

Commercial Banks in Egypt have shown less interest in short-term Treasury Bills and more in longer-term issues. In spite of the solid argument of the short-term financing for the Government, the principle upon which the latter has been based, namely the investors' needs, has been destroyed. The banks do not need any more Treasury Bills. It seems that an undetermined portion of the debt may be kept in this "liquid" form, with a refunding operation to take place every now and then to keep the volume of short-term securities from shooting off the mark. The argument that the Government would be put at the mercy of the market is a valid argument, but then, would not the lower cost of short-term financing compensate for that risk - the risk of a rising interest rate in a money market from whom the Treasury is always asking for funds?

The Great Debate - Higher or Lower Rates:

a) *Government Point of View:*

The Government's policy could be expressed in direct plain language. With a large debt amounting to nearly half the National income, the cost of serving and managing that debt must be of great importance. Nearly 7% of Government expenditure is earmarked for payment of interest on Government securities.

b) *Is a Rise Necessary? The Academic Views:*

A policy of higher rates of interest is supported in some circles. Several economists urge a redistribution of securities from Banks to non-banking investors, an action that could be induced by replacing a substantial part of the floating debt with long-term securities that yield high rates of interest. The apparent gains would be a reduction of Bank deposits and cash and the placement of securities with relatively firm investors. With the floating debt substantially reduced, the dangers of periodic crisis in the Government security market and the domination of the money market by the Treasury, would be considerably reduced. The arguments for higher rates and a redistribution of securities are to be considered with the following points being taken into consideration:

1. — It is not conceivable that a rise of rates of 1% would seriously influence the amount spent on consumption, as against amounts

(1) Minutes of Evidence, Committee on National Debt and Taxation, 1926, p. 282.

saved. The proposition that the debt be "demonetized" through a rise in interest rate seems to me to be a shaky one.

2. — Government securities are in fact quasi-money, therefore, the conversion of money into Government securities would not be so anti-inflationary as many assume. One form of money would be simply exchanged for another. (1)

The foregoing analysis does not imply that low interest rates should be insisted upon. Low interest rates certainly serve a function, that is, it enables an expansionary movement, and keeps the debt cost low. But these two objectives might be undesirable in certain situations. And then it would be the height of folly to keep the low pattern of rates going, if for instance inflation threatens. Although a rise in interest rate by itself is not enough to check inflation, it certainly could be a useful weapon if assisted by other forms of credit control.

Another point of great relevance to this discussion is the question of stability of Government securities prices. The Government has a genuine interest in the price of its securities, both because a large proportion of the outstanding securities have to be re-issued or converted in short periods of time and because Government credit must be maintained at a high level in view of the uncertainties, both political and economic. From the investors side, the question to be examined is to what extent will various groups of investors tend to retain or dispose of their holdings of Government securities? - thus avoiding unnecessary fluctuations in the prices. It would be noted that Banks and Government agencies and trustee funds, life insurance companies and savings Banks (which hold more than one half of the National debt) will, on balance, be net buyers rather than net sellers. Banks, in particular, are not likely to get rid of Government securities in order to increase their advances.

(1) For a detailed and interesting discussion see L.H. Seltzer: "Is a rise in Interest Rates Desirable or Inevitable?" A.E.R., December 1945, pp. 831-850.

LE TRAVAIL PÉNITENTIAIRE

Par

Dr. HASSAN ALLAM (*)

INTRODUCTION

Le travail pénal est un élément commun dans tout système de pénalités. Il s'y trouve soit comme une peine ou substitut d'une peine, soit comme problème émanant de la privation de liberté en ce qui concerne les peines qui l'entraînent.

Le problème du travail dans les prisons, en particulier, a été discuté au cours des Congrès internationaux depuis 1847 jusqu'à 1955 où l'a débattu le 1er Congrès de l'ONU sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, et a ajourné les discussions de quelques-uns des problèmes y relevant. Nul d'entre ces congrès n'a effectué une étude intégrale ou méthodique des problèmes du travail pénal.

Le but de cet essai est d'élaborer un schéma scientifique autour duquel se systématiseraient les considérations juridiques pénologiques, pénitentiaires et économiques concernant le travail dans les prisons.

En effectuant cet essai on se trouve en face de la nécessité, - de traiter l'évolution parallèle du système des peines privatives de liberté et du système du travail y inclus, et leur influence mutuelle au cours de cette évolution; ce qui permettra de bien qualifier la nature juridique de la relation de travail en prison, et de définir ses effets; puis de mettre au point les considérations pénitentiaires et économiques de ce travail.

Cette étude sera menée, en faisant particulièrement la comparaison avec "l'Ensemble de règles minima du traitement des détenus", approuvé au cours du I^o congrès de l'O.N.U. convoqué à Genève en 1955.

On traitera successivement les considérations pénologiques, juridiques et enfin, celles de la science pénitentiaire, y comprises les considérations économiques.

(*) Substitut du Procureur Général. Délégué National en R.A.U. de la Société Internationale de Défense Sociale

I. CONSIDÉRATIONS PÉNOLOGIQUES

(Le travail et le système des peines privatives de liberté)

§ 1. — Le rôle du travail pénal dans l'établissement du système moderne des peines privatives de liberté.

La peine privative de liberté doit sa position actuelle d'être à la tête des sanctions pénales, au développement des trois conceptions suivantes : le travail, le temps et la liberté individuelle, concurremment développés et introduisant des valeurs économiques, sociales et légales qui ont fait de la privation de liberté par le temps de la Révolution française, la peine légale par excellence.

Les peines corporelles, le banissement et l'abjuration devinrent à la fin du X^{IV}e siècle, nuisibles au développement économique accentué par le mouvement de colonisation et favorisé par la politique du mercantilisme, particulièrement en Angleterre et en Hollande où ont paru les "maisons de travail" pour exploiter la main-d'œuvre pénale dans des institutions spéciales. Dans le courant des siècles cette mode d'institution s'est rencontrée avec les expériences ecclésiastiques de l'isolement, et introduit des exemples d'institutions d'isolement de nuit, et de travail le jour—sorte d'institutions à la tête de laquelle s'installe l'expérience de Vilain à Gand (Maison de Force de Gand, en 1755).

Telle était l'expérience pratique qui eut abouti avant la Révolution française à un système caractérisé d'institutions pénales. En même temps le mouvement intellectuel avait, de son côté, préparé à l'adoption par la Révolution française, du système des peines privatives de liberté comme base du système légal des pénalités. La rétribution comme principe de la politique pénale avait des liens avec la notion du contrat social de Rousseau qui était très sensible en ce qui concerne la liberté individuelle dont la garantie principale est le principe de légalité. Beccaria, de sa part, déclara que les caractères essentiels de la peine furent la certitude, la précision et la légalité. Et Feuerbach annonça sa théorie de contrainte psychologique, basée sur la valeur du temps, qui, ajouté aux considérations précédentes, favorisa la privation de liberté comme répondant à toutes les exigences philosophiques, législatives et pratiques de l'époque. Elle a acquis ainsi sa victoire législative formelle dans les législations révolutionnaires de la Révolution française et dans les autres législations de l'époque qui l'ont suivie. Le travail, sous conditions différenciées, fut toujours un moyen pour nuancer les différentes formes de la peine privative de liberté à l'époque de sa victoire, contribuant ainsi au phénomène du dosage légal des infractions.

Cette victoire législative a, toutefois, créé des responsabilités aux institutions pénales où les peines seraient à s'exécuter, et s'ouvrât, par suite, l'épo-

que de la Réforme pénitentiaire qui fut inaugurée par les efforts de John Howard. Les éléments économiques ont visiblement affecté le développement pénitentiaire à cet époque. L'expérience Vilain échoua à cause de l'opposition des ouvriers libres. Auburn système, qui était en Amérique l'imitation de cette expérience échouée, rencontra, au contraire, bien de succès à cause des circonstances de l'économie américaine qui avait grand besoin de main-d'oeuvre, à l'encontre de celle de l'Europe qui souffrait du chômage et qui a adopté partout un système plus ou moins de simple isolement complet, accompagné de l'écartement par les autorités de toute idée d'exploitation schématique de la main-d'oeuvre incarcérée. C'est de cette façon que s'est cristallisé l'emprisonnement ayant comme élément essentiel la privation de liberté. Néanmoins à fur et à mesure, il y eut des formes de travail qui paraissaient comme élément afflictif de la peine, soit prévues par les dispositions mêmes de la loi, (c'est le cas des travaux forcés), soit exécutées pratiquement à l'intérieur des prisons, (comme les exemples anglais du Crank et du Treedwheel).

§ 2. — Le travail et l'évolution moderne de la peine privative de liberté

Le travail dans les prisons a été un sujet commun dans tous les Congrès de la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire (sauf celui de Bruxelles de 1900) depuis qu'il fut ajourné au Congrès de Rome de 1885. On peut distinguer deux phases dans la discussion mondiale de ce problème, chacune d'entre elles, marquée de traites spéciales qui reflètent les tendances qui régnaient au champ de science pénitentiaire et de la pénologie en général.

La première phase qui commence par le Congrès de Petersbourg (1890), se caractérise par une tendance à assurer l'importance du travail dans les prisons, et la responsabilité de l'Etat concernant son organisation en vue des règles et des nécessités de l'oeuvre pénitentiaire, et non pas en vue de l'intérêt du détenu (même en ce qui concerne la rémunération), - l'idéal du travail en prison étant d'être "utile" et "productif".

Dans la deuxième phase, l'attitude internationale s'est changée envers le travail en prison, en vue de la tendance générale dans la doctrine pénale vers l'individualisation de la peine et l'utiliser à effectuer l'amendement du condamné. (1)

Les résolutions des Congrès dans cette phase se caractérisent par la reconnaissance de l'intérêt du prisonnier comme but général de toute organisation du travail dans les prisons.

(1) Cette phase débute, à mon avis, par le Congrès de Bruxelles de 1926 où on a voté une résolution d'armistice entre le néo-classicisme et le positivisme en reconnaissant l'opportunité d'un système dualiste de peines et de mesures de sûreté.

Les deux Congrès d'après la Deuxième guerre mondiale, de la Haye de 1950 et de Genève de 1955, ont traité la totalité du problème dans la direction réformatrice prévalante, et ont assuré la nature non-punitive de ce travail, en le considérant comme élément du traitement du détenu (La Haye) de son reclassement social et aussi de prévention de la paresse et du désordre dans les prisons (Genève).

Considérer le travail dans les prisons comme élément réformateur dans la peine privative de liberté est ainsi le sommet de l'évolution des conceptions pénologiques relevant de ce problème. On va traiter, successivement, le fondement doctrinal de la conception réformatrice du travail dans les prisons, et le mouvement de l'unification des peines privatives de liberté, qui est fonction de cette conception.

A. — Le fondement doctrinal de la conception réformatrice du travail pénitentiaire

Sous l'influence de la tendance moderne de défense sociale, qui se marque par un caractère individualiste, le système dualiste de peine et de mesures de sûreté, (approuvé par le premier Congrès international de droit pénal qui s'est tenu à Bruxelles en 1926), a comporté, depuis lors, un rapprochement toujours croissant entre les deux groupes des sanctions pénales, en vertu de la notion de prévention spéciale qui dépend principalement de l'individualisation du traitement réformateur des délinquants.

Ce rapprochement a manifestement influencé la peine privative de liberté et en a modifié les éléments essentiels.

La nature moderne de la peine privative de liberté fut consacrée dans les articles 57 et 58 de l'«Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus» approuvé par le 1er Congrès International pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, organisé par l'ONU à Genève en 1955.

L'Art. 57 dispose que «l'emprisonnement et les autres mesures qui ont pour effet de retrancher un délinquant du monde extérieur sont afflictives par le fait même qu'elles dépouillent l'individu du droit de disposer de sa personne en le privant de sa liberté. Sous réserve des mesures de ségrégation justifiées ou du maintien de la discipline, le système pénitentiaire ne doit donc pas aggraver les souffrances inhérentes à une telle situation.

L'art. 58 dispose que «Le but et la justification des peines et mesures privatives de liberté sont en définitive de protéger la société contre le crime. Un tel but ne serait atteint que si la période de privation de liberté soit mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure du possible, que le délinquant,

une fois libéré, soit non seulement désireux, mais aussi capable de vivre en respectant la loi et de subvenir à ses besoins."

De ces deux textes on peut conclure que:

1. — L'élément d'affliction dans la peine privative de liberté se borne dans les limites de la privation du détenu de sa liberté de disposer de lui-même, et ne s'étend point à lui priver de ses autres droits personnels ou patrimoniaux (sauf ceux prévus par la loi), où à l'astreindre à des travaux particulièrement pénibles, ou enfin, en règle générale, à le confier à l'isolement.

2. — Le reclassement social du détenu est devenu comme une obligation qui incombe à l'Etat à titre de justification de la privation de liberté qu'il exerce comme sanction pénale de l'infraction.

Le travail se révèle dans ce cadre comme un des éléments réformateurs du traitement du détenu, puisqu'il est le moyen de le rendre capable de mener une vie honnête. Son caractère réformateur repose, d'après les textes susmentionnés des règles minima, sur la notion de défense sociale qui englobe, entre autres, à notre avis et en raison des mêmes textes, les deux conceptions d'affliction et de réforme comme éléments de toute sanction pénale (peines, mesures) privative de liberté. Ces deux conceptions se traduisent dans le cadre de la peine privative de liberté dans sa figure moderne, en deux éléments qui ont substitué les deux éléments préliminaires de cette peine (L'isolement et le travail); Les nouveaux éléments étant:

1. — La simple privation de liberté non accentuée par des travaux pénibles ou (sauf exceptionnellement en qualité de mesure disciplinaire) par l'isolement cellulaire.

2. — Les moyens réformateurs - comprenant, entre autres, le travail pénitentiaire. En ce sens la première recommandation conclue au sujet du travail pénitentiaire au Congrès de Genève dispose que.. "Le travail pénitentiaire ne doit pas être considéré comme une peine additionnelle, mais comme un moyen pour faciliter la réadaptation des détenus, de les préparer à exercer un métier, de leur inculquer des saines habitudes de travail."

B. — Le travail et le problème de l'unification des peines privatives de liberté

L'évolution des objectifs du travail pénitentiaire, vers l'adoption, par la pénologie moderne, du but unique du reclassement du détenu, a particulièrement influencé la peine de travaux forcés, qui comporte des caractéristiques corporelles.

En Egypte, par exemple, où on adopta dans le code pénal de 1883, le système français de travaux forcés tel qu'il fut consacré dans le code pénal de 1810, ce système a subi une évolution remarquable. Le nouveau code de 1937 a écarté le terme de "enchaîné en fers" de la définition légale de cette peine, en déclarant qu'il ne fait pas élément de la peine même, et que le lieu d'en disposer c'est dans le règlement des prisons; la loi No. 75 de 1955 a enfin supprimé ce symptôme purement corporel. En ce qui concerne les travaux pénibles, que la loi prévoit comme essence de cette peine, la nouvelle loi sur l'organisation des prisons (No. 396 de 1956 - art. 3 c.) a prévu que le forçat peut être transféré du bagne (et en conséquence le travail pénible cesse) après trois ans ou après avoir passé la moitié du délai jugé-laquelle des deux durées serait le moins.

Telles évolutions dans la pratique et aux principes d'organisations pénitentiaires ont formé de fortes bases au mouvement doctrinal et législatif de l'unification des peines privatives de liberté, et ont été visées spécialement en cette qualité dans la résolution de la CIPP en 1951, résolution qui marque le dernier effort international dans l'histoire de ce mouvement.

Cette résolution se termine en exprimant le vœu de "voir disparaître les distinctions fondées uniquement sur la nature et la gravité de l'infraction, pour y substituer une peine privative de liberté unique complétée, dans son exécution, par des mesures appropriées aux nécessités de l'individualisation de la peine".

Ce vœu précise les deux aspects négatif et positif du problème de l'unification.

Aspect négatif du problème :

- La conception de rétribution qui complétait le principe de légalité à son début, et qui a conduit au phénomène législatif du dosage légal des infractions, était toujours à la base de la diversification des peines privatives de liberté et la préservation dans l'une d'entre elles, celle des travaux forcés, d'un caractère corporel marqué par le travail dit "le plus pénible".

Dans la conception moderne de défense sociale, le principe de légalité ne comporte dorénavant, que la peine soit attachée, en son contenu et en son délai, à la gravité de l'infraction. Il ne comporte pas davantage, que la gravité de celle-ci soit mesurée d'après la peine prévue pour elle par la loi. C'est ce dernier mécanisme qui est à la base de la division tripartite des infractions, qui, à la suite de l'évolution doctrinale déjà citée, est devenue bien démodée. Il n'en reste que l'importance traditionnelle renforcée par la série des règles de fond et de forme qui y sont attachées.

L'unification des peines privatives de liberté toucherait certainement à cette division et aux règles y relevant; et c'est là la cause principale des adversaires de l'unification.

Mais la division tripartite comporte en elle-même et en tant que cause pour la préservation de la diversité actuelle des peines privatives de liberté, les deux doléances principales que:

1. — Elle est illogique en basant la catégorie légale de l'infraction sur sa peine;

2. — Elle est arbitraire et ne correspond pas à des considérations criminologiques ou juridiques.

Aspect positif de l'unification : unification et individualisation.

L'unification des peines privatives de liberté ne vise pas l'annulation des diverses modalités, pour soumettre tous les condamnés à un traitement identique qui ignore les différences éventuelles qui marqueraient chaque cas individuel. Le but et la raison d'être d'un système d'une peine unique c'est donner la chance à un traitement individualiste selon les besoins individuels des condamnés - un traitement non borné de barrières arbitraires entre les différentes modalités qui doivent être annulées.

Cette individualisation repose sur deux piliers principaux:

1. — La classification des détenus d'après leurs cas individuels et les conditions, d'importance criminologique, y relevant, et d'après la durée de leur détention, (soit déterminée ou non dans la sentence) pour élaborer le programme de traitement de chacun d'entre eux, et comprenant entre autres éléments, le travail à lui assigné.

2. — La diversification des établissements qui serviraient à des différents modes de traitement et qui seraient équipés — chacun selon les objectifs qu'il soit présumé à effectuer, et les catégories (criminologiquement sélectionnées) des détenus qu'il est destiné à recevoir—des moyens (dont est compté le genre de travail) convenables.

II. CONSIDÉRATIONS JURIDIQUES

§ I — La situation juridique du détenu et le droit pénitentiaire

L'influence de la tendance réformatrice, qui a assoupli le principe de légalité, lui a donné, d'autre part, de la consolidation et de l'extension dans le domaine de l'exécution pénale. La technique juridique qu'exigeait le dosage légal des infractions à l'époque classique eut absorbé la préoccupation des

juristes. Très peu fut fait pour régler la situation du condamné au delà de la phase du jugement, tandis que celle des prévenus et des accusés fut nettement définie et organisée. Au présent, et sous la lumière des conceptions réformatrices qui traitent le condamné en tant qu'être humain et non seulement un numéro, d'une part, et sous la menace qu'apporte les techniques nouvelles de l'individualisation de la peine par l'extension du domaine d'appréciation accordée à l'administration pénitentiaire, d'autre part, le principe de légalité se voit en besoin d'en étendre l'application à la phase de l'exécution pénale pour accorder aux détenus la protection légale nécessaire; là est la raison d'être du droit pénitentiaire.

La conception évoluée de la légalité exige qu'on considère l'exécution pénale comme "situation juridique" — situation entre des "sujets juridiques" (l'Etat et les détenus) qui entrent dans des "rapports juridiques" et qui ont des droits et des obligations mutuels.

L'obligation d'exécution :

Cette obligation consiste à mon avis en deux éléments :

1. — L'obligation de subir la peine en ses deux éléments légaux essentiels, la privation de liberté et le délai jugé — sous menace de la peine prévue pour la fuite. (domaine général de l'exécution pénale).

2. — L'obligation de subir les exigences de l'exécution de la peine dans les prisons, telles que les précise le droit pénitentiaire, et qui sont principalement celles attachées à l'organisation de la prison, à la sécurité, à l'hygiène et à la discipline interne. La sanction de cette obligation c'est l'infliction des peines disciplinaires prévues, elles aussi, par la loi, (domaine spécial de l'exécution pénitentiaire).

Il importe d'assurer que cette dernière obligation fait partie de l'obligation générale d'exécution, et qu'elle est comme telle, élément du rapport juridique entre l'administration et le détenu pendant son incarcération, rapport qui doit être soumis à un système de contrôle judiciaire.

Ce contrôle judiciaire, si organisé par une voie spéciale, exclut le recours à la voie originale qui se base sur la règle que le juge qui a rendu le jugement est lui-même le juge de difficultés de l'exécution. La nécessité d'organiser un contrôle judiciaire spécial s'attache, d'une part, au caractère spécial du droit pénitentiaire, caractère qui s'attache aux exigences spéciales de la vie pénitentiaire et notamment du maintien de la discipline, de la sécurité et de l'hygiène des prisonniers, et, d'autre part, à la nature spéciale du rapport entre l'Administration, comme personne publique, et le détenu qui n'est dans ce

rapport qu'une personne privée ordinaire mais caractérisée d'une situation juridique spéciale, et marquée d'un équilibre spécial entre les obligations et les droits subjectifs de son sujet, le détenu.

Les droits subjectifs du détenu :

Au Congrès de Paris de 1937, ce problème fut abordé comme étant l'objet du contrôle judiciaire sur l'exécution pénitentiaire; et quelques congressistes tachaient d'énumérer ces droits. En effet, le principe de la légalité d'exécution entraîne que le détenu retient tout droit qui ne soit pas supprimé par la loi. Dès lors, le plus convenable est de déterminer les droits que perd le détenu par sa condamnation et, en général, l'effet de l'incarcération sur les droits du détenu. On doit distinguer à cet effet entre le contenu général de la privation de liberté et les droits déterminés qui sont par elle lésés.

(a) La privation de liberté consiste à "garder la personne à vue, privée de la possibilité d'organiser sa vie, et éloignée des siens et de son milieu professionnel etc.." (Stephani et Levasseur). Cette situation donne lieu à un cas de "dépendance" qui, à mon avis, lève les intérêts légaux au niveau des droits subjectifs envers l'Etat qui aurait l'obligation de les remplir. Le détenu ressemble dans ce cas à l'enfant qui doit à ses gardiens le maintien et l'alimentation. Ce genre de droits caractérise encore le droit pénitentiaire et affirme son autonomie normative.

D'autre part, les peines privatives de liberté, en se rapprochant des mesures de sûreté, trouvent leur justification, comme le dit l'art. 58 de l'Ensemble des règles minima, dans leur but ultime de protection de la société en utilisant la période d'incarcération pour effectuer l'amendement du détenu. On peut dire donc qu'il incombe à l'Etat une obligation légale de faire le possible en faveur de son amendement.

(b) Concernant les droits déterminés, peuvent être lésés par la condamnation :

1. Les droits publics, prévus dans la loi, comme le vote etc.
2. Quelques droits privés - dans des limites très restreintes, surtout procédurales.
3. Le droit d'action, généralement, se trouve limité. Concernant les droits du détenu envers l'administration, la légalité de l'exécution exige qu'il soit permis de les protéger judiciairement devant l'autorité de contrôle judiciaire spéciale, sinon, par la voie ordinaire pour les difficultés d'exécution.

§ 2. La qualification juridique de la relation du travail dans les prisons

Le Congrès de La Haye de 1950 a conclu que "Tous les détenus doivent avoir le droit, et les condamnés ont l'obligation de travailler" (recom. I-b). La notion d'un droit au travail ne vise pas, certainement, le travail pénible qui est élément de la peine des travaux forcés. Il n'est question que dans la forme nette de la peine privative de liberté où le travail ne doit pas être considéré comme un complément de la peine, mais comme une méthode de traitement des délinquants (recom. I (a) La Haye). Cette dernière qualité du travail pénitentiaire ne doit pas, néanmoins, lui réduire à un simple fait matériel de la vie dans la prison; il garde au contraire, comme toute relation entre le prisonnier et l'Administration sa qualification de fait juridique, fait qui est l'objet des droits et des obligations mutuelles entre le détenu et l'Etat, et qui rend des effets juridiques envers ces deux sujets de la relation du travail.

A. — Obligation du détenu au travail

Comme n'étant pas un élément de la peine, le travail ne fait pas objet de l'obligation d'exécution de la peine même; mais le détenu y est obligé simplement comme une des exigences de l'exécution pénitentiaire qu'il est tenu à subir. Le travail est une exigence de l'exécution des peines privatives de liberté comme il est devenu l'essence du maintien de l'ordre dans les prisons modernes depuis la dissolution des régimes cellulaires, où l'isolement était la garantie contre tout désordre.

Cette délimitation de la nature de l'obligation du détenu, entraîne:

1. que le détenu doit se soumettre aux conditions du travail exigé, même si l'assignation pour lui d'un certain travail comprenait un abus de pouvoir de la part de l'Administration.
2. Que, néanmoins, l'obligation du détenu n'a pas comme objet l'accomplissement de la tâche à lui assignée, mais simplement la soumission aux conditions de l'organisation générale du travail dans l'établissement. Il y a là une différence radicale entre le travail pénitentiaire et le travail forcé
3. Que l'abstention de la part du détenu à remplir sa tâche, entraîne l'application des mesures disciplinaires à condition que cette abstention consiste en une lésion à l'ordre dans la prison. La négligence et la faiblesse de production n'entraînent de telles mesures qu'à la même condition; leur sanction normale se trouverait incluse dans le règlement spécial du travail.

Exceptions: Sont généralement exemptés de l'obligation de travailler, les détenus dans les cas suivants, dans la législation comparée:

1. — Les condamnés à de courtes peines; cette exception n'est pas fondée du point de vue pénologique, mais peut être attribuée aux considérations pratiques.

2. — Les condamnés politiques; leur question est fort discutée, et on doit assurer, en tous cas, qu'ils gardent leur droit à travailler.

3. — L'exemption judiciaire; cette méthode d'exemption ne s'harmonise pas à mon avis, avec la nature de l'obligation du détenu comme exigence de l'exécution; cette nature entraîne que toute exemption individuelle soit laissée à la discrétion de l'Administration, toujours soumise au contrôle judiciaire.

4. — Exemption pour l'état physique du détenu, prévu dans la recommandation I, au Congrès de Genève, et dans l'art. 242 d'Ordre Interne des Prisons égyptiennes.

B. — Obligation de l'Etat et droit du détenu concernant le travail

Ce rapport, qui est au bénéfice du détenu, se fonde sur deux bases: l'une est son propre droit général de travailler; l'autre est l'obligation de l'Etat de faire le possible pour amender le condamné. Ces deux bases se rencontrent pour agir concurremment dans le problème de choix du travail.

I. — Le droit du détenu au travail:

Le droit au travail ne dépend pas pour le détenu de l'existence d'un texte spécial dans la loi; il est un droit essentiel pour tout être humain, et la peine privative de liberté n'est pas une raison pour en priver le condamné. Le droit de toute personne à travailler est prévu à l'art. 23 de la Déclaration Mondiale des Droits de l'Homme approuvée par les Nations Unies (10 Déc. 1948); et, plusieurs Constitutions modernes le prévoient explicitement (art. 52 de la Constitution égyptienne de 1956). Le principe de la légalité garantit le maintien pour le détenu de ce droit, et l'état de dépendance du détenu en affirme ce caractère de droit subjectif, garanti par une obligation réciproque du côté de l'Etat, obligation qui est soumise au contrôle judiciaire de l'exécution.

Etendue de ce droit:

a. — *La nature du travail* — Le travail fourni doit être d'une nature équivalente aux aptitudes du détenu. Les recommandations de la Haye (I (a)) et de Genève (II) les qualifient à cet effet d'être "adéquat".

L'idéal de l'adéquat du travail est d'être celui antérieurement pratiqué par le détenu avant son incarcération. En cas de défaut de tel travail, on doit fournir au détenu un travail de même nature; et si le métier du détenu est de nature qu'il ne peut la pratiquer dans le cadre ordinaire du travail dans la prison on doit, au moins, lui fournir le possible de facilités pour le pratiquer aux loisirs.

Le cas typique de ce dernier problème est celui des artistes et des écrivains. On défend parfois leur droit de pratiquer leurs propres talents et de n'être pas encadré, en conséquence, au travail régulier de la prison (Azevedo et Pompe à la Haye); situation qui peut, à mon avis, léser le maintien de l'ordre dans l'établissement. D'autres, au contraire, nient, à tels détenus le droit de bénéficier du temps qu'ils passent dans la prison en pratiquant leurs talents parce qu'ils auraient, par là et par la vente ultérieure de leur production, pratiqué leurs propres métiers au dedans de la prison - situation qui serait un privilège non fondé. Contre cet avis, on peut constater que la peine privative de liberté ne délimite le droit du prisonnier à pratiquer le travail qui lui est le plus convenable — que par les exigences du maintien de l'ordre dans la prison — et que la condamnation ne confisque pas le droit du condamné aux produits de son travail. Il n'y a pas de privilège, en tout cas, si les prisonniers de talent ne le pratiquent pas qu'aux loisirs.

b. — *La quantité du travail*: Le détenu a droit à du travail pour une journée normale de travail, L'art. 71(3) des Règles Minima est explicite à cet égard. L'art. 22 de la Loi sur les Prisons en Egypte, dispose un maximum de 8 heures de travail et un minimum de 6 heures.

II. — Obligation de l'Etat de réformer le détenu moyennant le travail :

Un des plus importants éléments du reclassement social du détenu c'est de lui rendre capable de gagner son pain par un moyen légal (voir art. 58 des Règles Minima). Cela démontre que le travail bien organisé est un facteur essentiel de réforme pour le détenu. L'art. 72 (2) de l'Ensemble de règles, (et de même le début de la recom. II à Genève) dispose que "Cependant, l'intérêt des détenus et leur formation professionnelle ne doivent pas être subordonnés au désir de réaliser un bénéfice au moyen du travail pénitentiaire." -- ce qui assure l'obligation de l'Etat de mettre en premier lieu l'amendement du détenu en organisant le travail dans les prisons.

La recommandation I de Genève a affirmé la nature réformatrice du travail pénitentiaire en disposant qu'il doit être considéré comme "un moyen de faciliter la réadaptation des détenus, de les préparer à exercer un métier, de leur inculquer des saines habitudes de travail (et de prévenir l'oisiveté et le désordre)...".

Ce texte indique les deux éléments de réformation par le travail qui fait objet de l'obligation de l'Etat : ces deux éléments sont l'entraînement professionnel et la rééducation professionnelle - qui seront traités au dernier chapitre.

III — Le problème du choix du travail :

L'art. 40 (1) du C.P. français dispose le droit du détenu dans les maisons de correction du choix du travail qu'il doit effectuer. De même l'art. 203 des Ordre Internes des prisons égyptiens dispose ce droit à ceux qui subissent une condamnation d'emprisonnement simple.

Le droit au choix se rattache en son existence et ses limites aux principes généraux concernant le droit du détenu au travail, l'obligation de l'Etat à le réformer par le travail et enfin l'obligation du détenu à se soumettre à l'organisation du travail, établie par l'Administration.

Le droit aux choix est inclus dans le droit général à travailler, il est ainsi prévu à l'art. 23 de la Déclaration Mondiale des Droits de l'Homme. Le détenu garde ce droit en vertu du principe de la légalité.

Mais, d'autre part, l'Etat est responsable de fournir le travail qui garantit l'amendement du détenu. Cette responsabilité implique la faculté de déterminer le travail le plus favorable pour chaque détenu d'après les méthodes techniques modernes. Un des éléments de cette détermination est les préférences du détenu lui-même. Ces préférences ne doivent pas néanmoins être consommées dans les méthodes techniques, mais au contraire on doit toujours lui garder son droit de choix entre les différentes sortes du travail que permettent ces méthodes elles-mêmes. (comparer à cet effet les textes des recom. I (c) de La Haye et l'art. 71 (6) des Règles Minima avec la recom. V de Genève).

Le droit du détenu au choix n'a pas d'effet en tout cas à son obligation de la soumission instantanée au système du travail dans la prison. Le détenu n'a au cas de lésion à ce droit de la part de l'Administration, qu'à recourir ultérieurement à l'autorité du contrôle judiciaire.

C. — *Le Travail en cas de détention préventive :*

Dans la plupart des législations il n'y a pas obligation au travail pendant la détention préventive. L'art. 89 des Règles Minima, dispose que "La possibilité doit toujours être donnée au prévenu de travailler, mais il ne peut y être obligé... (S'il travaille, il doit être rémunéré)". Mais le Congrès même de Genève, qui a approuvé les Règles Minima a conclu, d'autre part, que le travail pendant la détention préventive était une des questions dont il y aurait lieu de poursuivre l'étude.

Pour envisager les problèmes du travail en ce cas, on doit tenir compte de la nature de la détention préventive qui est une mesure d'instruction et que tous ses effets à la situation juridique et pénitentiaire du prévenu se bornent à ce qu'exige cette nature.

L'intérêt de l'instruction ne serait pas lésé si le prévenu détenu effectue quelque travail en prison; il garde donc son droit à travailler; et lorsque l'inculpé est présumé innocent jusqu'au jugement, son droit à cet effet doit être plus privilégié que celui du condamné. Mais c'est, toutefois, exagéré de lui permettre de travailler en dehors de la prison comme le permet le droit libanais, ce qui annule tout intérêt espéré de la détention préventive.

Mais, de l'autre côté, l'intérêt de l'instruction n'exige pas l'obligation à l'inculpé détenu à travailler. Il n'est pas question, d'autre part, d'invoquer la cause de réformation parce que le détenu, dans ce cas, n'est pas encore jugé en être en besoin. Le privilège que le détenu aurait eu à cet effet au cas de l'imputation de la période de détention préventive, n'est pas le seul qu'il en jouit en ce cas; il n'y a pas donc lieu de l'éviter par l'obliger à travailler.

On remarque que l'inculpé n'est pas soumis à une obligation de subir les exigences de l'exécution, car il n'est pas dans une situation d'exécution. Il n'est pas alors dans l'obligation de travailler en cette qualité, comme il ne peut l'être dans l'intérêt de l'instruction; mais cet intérêt même exige originairement l'isolement de l'inculpé détenu. L'Administration peut donc, et en tout cas, faire recours à cette méthode originale pour assurer l'ordre dans la prison si le détenu ne se soumet au système normal du travail.

§ 3. — Les effets juridiques du travail dans les prisons

Le détenu effectue son travail dans la prison au cas normal, pour le compte de l'Etat et sous sa dépendance.

Il ressemble à cet effet à l'ouvrier libre; mais il se distingue principalement en ce qu'il n'a aucun lien ou rapport contractuel avec son employeur (l'Etat en l'occurrence). Son lien avec l'Etat est réglementé comme tout rapport de droit public, lorsque c'est un des rapports de l'exécution pénale. La réglementation de ce rapport doit se baser sur les trois éléments de la relation juridique entre l'Etat et le détenu, concernant le travail de ce dernier, à savoir: son droit à travailler, l'obligation de l'Etat à le réformer au moyen du travail et enfin l'obligation du détenu à se soumettre à l'organisation du travail dans la prison. En se soumettant à cette organisation le détenu se trouve dans un cas d'"emploi de fait" dans lequel se produisent les effets de la relation du travail sans besoin à la conclusion d'un contrat, la théorie de la "relation du travail" trouve à l'époque moderne des applications toujours se multipliant.

Traitons successivement les effets de cette relation comme suit:

1. — Le droit du détenu à un salaire;
2. — Son droit aux sécurités sociales;
3. — Les autres effets concernant les conditions du travail.

A. — Droit du détenu au salaire

Presque tous les systèmes pénitentiaires connaissent l'une ou l'autre modalité de rémunérer les détenus pour leur travail. A la base de cette unanimité, il y a des considérations pratiques d'ordre moral et d'ordre social, telles que l'encouragement au travail, la formation d'une épargne utilisable pour le détenu au temps de sa libération, et l'aide à la famille du détenu. La base théorique de cette rémunération reste à être développée.

I. — Le fondement juridique du droit du détenu à la rémunération:

Le droit au salaire dépend directement du droit au travail même, le salaire étant le but visé par le travailleur, et sans lequel il serait un simple amateur, s'il y a lieu de le lui considérer. Ce droit est prévu dans l'art. 23 de la Déclaration mondiale des droits de l'Homme, qui en dispose l'existence pour tout individu "sans discrimination". Il n'y a pas lieu de faire de telle discrimination au cas des détenus puisque, en vertu du principe de légalité, la peine privative de liberté n'affecte pas leur droit au fruit de leur travail.

L'obligation qui incombe à l'Etat de payer le salaire découle ainsi du fait d'employer le détenu au travail à lui assigné, fait qui est générateur d'effets juridiques d'après la théorie de "relation du travail"; elle n'a pas comme source l'enrichissement sans cause, au moins parce que c'est l'Etat qui exige le travail effectué.

Le prévenu a droit au salaire au même fondement que le condamné. Il ne perd pas, à fortiori, son droit au fruit de son travail. D'autre part, on ne peut pas prétendre qu'il existe un contrat, même pas implicite, entre le détenu en ce cas et l'Etat - prétention fondée sur le fait que le détenu ne travaille que s'il le désire. En effet il n'y aurait pas de la part du détenu, en ce cas, de consentement générateur d'obligation, mais une simple acceptation de se soumettre à l'organisation du travail dans la prison — acceptation qui le rend dans un cas complètement semblable au condamné en ce qui concerne sa relation de travail avec l'Administration de la prison. Cette acceptation est limitée à la durée qu'il passerait à la prison et ne lui donne aucunement les droits que donne un contrat de travail au delà de cette durée.

II. — La détermination de la rémunération: Principe du salaire égal pour travail égal:

L'acceptation du principe du "salaire" pour les détenus entraîne que ce salaire soit un salaire véritable, salaire calculé d'après les mêmes règles applicables au marché libre. La violation de cette assimilation vaut la violation du droit au salaire même, la rémunération se réduisant ainsi à quelque sorte de gratification. L'art. 23 de la Déclaration mondiale des droits de l'Homme garantit le droit de tout individu, sans discrimination, à un salaire égal pour travail égal; il n'y a aucune raison de priver le détenu, pour le seul fait qu'il le soit, de ce droit essentiel pour tout être humain.

Ce principe de salaire égal, ainsi bien fondé du point de vue juridique, s'harmonise avec les considérations pratiques assez bien qu'avec les principes de pénologie et de science pénitentiaire. Les objections contre lui dirigées, sont toutes à rejeter.

On ne peut pas invoquer, contre le principe du salaire égal, le fait que le détenu ne travaille pas en vertu d'un contrat, et qu'il n'a pas libre choix du travail dans la prison, encore moins, le droit à la grève. Une fois qu'on admet son droit au salaire, ces conditions, plus sévères que les normales, peuvent servir comme base pour lui augmenter le salaire et non pour le lui baisser. Néanmoins, on ne doit pas l'augmenter pour ces raisons, parce que le détenu, d'autre part, bénéficie d'une sécurité contre le chômage, garantie par l'obligation de l'Etat à le faire travailler.

Cette obligation de la part de l'Etat, peut être invoquée comme objection contre le principe du salaire égal lorsque l'Etat est obligé à employer tout détenu quelque soit son aptitude professionnelle. Mais le principe du salaire égal fonctionne à cet effet pour permettre à l'Etat de différencier les salaires des détenus d'après leur capacité. Cette différenciation ne doit pas être considérée, d'autre part, comme défaut de ce principe, prévu que les règles juridiques et scientifiques du choix de travail sont respectés.

Si les dépenses de la production en prison sont augmentées à cause des conditions spéciales attachées à la vie pénitentiaire, aux exigences de l'entraînement des détenus et à l'état psychique de ceux-ci, l'augmentation effectuée à cause de ces conditions doit être à la charge de l'Etat comme relevant à sa fonction de l'exécution des peines et de réformer les délinquants. De même l'entraînement que reçoit le détenu au cours de son travail ne justifie nullement charger son salaire d'un abaissement équivalent à cet avantage.

Le faible salaire que touche un grand nombre de détenus en vertu du même principe à cause de leur faible aptitude professionnelle, peut être

enfin point d'objection du fait que ce salaire serait consommé par les dépenses de l'entretien du détenu en prison qui doivent en ce cas être chargés à son salaire, de façon qu'il s'agirait en fait d'une opération comptable extrêmement compliquée sans grande valeur pratique. Contre cette objection on remarque que si en réalité le détenu serait privé de la plupart de son salaire en l'affectant à divers buts, il gardera, néanmoins, le sentiment d'avoir gagné son pain. De plus, si le salaire est si bas qu'il serait consommé par les frais actuels d'entretien de beaucoup de détenus, on doit calculer ces frais qui représentent un standard de vie imposé par l'administration, d'après un pourcentage, lui aussi standardisé, du salaire touché.

III. — Les droits et charges sur le salaire du détenu :

La responsabilité de l'Etat de réformer le détenu entraîne sa responsabilité de lui organiser la dépense de son salaire. Sa responsabilité en cette matière exige qu'il soit doté d'autorité pour contrôler la dépense du salaire; et cette exigence soulève les questions du droit du détenu sur la somme de son salaire due de l'Etat, des garanties de ce droit et, des voies de dépenses auxquelles on peut assigner la somme du salaire.

a. — Le droit du détenu sur la somme de son salaire et le droit de l'Etat d'en assigner les dépenses :

Le détenu, en effectuant son travail, devient titulaire d'un droit subjectif sur la somme de son salaire; et cette somme jouit dans les mains de l'Etat, des garanties établies, en droit commun, pour les sommes des salaires ouvriers.

Mais, d'autre part, l'Etat, en vue de sa responsabilité de réformer le détenu, et de l'état de dépendance dans lequel se trouve celui-ci, doit avoir l'autorité de diriger des portions de cette somme chacune à son destin prévu ou garantie par la loi.

b. — Les dépenses du salaire du détenu :

1. — Les frais d'entretien du détenu peuvent être escomptés de son salaire par l'Administration; mesure qui peut être assimilée, en ce cas à la saisie administrative.

2. — L'Administration doit aussi escompter de la somme du salaire, le quota saisissable, d'après le droit commun pour l'entretien de la famille. Le détenu peut en tout cas augmenter la somme que sa famille toucherait, par des affectations supplémentaires qu'il fera de son quote personnel. Si le droit commun établit un système de pension pour la famille du détenu, le quota du salaire du détenu doit être escompté de la pension établie.

3. — L'Administration doit déterminer une portion du salaire pour alimenter un pécule spécial qui soit réservé pour le détenu jusqu'au moment d'élargissement. Le droit de l'Administration de le faire se fonde sur sa responsabilité de réformer le détenu. Les sommes réservées retiennent toujours leur qualité de salaire, non payé, et jouissent, en faveur du détenu, des garanties pour lui établies en droit commun.

4. — Un quota du salaire doit être laissé au détenu pour ses dépenses dans la prison. Il peut, à son gré, et avec la collaboration nécessaire de la part du service social de la prison, en affecter des sommes convenables soit comme aide supplémentaire à sa famille, soit à s'affranchir des obligations nées à l'occasion de son infraction.

En ce qui concerne ces dernières obligations, la garantie des salaires en droit commun qu'en bénéficie le salaire du détenu ne permette pas de les lui charger. L'effet moral du sentiment de responsabilité qu'on puisse obtenir pour le prisonnier, par faire endommager la victime ne peut se produire que si le détenu en soit convaincu et qu'il le fasse de son gré. En ce qui concerne les sommes jugées dans le procès pénal (amendes, frais judiciaires), le détenu peut avoir intérêt de s'en affranchir pour obtenir la libération conditionnelle et éviter la contrainte par corps (avis personnel concernant l'interprétation de l'art. 56 de la loi No. 396 de 1956 sur les prisons); l'Administration de la prison peut collaborer avec le détenu pour en organiser le paiement. L'intérêt commun de l'Etat et du condamné peut servir en ce cas de base à une réglementation législative d'un escompte réduit de ces sommes sur le salaire du détenu afin de lui faciliter de s'en affranchir.

B. — *Les sécurités sociales du travail pénitentiaire*

a. — *Les accidents du travail et les maladies professionnelles*

L'indemnité en ces cas est constatée en droit en vertu de l'idée de risque social; elle est alors plus rigoureusement fondée pour le prisonnier que son droit au travail même, parce que l'idée d'exiger un contrat n'a pas de lieu dans ce cas. C'est pourquoi le droit des détenus en cette matière est presque universellement admis sous des modalités différentes.

Le détenu doit être indemnisé à des conditions semblables à celles applicables aux ouvriers libres, il n'y a pas de base à les y différencier (voir recom. VI, Congrès de Genève et 5 de La Haye). Si le droit commun dispose d'un régime d'assurances pour parer aux indemnités de ce genre, l'Administration pénitentiaire doit en contribuer; au moins, il doit y avoir un régime spécial d'assurances pour les prisons.

b. — Les sécurités sociales:

Le droit du détenu aux sécurités sociales ne doit point être affecté par l'incarcération, puisque la condamnation n'implique pas, d'après la loi, aucune lésion à ses droits préalables à ces sécurités. Les recommandations VI à Genève et 5 à La Haye, ont persuadé à permettre les détenus de contribuer au régime de sécurité sociale dans leurs pays. La disposition de ces recommandations n'a pas été rédigée d'une façon absolue, parce que ces régimes ne peuvent s'appliquer aux détenus qu'avec des modifications spéciales.

En règle générale la somme d'indemnité due remplacerait le salaire et se soumettrait, en ce qui concerne sa dépense, aux mêmes règles que celle-ci. Ceci s'applique pour la sécurité d'incapacité, et pour celle du chômage (quand la loi en dispose, comme en cas des confectionnaires au régime français).

C. — Les conditions du travail et ses implications juridiques.

a. — Les heures de travail :

Le détenu a droit à un minimum d'heures de travail et a droit à ne pas travailler plus que le maximum prévu en droit commun.

Le détenu n'a pas moins de droit au congé hebdomadaire et aux autres congés prévus en droit commun pour le travailleur libre.

b. — Les moyens de protection des ouvriers durant le travail:

Ces moyens doivent être semblables à ceux pris en faveur des ouvriers libres. (art. 74/1 de l'Ensemble des règles minima). Le détenu se trouve obligé, en revanche, à respecter les règles relevant de l'hygiène et de la sécurité, et de bien maintenir l'outillage, sous peine des mesures disciplinaires ou des sanctions de travail selon le cas, et d'après la distinction qui suit.

c. — Les sanctions pour infractions du travail:

doivent être, elles-mêmes, semblables à celles établies pour le travail libre. On doit, de plus, observer:

1. — La distinction nette entre les infractions du travail qui entraînent des sanctions du travail et la lésion à l'ordre de la prison qui entraîne l'application d'une mesure disciplinaire.

2. — La discrimination de la nature de l'amende infligée pour déterminer si c'est une sanction de travail et est ainsi escomptée du salaire dû, ou si c'est une mesure disciplinaire (si la loi la permet) et est en ce cas soumise aux règles susmentionnées comme étant une des obligations du détenu envers l'Etat.

3. — Que la simple suspension du travailleur ne peut pas être appliquée à un détenu car cela serait un facteur de désordre dans la prison, cette mesure doit, à mon avis, être toujours accompagnée de l'isolement du détenu pendant la durée de la sanction infligée.

III. CONSIDERATIONS PENITENTIAIRES et ECONOMIQUES

(Buts et organisation du travail dans les prisons)

§ 1. — Le travail pénitentiaire et le concours des considérations pénologiques et économiques.

L'obligation du détenu et celle de l'Etat concernant le travail en prison, servent à atteindre les buts de ce travail tels qu'ils sont admis par la science pénitentiaire. L'obligation du détenu à travailler sert au maintien de l'ordre et la discipline dans la prison, et l'obligation de l'Etat de faire travailler le détenu sert à lui retenir sa dignité humaine et lui reclasser dans la société au delà de son élargissement. Ces deux buts du travail, le maintien de l'ordre et le reclassement du condamné, sont clairement révélés dans la première recommandation du Congrès de Genève qui dit "Le travail pénitentiaire ne doit pas être considéré comme une peine additionnelle, mais comme un moyen pour faciliter la réadaptation des détenus, les préparer à exercer un métier, leur inculquer de saines habitudes du travail et de prévenir l'oisiveté et le désordre." Il est évident, aussi, d'après cette recommandation que le travail pénitentiaire ne doit pas être pénible. L'art. 71/1 des Règles minima dispose que "le travail pénitentiaire ne doit pas avoir un caractère afflictif".

La production n'est pas, non plus, un but essentiel du travail, dans la science pénitentiaire moderne. "L'intérêt des détenus et de leur formation professionnelle ne doit pas être subordonné au désir de réaliser un bénéfice au moyen du travail pénitentiaire" — comme l'en dispose l'art. 72/2 de l'Ensemble de règles minima et la recommandation II du Congrès de Genève.

Néanmoins, il ne doit pas sacrifier complètement la valeur économique du travail qu'englobe les prisons en prétendant que ce serait au bénéfice du reclassement des détenus. En effet, l'organisation efficace du travail dans les prisons contribuerait à servir les intérêts des détenus en se reposant sur deux principes qui sont essentiels autant pour le reclassement des détenus que pour l'intérêt de la production; ce sont le principe de plein emploi et celui de l'intégration du travail pénitentiaire à la société libre.

Principe de plein emploi :

Le Congrès de Genève a constaté en vue de ce principe (voir les délibérations. Rapport Général, No. 244) que "l'Etat a le devoir de veiller à ce que les détenus soient pourvus d'un emploi suffisant et approprié". Ce principe garantit :

1. — Le maintien de l'ordre en prison.
2. — Le reclassement moral des détenus et l'écartement des mauvais effets de l'oisiveté.
3. — L'augmentation du rendement économique du travail pénitentiaire.

Principe de l'intégration du travail pénitentiaire à la société libre :

Ce principe est fonction du principe général du traitement pénitentiaire prévu à l'art. 60/1 de l'Ensemble de règles minima, qui dispose que "Le régime de l'établissement doit chercher à réduire les différences qui peuvent exister entre la vie en prison et la vie libre dans la mesure où ces différences tendent à affaiblir le sens de la responsabilité du détenu ou le respect de la dignité de sa personne." Ce principe comprend, en ce qui concerne le travail en prison trois éléments :

1. — *Le travail pénitentiaire comme partie intégrale du travail en général* ; Cette notion se fonde sur le fait que chaque détenu avait ou devait avoir son propre travail avant son incarcération. Il a au moins, comme tout autre citoyen le droit au travail, et toute politique concernant le travail doit, conséquemment, considérer les détenus comme faisant partie de la main-d'œuvre nationale en général.

2. — *L'assimilation des conditions du travail pénitentiaire à celles du travail libre* ; principe prévu dans la recommandation III du Congrès de Genève qui dispose... "La direction et l'organisation du travail pénitentiaire, aussi bien les activités industrielles que les activités agricoles, doivent se rapprocher autant que possible de celles du travail libre, de manière à rendre les détenus capables de s'adapter aux conditions de la vie économique normale." A La Haye, la recommandation correspondante (recom. III) ajoute que "Ce n'est qu'à cette condition que le travail dans la prison aura un rendement économique et social utile, tandis qu'en même temps ces facteurs en augmenteront le bénéfice moralisateur".

3. — *L'emploi des détenus à l'extérieur de la prison dans la période précédant la libération* ; - la dernière recommandation de Genève dispose qu'il "convient d'envisager d'instituer, ou de développer, s'il n'existe déjà, un régime en vertu duquel des détenus choisis, particulièrement ceux qui sont condamnés à des peines de longue durée, sont autorisés à quitter quotidienne-

ment l'établissement, pendant les derniers mois qui précèdent leur libération, et aller travailler pour le compte d'un employeur privé ou d'une entreprise publique. ”

Vu l'interdépendance des buts et de l'organisation du travail dans les prisons, on va les traiter concurremment en deux sections, la première affectée aux aspects purement pénitentiaires du travail comme élément de la vie pénitentiaire moderne, et la seconde pour exposer les problèmes du travail pénitentiaire comme phénomène économique.

§ 2. — Le travail comme élément de la prison moderne

Dans la prison moderne le travail a deux buts essentiels : le reclassement des détenus et le maintien de l'ordre dans la prison.

A. — *Le travail et le reclassement des détenus*

La réadaptation et la formation professionnelle :

La première recommandation à Genève dispose que le travail doit être considéré comme un moyen pour faciliter la réadaptation des détenus, de les préparer à exercer un métier, de leur inculquer de saines habitudes du travail...”

La réadaptation des détenus par le travail consiste à leur développer le désir du travail et de leur rendre capables d'exercer un métier et envisager avec succès les difficultés du travail.

Apprendre à exercer un métier et s'y entraîner, c'est l'objet de la formation professionnelle qui doit être complétée par la “rééducation professionnelle” (c'est ce que vise la recommandation susmentionnée par dire “leur inculquer de saines habitudes du travail”) pour atteindre ce qu'on peut appeler la “réadaptation professionnelle”.

Les Conditions générales de l'entraînement :

1. — *L'adaptabilité* : le détenu doit s'entraîner à diverses occupations. Selon sa capacité, cette diversification peut être horizontale ou verticale ; horizontale en de divers simples métiers - pour les moins dotés, et verticale en couvrant les différentes opérations d'une industrie compliquée - pour les mieux dotés.

2. — *Les exigences du marché du travail* - les métiers à apprendre et à y s'entraîner doivent être :

a. - *moderne* - l'industrie en prison ne saurait être manuelle par exemple en un temps où elle est mécanisée dans la société libre.

b. - *évoluée* - elle doit être capable de se changer de méthode et d'organisation d'après les évolutions effectuées à la société libre.

3. — *La semblabilité avec le travail libre*: en deux sens:

a. - *Le choix des métiers*: ils doivent être d'entre les plus répandus dans la société libre;

b. - *L'organisation du travail* - doit être d'après les mêmes méthodes que l'industrie libre.

Les conditions individuelles; Le travail et la classification des détenus:

La classification des détenus, au sens moderne, exige l'examen personnel complet du condamné pour lui orienter le traitement individuel. L'orientation professionnelle de chaque détenu dépend de différents facteurs dont nous citons particulièrement:

1. — L'infraction qu'il a commise dans la mesure qu'elle indique l'inopportunité de lui assigner un certain travail.

2. — L'ambiance locale du condamné et son métier précédent.

3. — La condition personnelle du détenu des points de vue social, physique et psychologique (Voir recom.s I., V., de Genève). Les catégories particulières des détenus qui présentent des difficultés spéciales au travail doivent être fournies de programmes spéciaux.

B. — Le travail et les considérations administratives dans la prison

I. — Le travail et la discipline dans la prison:

L'importance du travail comme moyen de prévenir le désordre dans la prison, se borne à écarter l'oisiveté des détenus (voir recom. I. de Genève) Il a gagné cette importance avec la décadence du régime cellulaire. Le travail ne doit, néanmoins, avoir un rôle positif dans le système disciplinaire dans la prison; il s'en déduit que:

1. - Le travail n'est pas à être utilisé comme sanction disciplinaire.

2. - La prévention du travail n'est pas légale comme sanction disciplinaire qu'en cas de lésion illicite à l'organisation du travail touchant à l'ordre de la prison.

3. - L'assignation du travail ne doit pas être considérée comme privilège soit en le réservant aux privilégiés ou en leur assignant des travaux plus distingués.

4. - La qualité ou la quantité du travail ne doit pas avoir d'effet sur le statut pénitentiaire du détenu; de là le régime de "rachat de peine" n'est pas fondé du point de vue de la science pénitentiaire.

II. — Le travail et le type respectif de la prison :

La diversification des types de prisons, et de leurs régimes respectifs est un élément de l'individualisation du traitement pénitentiaire. Les établissements spécialisés se caractérisent par des programmes spéciaux du travail ; et de tels programmes peuvent y avoir, pour les catégories spéciales des détenus, dans les établissements ordinaires. Hors des problèmes pédagogiques qui s'attachent à la spécialisation des programmes du travail en ces cas, le système du travail peut être affecté par des considérations administratives qui relèvent du régime de sécurité, et de la grandeur de l'établissement. D'où les problèmes du travail all'aperto et dans les établissements ouverts, et du travail dans les petites prisons.

a. — Le travail dans les établissements ouverts et le travail all'aperto :

Le degré de rigueur du système de sécurité dans la prison a son effet sur le travail du fait qu'en lui dépend, d'une part, la variation des travaux et d'autre part, la possibilité d'y appliquer les méthodes du travail libre. Le système d'établissements ouverts a ces avantages concernant ces deux considérations. C'est pourquoi le Congrès de Genève a recommandé qu'en faisant des plans pour l'organisation du travail pénitentiaire, il convient de faire la plus grande place possible à l'utilisation des établissements ouverts".

Le travail all'aperto (qui peut s'effectuer même par des détenus incarcérés dans un établissement non-ouvert) élargisse de son côté les possibilités des institutions où il est appliqué.

Au cas de travail all'aperto, on a parfois besoin d'établir ce qu'on appelle "camp de travail". Ce camp est différent d'un établissement ouvert dans le sens qu'il est temporaire et qu'il ne possède pas de facilités comme en fournit un établissement ouvert permanent.

Les détenus qui sont à travailler all'aperto aussi bien que ceux à choisir pour un établissement ouvert, doivent démontrer de signes de confiance et avoir un sentiment de responsabilité, et doivent être choisis à ces critères (comparer les résolutions du Congrès de Budapest de 1905, et celui de Bruxelles de 1926).

b — Le travail dans les petites prisons :

Y sont détenus habituellement les prévenus et les condamnés à courts termes. Outre les problèmes du travail pour ces deux catégories, déjà traités, le travail dans les petits établissements montre des difficultés spéciales attachées à l'étroitesse de l'ieu, au petit nombre du personnel, à la haute proportion de mouvement des détenus et au manque d'économie du travail

comme moyen de maintenir l'ordre dans l'établissement, l'isolement cellulaire étant dans le cas de ces prisons plus économique du point de vue administratif.

Ces difficultés ne justifient pas du tout la privation des détenus dans ce genre de prisons de leur droit à travailler; on peut mieux aboutir à y organiser le travail à leur bénéfice comme au bénéfice de l'ordre en prison par moyen d'y établir des travaux n'exigeant pas beaucoup d'entraînement ou continuité de la main travaillante. En ce qui concerne l'entraînement, la courte durée d'incarcération peut être utilisée à enseigner les principes de l'un ou l'autre métier avec peu d'entraînement.

§ 3. — Les considérations économiques du travail pénitentiaire

Le travail pénitentiaire bien organisé pour la totalité des détenus représente une force productive dont l'organisation interne et les relations avec l'économie nationale doivent être fondés sur des bases scientifiques.

A. — *L'organisation interne de la production pénitentiaire.*

I. — **But du travail productif dans les prisons:**

En vertu du principe même de l'assimilation du travail pénitentiaire au travail libre, le travail dans les prisons doit être organisé d'une manière aussi productive que le travail libre. C'est en vertu de ce principe que la productivité du travail pénitentiaire soit recommandée. Effectuer un bénéfice financier n'est pas un but en soi-même de l'organisation du travail pénitentiaire. Non plus le but de cette organisation n'est de rendre l'établissement "self supporting". Cette dernière notion qui avait dominé l'organisation des prisons du système Auburnien, avait le mérite de stimuler la production pénitentiaire; mais elle doit être rejetée comme principe directif de la politique du travail dans les prisons puisque théoriquement l'œuvre pénale est une fonction de l'Etat qu'il doit remplir et financer; et du point de vue de science pénitentiaire, "l'intérêt des détenus et de leur formation professionnelle ne doit pas être subordonné au désir de réaliser un bénéfice au moyen du travail pénitentiaire" comme le dispose la recommandation II de Genève.

Mais, sans en faire un but essentiel, on peut estimer la possibilité d'effectuer un bénéfice de l'opération productive dans les prisons en tenant compte des considérations suivantes:

1. — La séparation du bilan de l'opération productive de celui de l'opération purement pénitentiaire, soit dans sa partie de sécurité, soit dans sa partie de reclassement.

2. — Le paiement d'un salaire équivalent à celui du marché libre du travail est un élément de la saine gérance du travail du fait qu'il serait comme stimulant pour les détenus à accomplir du travail plus efficace.

3. — Le bas niveau d'aptitude productive des détenus doit être envisagé par une politique illuminée de choix des travaux pénitentiaires et du travail assigné à chaque détenu individuel.

II. — Les champs du travail pénitentiaire et méthodes d'exploitation :

On cite habituellement, comme méthodes d'exploitation du travail pénal, l'affermage, l'entreprise, l'accord, le compte public, le "state-use" et les travaux publics. De cette énumération doivent être écartés l'accord et le state-use comme n'étant caractérisés qu'en tant que systèmes de distribution des produits, et les travaux publics comme n'étant qu'un champ et non pas une méthode d'exploitation. Il n'en reste alors que l'affermage et l'entreprise qui sont deux modes d'exploitation privée, et le compte public qui est le type idéal de la régie directe.

Avant d'exposer notre avis sur la méthode préférable de l'exploitation du travail pénitentiaire on doit faire allusion aux différents champs où il peut être utilisé; l'entretien de l'établissement, l'industrie, l'agriculture et les travaux publics.

L'entretien de l'établissement est considéré comme un champ de travail productif en prison en tant qu'il représente une valeur économique. Cette valeur doit être comptée comme dépense de l'opération pénitentiaire et versée au compte de l'opération productive pour en payer les salaires des détenus qui l'ont effectuée.

D'entre les *travaux industriels et agricoles* on doit choisir ceux qui s'accordent avec l'état de développement économique éventuel du pays.

Les travaux publics représentent un champ qui donne une variété des métiers à exercer. De ces travaux se distingue la construction de nouvelles prisons qui doit à son tour être soumise au principe de la séparation des comptes entre les opérations productives et les opérations purement pénitentiaires, à l'échelle du bilan général des prisons en ce cas.

En tous ces champs on peut avoir recours à l'exploitation privée aussi bien que soumettre le travail pénitentiaire à la régie directe. L'exploitation privée donne toujours la chance aux intérêts privés d'affecter la politique pénitentiaire, aussi bien qu'elle subordonne à ses exigences l'intérêt des détenus et de leur formation professionnelle; ce qu'a condamné la recommandation II du Congrès de Genève. C'est pour ces désavantages de l'exploitation privée

que la Convention du travail forcé de 1930 a stipulé (à son article 2/2) comme sauvegarde du travail pénal "que ce travail soit exécuté sous la surveillance ou le contrôle des autorités publiques et que lesdits individus ne soient pas concédés ou mis à la disposition des particuliers, compagnies ou personnes morales privées.." Aussi, l'art. 73/2 de l'Ensemble des règles minima dispose que "Lorsque des détenus sont utilisés pour des travaux qui ne sont pas contrôlés par l'Administration, ils doivent être placés sous la surveillance du personnel pénitentiaire.." La recommandation II de Genève a permis "d'avoir recours à l'entreprise privée lorsque de bonnes raisons existent et exigent de le faire, à condition de prendre les précautions nécessaires pour que ce système ne donne pas lieu à l'exploitation du travail pénitentiaire et pour sauvegarder les intérêts de l'entreprise privée et des travailleurs libres".

Pour toutes ces considérations, l'organisation du travail pénitentiaire doit être confiée à une administration ou agence gouvernementale qui garantirait en cette qualité la priorité de l'intérêt des détenus, et qui garderait un degré d'indépendance de l'administration des prisons, consolidé par la séparation des bilans respectifs. Cette agence gouvernementale pourrait adapter la méthode d'exploitation du travail pénitentiaire à la tendance prévalant au champ de l'exploitation économique dans le pays, quel qu'elle soit socialiste, dirigée ou privée. Elle peut elle-même acter comme institution privée ou contracter avec des autres entreprises privées, exerçant, au cas dernier, la surveillance nécessaire aux conditions de l'exploitation.

B. — La relation de la production pénitentiaire avec l'économie nationale

Au Congrès de Genève 1955, on a recommandé que l'examen soit poursuivi de la question de "L'intégration du travail pénitentiaire à l'économie nationale. A cet égard il serait souhaitable d'obtenir la collaboration des personnes extérieures à l'administration pénitentiaire, notamment des économistes et des représentants de groupements ouvriers et patronaux."

Cette intégration est fondée sur le principe de considérer le travail pénitentiaire comme partie intégrale du travail en général qui exige d'une part, la négation du problème artificiel de la concurrence entre les deux sections, libre et pénitentiaire de la force travaillante, et d'autre part, l'affirmation de l'importance d'une sorte de coordination entre la production pénitentiaire et l'économie nationale.

I — La négation du problème de concurrence:

Le Congrès de la Haye a résolu (recom. IV) que "les organisations patronales et ouvrières doivent être persuadées qu'elles n'ont pas à craindre la concur

rence du travail pénitentiaire, mais toute concurrence déloyale doit être écartée”.

De la part des ouvriers, on doit se rappeler que le détenu était ou devait être un ouvrier avant son incarcération, et qu'il ne représente pas en cette qualité un élément étranger de concurrence soit durant la période de son incarcération ou lors de son élargissement. Le détenu conserve toujours son droit au travail et ce droit doit être respecté, il n'y a pas lieu à lui incomber des limitations tant qu'il reste dans le domaine légal. La concurrence au champ du travail, ainsi qu'aux champs d'exploitation et de distribution, ne devient illégale que si une des parties bénéficie des privilèges spéciaux en vertu de la loi ou par des moyens illégaux. Or, c'est le travail pénitentiaire qui est à la vérité dans une situation socialement et juridiquement plus faible.

Néanmoins, la plupart des doléances concernant la concurrence du travail pénitentiaire émane des organisations ouvrières, en faute de reconnaître l'essence de l'œuvre pénitentiaire moderne, et de leur propre rôle dans la défense sociale. La concurrence de la production pénitentiaire ne touche qu'aux patrons de la section d'industries analogues. La totalité des patrons ont toujours intérêt à orienter la force luttante des ouvriers vers la bataille artificielle de concurrence du travail pénitentiaire.

La seule qui subsisterait de la question de concurrence, c'est l'écartement de la concurrence déloyale. Cette concurrence peut être écartée en tenant compte de ce qui suit.

En ce qui concerne la possibilité de concurrence déloyale de la part du travail pénitentiaire contre le travail libre par l'acceptation de salaires ou d'autres conditions de travail moins favorables que celles du marché libre, cette forme de concurrence est complètement écartée par le principe de l'assimilation de conditions de travail pénitentiaire (y inclus le salaire) aux conditions prévalant au marché libre.

Concernant la concurrence des capitaux, elle ne devient déloyale que si le capital exploité dans la prison bénéficie d'avantages spéciaux non existant dans l'exploitation au marché libre, cette forme de concurrence serait de même écartée par l'application du principe de l'assimilation.

L'utilisation de la main-d'œuvre pénitentiaire sous les mêmes conditions que celles du marché libre garantit d'autre part que les produits pénitentiaires n'exercent pas, sur le marché, de concurrence déloyale contre les produits de l'industrie libre, puisque les produits pénitentiaires ne pourraient pas être lancés aux prix moins élevés.

La prévention de tout produit pénitentiaire d'être lancé sur le marché libre pour en écarter toute concurrence ne peut pas être justifiée, présumés

qu'il soit lancé au prix normal. Néanmoins, sous la pression exercée par les organisations ouvrières et patronales, beaucoup d'administrations pénitentiaires se sont trouvées poussées à l'adoption du système de "state-use" par lequel on écarte l'opposition desdites organisations, en éloignant les produits pénitentiaires du marché libre; et par lequel, de l'autre côté, on peut effectuer une garantie pour la vente de ces produits par l'imposition de l'obligation aux services publics d'acquiescer à leurs nécessités des produits pénitentiaires, par préférence (système des marchés gouvernementaux obligatoires).

Malgré la recommandation hâtée et prématurée du Congrès de Genève en faveur de ce système, il comporte de nombreux désavantages dont les essentiels:

1. — Non seulement il n'aboutit pas à son but prétendu d'écartier toute concurrence des produits pénitentiaires parce que le marché gouvernemental est partie du marché en général, mais aussi il résulte en la concentration de concurrence d'une façon déloyalement renforcée par des règlements, dans un domaine limité et contre une catégorie qui n'est pas, tout certes, la plus forte au champ de concurrence - celle des fournisseurs des services publics.

2. — Il aboutit en ce domaine à une protection déloyale du travail et de l'exploitation pénitentiaire, au cas où est imposé le système des marchés gouvernementaux obligatoires qui semble être un supplément nécessaire au state-use.

3. — En général, ce système est contradictoire au principe de l'intégration du travail pénitentiaire à la société libre, puisqu'il crée une ambiance artificielle et bornée, pour la production pénitentiaire et la distribution des produits, de façon que ce système s'est partout prouvé nuisible au développement de l'industrie pénitentiaire.

II. — Le travail pénitentiaire et la planification économique:

La meilleure garantie contre toute concurrence nuisible à l'économie nationale, et pour l'intérêt de la stabilité de la production pénitentiaire, au même temps qu'elle est la garantie de l'interpénétration du travail pénitentiaire avec la société libre, c'est l'intégration du travail pénitentiaire aux programmes nationaux de planification économique.

La politique de planification économique s'est répandue mondialement après la deuxième guerre mondiale. Elle n'est pas déjà une spécialité des pays socialistes ou des régimes autoritaires. Elle est acceptée même dans les démocraties capitalistes et y a été adoptée, au moins comme moyen d'éviter la crise et de modérer les fluctuations de la conjoncture économique.

L'intégration du travail pénitentiaire comme faisant partie de la force travaillante en général, aux plans économiques nationaux, garantit l'exploitation de ce travail au maximum possible (principe de plein emploi) dans des champs de production dont le marché est antérieurement assuré.

Pour que cette intégration produise ces effets attachés au reclassement des détenus en vue du principe de l'intégration du travail pénitentiaire à la société libre, il faut que la production affectée aux prisons représente tous champs de productions dans la société. Elle ne doit pas être bornée, au bénéfice des plans de développement dans les pays sous-développés, exclusivement à l'industrie en négligeant l'agriculture, ou à des branches limitées de production. Les travaux dans les prisons doivent former une image des activités productives éventuelles dans la vie libre. D'autre part les produits des prisons doivent être destinés à la distribution au marché libre dans le cadre général du plan économique.

En vue de tout ce qui précède, on peut dire que le problème que vise la recommandation de Genève d'en poursuivre l'étude, c'est l'intégration planifiée du travail pénitentiaire à l'économie nationale; et que la collaboration souhaitée d'obtenir des économistes et des représentants des groupements ouvriers et patronaux est acquise pour rédiger les plans nécessaires: elle n'est pas requise pour éviter la concurrence mais surtout, pour obtenir leur contribution à convaincre l'opinion publique qu'est fausse le problème de concurrence.

CONCLUSION

L'interdépendance des différentes considérations ayant portée au problème du travail pénitentiaire, est manifeste dans toutes les étapes de l'étude qui vient de se terminer. Sur la base du principe de légalité, s'établit le droit du détenu au travail et au salaire égal, et le principe de considérer le travail pénitentiaire comme faisant partie du travail en général; et sur base de ce dernier principe s'effectue la co-ordination entre les considérations pénologiques, pénitentiaires et économiques.

BIBLIOGRAPHIE

- Allamm, Hassan F.: *Le travail pénitentiaire*, Imprimerie "Al-Kahira", Le Caire, 1960 (en Arabe)
- Ancel, M.: *La défense sociale nouvelle*, Centre d'études de défense sociale, Edition Cujas, Paris, 1954.
- A.P.A. (American Prison Association): *Correctional Education today*, First Year-book of the Committee on Education, New York, 1939.
- A.P.A. (American Prison Association): *Handbook on Classification in Correctional Institutions*. Prepared by the Committee on Classification and Case Work of the A.P.A., New York, 1947.
- Barnes, Harry Elmer & Teeters, Negely K. : *New Horizons in Criminology*, Princtice-Hall Inc., Englewood Cliffs, 1959.
- Delugo, Tullio: *Leçons de sciences et droit pénitentiaires*, Université du Caire, 1957.
- Durand, Paul et Vitu, André: *Traité de droit de travail*, Tome II Dalloz, Paris, 1950.
- Fox, Lionel W.: *The English Prison and Borstal Systems*, Routledge & Kegan Paul Ltd., London, 1952.
- Grünhut, Max: *Penal Reform; A Comparative Study*, The Clarendon Press, Oxford, 1948.
- Huguency, L., De Vabre, H. D. et Ancel, M.: *Les grands systèmes pénitentiaires actuels*. Librairie du Recueil Sirey, Paris, 1950.
- Ives, George: *A History of Penal Methods; Criminals, Witches, Lunatics*., Stanley Paul & Co., London, 1914.
- Lopez - Rey, Manuel: *Some Considerations on the Character and Organization of Prison Labour*, Reprint from *The Journal of Correctional Work*, IV. Issue, 1957. *The Government Jail, Training School, Lucknoc, Uttar Pradesh, India*, 1957. Published also in the *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science* Vol. 49, No. 1. 1958.
- Mannheim, Hermann: *The Dilemma of Penal Reform*, George Allen and Unwin Ltd., London, 1939.
- Pinatel, Jean: *Traité élémentaire de science pénitentiaire et de défense sociale*, Imprimerie administrative, Melun, 1950.
- Stephani, G., et Levasseur, G.: *Droit pénal général et criminologie*, Précis Dalloz, Paris, 1957.
- Tappen, P.W. (Edt.): *Contemporary Correction*, Mc Graw-Hill Book Co. Inc, London, 1951.

- Yeltekin, Niazi:** La nature juridique des droits de l'Homme, Lausanne (Suisse), 1955.
- Cannat, Pierre:** Informations Pénitentiaires: La réparation des accidents survenant aux détenus au cours de leur travail. Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé, 1950/2.
- Cornil, P.:** La Peine de Prison, Revue Internationale de Criminologie et de police technique, 1955.
- Germain, Charles:** Les nouvelles tendances du système pénitentiaire. français. Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé, 1954.
- Germain, Charles:** Le travail pénitentiaire en France, Revue internationale de politique criminelle, No. 6, Juillet, 1954.
- Hernotte, J.:** Le droit subjectif du détenu à la réparation des accidents du travail pénal, Rév. Pénitentiaire et de dr. pénal, 1951.
- Herzog, J.B.:** Le décret du 10 décembre 1949 sur les accidents du travail pénitentiaire en France, Rev. Inter. de dr. pénal, 1950/2.
- Tappon, P.W.:** The legal Rights of Prisoners, The Annals, May, 1954.
- Actes du XII^e Congrès International Pénal et Pénitentiaire, La Haye, Juillet 1926, Librairie des Juris-Classeurs, Paris, 1927.
- Actes du III^e Congrès inter. de dr. pénal, Palermo 1933, Istituto poligrafico dello Stato, Roma, 1935.
- Actes du IV^e Congrès international de dr. pénal, Paris, 1937, Librairie Marchal et Baillard, Paris, 1939.
- Actes du Premier Congrès international de droit pénal, Bruxelles 1950, Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire, Berne, 1951.
- B.I.T.: Le travail pénitentiaire, Revue Internationale de Travail 1932.
- First U.N. Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Geneva, 1955. Report prepared by the Secretariat, United Nations, Department of Economic and Social Affairs, New York, 1956.
- Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire: Les méthodes modernes de traitement pénitentiaire, F.I.P.P., Paris, 1955.
- United Nations: Prison Labour, Department of Economic and Social Affairs, New York, 1955.

INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

I - OUVRAGES REÇUS كتب حديثة

Sociologie - اجتماع

- UNESCO. — Social Science Bibliography, Egypt, Iraq, Jordan, Lebanon, Syria, 1945-1955, p. 6.299, UNESCO, Cairo, 1959.

Statistique - احصاء

- DIXON, W.J. & MASSEY, F.J. — Introduction to statistical Analysis, p. 13-488, McGrawHill, New York, 1957.
Jordan Dept. of Statistics. — Annual Historical Yearbook 1957 (Arabic—English) Amman, 1957.
Jordan at Dept. of Statistics. — Special statistical Bulletin, 1959, Amman, 1959.

Economie - اقتصاد

- ALLEN, R.G.D. — Mathematical Economics, 2nd Ed., p. 813, McMillan, London, 1959.
F.A.O. Selected problems of production & trade in the Near East, p. 167, F. A.O. Rome, 1956.
International Conference of Agricultural Economics. — From 1st Congress to 9th congress except 4th congress (out of point) 8 vols 1929-1956, London, 1926-1956.
LAGACHE, M. — Les investissements privés et le concours financier de l'Etat, p. 278, Berger, Paris, 1959.
LANGEN, E., International Zahlungsabkommen, p. 176, Mohr, 958.
MEYER, A.J. — Middle Eastern Capitalism, 9 Essays, p. 8, 161, Harvard University Press, Mass., 1959.
MYRDAL, G., Théorie Economique et Pays sous-développés: p. 190, Présidence Africaine, Paris, 1959.
Oxford University Press. — Oxford Regional Economic Atlas, The Middle East and North Africa, p. 135, Oxford Univ. Press, London 1960.
RALPHVO, GERSDROFF, Dr. — Mahnaham Zur forderung der privaten Kapitalbildung, p. 265, Verlag, Zurich, 1958.
RAMKISHNA MUKHERJEE. — The Dynamics of a rural Society, p. 134, Verlag Berlin, 1957.
SCHMOELDERS, G. Dr., HERMANN VAN ZAVOLL, J. Dr. — Mindestreserven als Mittel der Geld- und Kreditpolitik, p. 123, Humbolt, Berlin, 1954.
SHANNON, L.W. — Underdeveloped Areas: A book of readings and research, p. 11. 496, Harper, New York 1957.

Droit - قانون

- ادوار غالى الذهبى : حجية الحكم الجنائى امام القضاء المدنى • ص ٣٧٦ لجنة البيان العربى ، القاهرة ، سنة ١٩٦٠

Questions Politiques - مسائل سياسية

- AHMAD ALWAN. — Algeria before the United Nations, p. 12, 121, Speller & Sons, New York, 1959.
COLLARD, K. — Pakistan Political Study, p. 355, Allen, London, 1957.
DEAN, U.M. — New patterns of Democracy in India, p. 8, 226, Harvard University Press, Mass. 1959.
DEUTSCH, K.W. & EDINGER L.J. — Germany Rejoins the Powers, p. XV, 320, Stanford, California, 1959.
KARPAT, K.H. — Turkey's politics, p. 13, 522, Princeton University Press, New Jersey, 1959.

II - REVUES LOCALES مجلات محلية

مجلة الاقتصاد والسياسة والتجارة

تصدرها كلية التجارة بجامعة القاهرة

السنة السابعة - العدد الثاني - القاهرة يوليو - ديسمبر سنة ١٩٥٩

REVIEW OF ECONOMICS, POLITICS & BUSINESS STUDIES
FACULTY OF COMMERCE, CAIRO UNIVERSITY.

7th. Year No. 2 — Cairo, 2nd. Semester 1959.

A SHAKOUR SHAALAN & Dr. FOUAD
HASHEL AWAD. — Country trade &
Country Diversification.

Dr. GAMAL EL DIN MOHAMED SAID.
— An outline of first five year in-
dustrial plan of Egypt.

M. H. B. ABDEL MOTAAL. — Working
capital; its role in the Short-run Li-
quidity policy of industrial concerns.

الدكتور بطرس بطرس غالى : الديمقراطية
الشعبية والديموقراطية اليوغوسلافية
الدكتور جمال الدين محمد سعيد : السياسة
المالية لتحقيق الاستقرار الاقتصادى
الأنسة حورية توفيق مجاهد : مشكلة الحدود
بين الصرمال واثيوبيا
دكتور حسن الشريف : تحديد الربح في شركات
التأمين على الحياة

المجلة الضريبية التجارية والصناعية

السنة الثانية عشرة - العدد ١١٥ - الاسكندرية فى مارس سنة ١٩٦٠

احكام القضاء

LA GAZETTE FISCALE, COMMERCIALE
ET INDUSTRIELLE

12ème Année, No. 115. — Alexandrie, Mars 1960.

Jurisprudence

Documents

السنة الثانية عشرة - العدد ١١٦ - الاسكندرية - ابريل سنة ١٩٦٠

الضريبة العامة على الايراد

12ème Année, No. 116. — Alexandrie, Avril 1960.

Législation

(Défense civile, etc.)

Documents

(U.A.R. - Sudan agreements)

مجلة العلوم القانونية والاقتصادية

السنة الثانية - العدد الاول - القاهرة يناير سنة ١٩٦٠

- باللغة العربية :
- دكتور عبد الحى حجازى : مدى خيار الدائن بين التنفيذ والفسخ
دكتور على احمد راشد : مناظرة رسمية المحرر فى جريمة التزوير
دكتور احمد مسلم : التاصيل المنطقى لاحوال اقتضاء الخصومة
سليمان محمد سليمان الطحاوى : علم الادارة العامة
- اكتم الخولى : المشروع العام وشبه العام فى القانون المصرى
محمد لبيب شنب : تعليقات على الاحكام فى مواد الايجار
محمد الحسينى حنفي : نظرية البطالان فى العقود فى الفقه الاسلامى
- باللغة الاجنبية :
- دكتور ق. ثيادروس : الخطبة فى القانون اليونانى

مصر الصناعية

السنة ٣٦ - العدد ١ - القاهرة يناير سنة ١٩٦٠

- الصناعة القطنية فى سنة ١٩٥٩
- حول تعديل وتبسيط الاشتراكات الخاصة بالمحال الصناعية
- مسائل العمل : من قرارات هيئات التحكيم : التامين مقابل العهد - حجية التحكيم - التفرقة فى المعاملة - العلاج الطبى - المعاملة بالمثل - المزايا الاكثر سخاء من القانون - الاجر - حل النقابة - دعوى التفسير - طلب اعادة النظر
- احصاءات الصناعة :
- ١ - الشركات المساهمة : حركة الاستثمار فى الشركات المساهمة بانواعها -
٢ - حركة الادخار
٣ - ايرادات ومصروفات مصلحة البريد
٤ - الارقام القياسية للاسعار :
- (١) الارقام القياسية لاسعار الجملة ونفقات المعيشة
(٢) الارقام القياسية لاسعار الاسهم
- النصوص التشريعية التى تمه الصناعة الصادرة فى شهر ديسمبر سنة ١٩٥٩

L'EGYPTE INDUSTRIELLE

36ème Année No. 1. — Le Caire, Janvier 1960

- L'industrie cotonnière en 1959.
La conjoncture en Allemagne Occidentale.
La teinture des fils et tissus, contenant de la flabranné, destinés à l'ameublement et la décoration.
- Questions du travail.
Questions fiscales.
Statistiques.
Actes législatifs intéressant l'industrie du 1er au 31 Décembre 1959.

السنة ٣٦ - العدد ٢ - القاهرة - فبراير سنة ١٩٦٠

- صناعة الادوية والروائح العطرية ومستحضرات التجميل
قرارات وتوصيات الدولة الخاصة لرابطة مكاتب السياحة والسفر العربية
مسائل العمل : اهم التزامات صاحب العمل فى قانون العمل الموحد
احصاءات الصناعة المصرية : صناعة نزل ونسج القطن فى سنة ١٩٥٩
النصوص التشريعية التى تمه الصناعة الصادرة فى شهر يناير سنة ١٩٦٠

36ème Année, No. 2 — Le Caire, Février 1960.

L'industrie sucrière en 1959.

L'encre d'imprimerie et les papiers d'emballage dans le plan quinquennal d'industrialisation.

La Production mondiale de Pétrole en 1959.

La hausse de la laine et du coton sur les marchés mondiaux.

Questions du Travail :

Travail (I. — Obligations de l'em-

ployeur dans le code unifié du antérieure au contrat, ou contemporaine. II. — Obligations de l'employeur pendant la durée du contrat. III. — Obligations de l'employeur lors de la cessation des services).

Statistiques. — L'industrie de la filature et du tissage du coton en 1959.

Actes législatifs intéressant l'Industrie du 1er au 31 Janvier 1960.

مطالعات في العلوم الاجتماعية

العدد الثالث - القاهرة - صيف سنة ١٩٥٩

فرناند برودل - ترجمة ابراهيم غالي والدكتور خليل صابات : تاريخ وعلوم اجتماعية - المدة الطويلة

الدكتور علي - ترجمة نجيب العقيقي : أكبر سياسي ايران في القرن التاسع عشر

كويس جوتشوك : ترجمة سامي عزيز جايد : استخدام المؤرخين لفكرة التعميم
كلود ليفي ستراوس - ترجمة ابراهيم غالي
والدكتور خليل صابات : التاريخ وعلم الاجناس البشرية

العدد الرابع - خريف سنة ١٩٥٩

ومراجعة الدكتور يوسف مراد : في دلتا النيل - القرية والتاريخ
ولبرت ا. مور - ترجمة السيد فاروق عميد القادر ومراجعة الدكتور يوسف مراد : في ثبات النظام الصناعي
برونو كابتري - ترجمة السيد ابراهيم غالي ومراجعة الدكتور خليل صابات : الشمال والجنوب في ايطاليا منذ قرن *

روبرت ردفيك - ترجمة مكرم سمعان خليل : علاقة الانثروبولوجيا بالعلوم الاجتماعية والانسانيات
كوريستون شارب - ترجمة الانسة ناديه ابو زهرة ومراجعة الدكتور يوسف مراد : اثر استخدام الفئوس الفولاذية لدى الاستراليين في العصر الحجري *
جلاك برك - ترجمة السيد ابراهيم سووريال

النشرة الاقتصادية

لبنك الأهلي المصري

المجلد الثاني عشر - العدد الرابع - القاهرة سنة ١٩٥٩

الشئون الاقتصادية خلال الربع الاخير من عام

١٩٥٩ في الاقليم الجنوبي :

- حركة النقود والائتمان

- النقد الاجنبي

- الذهب

- الاوراق المالية

القطن

ملاحظات وتعليقات :

- السد العالي

- أمريكا في مفترق الطرق

المقالات الرئيسية :

- تقديرات ميزان المدفوعات عن النصف

الاول من عام ١٩٥٩

- الرقابة على النقد
التجارة الخارجية يناير-نوفمبر ١٩٥٩
اتفاقات التجارة والدفع
اتفاقية مياه النيل
تقرير صندوق البريد سنة ١٩٥٨
الزراعة
قناة السويس
في الاقليم الشمالي :
- حركة النقود والائتمان
- التجارة الخارجية
- الزراعة
في الخارج :
- نشاط صندوق النقد الدولي ١٩٥٨-١٩٥٩ . القسم الاحصائي
- التقرير السنوى الرابع عشر للبنك الدولى
للاشياء والتعمير
- مؤسسة التمويل فى عامها الثالث
- مؤسسة التنمية الدولية
- مركز. الاستثمارات الامريكية فى الخارج
- هيئة التجارة الحرة الاوروبية
- تقرير بنك جنوب افريقيا المركزى
١٩٥٨-١٩٥٩
-تقرير بنك الاحتياطى الهندى ١٩٥٨-٥٩
- تقرير بنك الاحتياطى الهندى ٥٨-١٩٥٩
- تقرير بنك الدولة الباكستانى ٥٨-١٩٥٩
- بنك مركزى للسودان
القسم الاحصائي

النشرة الاقتصادية

لبنك مصر

السنة الخامسة - العدد الاول - القاهرة - مارس سنة ١٩٦٠

- الاقتصاد الدولى
استعراض الموقف الاقتصادى فى الجمهورية
العربية المتحدة عام ١٩٥٩
- برنامج زراعى للاقليم المصرى
- دورة قطاع الغزل والنسيج فى الاقتصاد
القومى للاقليم الجنوبى
- القطن فى الخارج ٥٩-١٩٦٠
- القطن فى الداخل يناير-مارس سنة ١٩٦٠
- سوق الاوراق المالية يناير- مارس ١٩٦٠
- دراسات سريعة :
- استعراض التجارة الخارجية ١٩٥٩
- أهم ما جاء بنشرات رقابة النقد المركزية
يناير - مارس سنة ١٩٦٠
- الاحداث الاقتصادية ديسمبر - مارس
سنة ١٩٦٠
القسم الاحصائي :

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN EGYPTE

No. 54, — Le Caire, avril 1960

Chronique de la Chambre.

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 1960.

Rapport du Trésorier.

Recettes et dépenses pour les années 1958 et 1959 et bilan au 31 décembre 1959.

Suisse—Egypte.

Le trafic des paiements égypto-suisse en 1959.

Fluctuations de la livre égyptienne Cte "B" en Suisse du 1er avril 1959 au 31 mars 1960.

Les échanges commerciaux égypto-suisse en 1959.

Le commerce spécial égypto-suisse en 1958 et 1959.

Egypte

Rapport sur le développement de la situation cotonnière du 1/1/1960 au 31/3/1960.

Le commerce extérieur de l'Egypte en 1959.

Les recettes douanières et les droits d'accises.

Nombres indices des prix de gros et du coût de la vie en Egypte.

Suisse

Aperçu de la situation économique de la Suisse.

Nouvelles économiques et diverses.

Statistiques économiques suisses.

Cote des changes et billets de banque.

L'ECONOMIE ET LES FINANCES DE LA SYRIE ET DES PAYS ARABES

3ème Année, No. 28, — Damas, avril 1960

LES FAITS DU MOIS

L'aspect économique de la visite du Président Nasser en Inde et au Pakistan.

Restrictions de certaines importations en Province Syrienne.

Les négociations russo-arabes sur l'application de l'accord de collaboration économique et financière entre les deux pays.

La nouvelle politique cotonnière en Province Egyptienne.

La réforme fiscale au Liban.

Summary of Events.

Le marché des changes

Le marché financier

Les prix

Le coton

Le commerce extérieur

R.A.U.—Egypte

Monnaie et crédit

Le marché des valeurs

Le coton

Le commerce extérieur

PROBLEMES D'ACTUALITE

Les transformations récentes dans l'évolution de la formation de la masse monétaire en Province Syrienne par Dr. CHAFIK AKHRAS.

Expansion agricole et planification en Province Egyptienne.

Le financement du Plan agricole, II, par Eva Gharzouzi.

Irak

Agriculture

Le commerce extérieur

Le pétrole

Liban

Monnaie et crédit

Le marché des changes

Le marché des valeurs

L'agriculture

Le commerce extérieur

ARTICLES ET ETUDES

Dr. SAMIR AMIN. — L'industrie textile dans la province égyptienne de la République Arabe Unie (Monographie).

Dr. NAZHAT CHALK. — Syrian Sample Survey (A Draft Scheme).

Nouvelles économiques et financières :

NOTES ET CHRONIQUES

Dr. ALBERT COUDSI. — L'envergure des besoins de développement des réseaux syriens des communications.

Comparaison entre les deux lois de l'Organisme Economique de la Province Egyptienne et celui de la Province Syrienne, par Néguib Haddad.

République Arabe Unie

R.A.U., Syrie

R.A.U. Egypte

Liban

Jordanie

Soudan

Irak

Maroc

Libye

Koweït

Katar

Aden

CHRONIQUE LEGISLATIVE

SITUATION ECONOMIQUE ET
FINANCIERE: R.A.U., SYRIE

Documents.

Monnaie et crédit

Statistiques.

3ème Année, No. 29, — Damas, mai 1960

LES FAITS DU MOIS

La politique économique en Province Syrienne, définie par le Ministre de l'Economie.

Le regroupement des dépôts publics en Province Syrienne.

La convention de Libanisation de la Compagnie du Port de Beyrouth.

La deuxième Conférence économique Afro-Asiatique au Caire.

En marge de l'abrogation du Statut International de Tanger. Consolidation de l'économie marocaine.

SUMMARY OF EVENTS

PROBLEMES D'ACTUALITE

Conjoncture et problèmes agricoles en Province Syrienne par Dr. Albert Coudsy.

Le Programme d'industrialisation de la Province Egyptienne par Dr. Samir Amin.

ARTICLES ET ETUDES

Situation de l'industrie syrienne en 1959 (étude analytique) par Mr. Th. de Chadarevian.

LES CHRONIQUES

L'activité de la Banque Industrielle en Province Syrienne en 1959.

A TRAVERS LES IDEES — Colloque sur la planification au C.E.D.

CHRONIQUE LEGISLATIVE par Dr. Néguib Haddad.

SITUATION ECONOMIQUE
ET FINANCIERE

R.A.U. Syrie

Monnaie et crédit

Le marché des changes

Le marché financier

Les prix

Le coton

Le commerce extérieur

R.A.U. Egypte

Monnaie et crédit

Le marché des valeurs

Les prix

Le coton

Le commerce extérieur

Liban

Monnaie et crédit

Le marché des changes

Le marché des valeurs

Le commerce extérieur

Irak

L'agriculture

Le pétrole

Nouvelles économiques et
financières

République Arabe Unie

R.A.U. Syrie

R.A.U. Egypte

Liban

Irak

Arabie Séoudite

Soudan

Maroc

Jordanie

Le pétrole arabe

Documents.

Statistiques.

THE EGYPTIAN COTTON GAZETTE**Journal of the Cotton Exporters Association in Egyptian Region****Volume 39 — Alexandria, January 1960**

The Economist Intelligence Unit, London. — Cotton goods and the European free trade Association.

International Cotton Advisory Committee, Washington. — The Extra-long Staple Cotton Situation.

A.A.M. Kamel & A. Shoeb. — Further studies on the effect of some new organo-phosphorous compounds of the cotton leaf worm and cotton boll worm.

The Economist Intelligence Unit, London. — The world cotton trade watches America.

Alexandria conference of the special sub-committee on extra long staple cotton.

R. DABBOUS. — The statistical position of Egyptian Cotton at 31st. December 1959.
Statistical Tables.

III - REVUES ETRANGERES *مجلات اجنبية*

I. - Droit

REVUE CRITIQUE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Vol. XLVIII, No. 4 — Paris, Octobre-Décembre 1959

PREMIERE PARTIE

Doctrine et Chroniques

MATHA WESER. — Les conflits de juridictions dans le cadre du Marché Commun. Difficultés et remèdes.

R.-H. GRAVESON. — La récente législation anglaise en matière d'adaptation et de filiation légitime et de droit international privé.

DEUXIEME PARTIE

Jurisprudence

2. — Nationalité et domicile. Femme mariée.

2. — Condition des étrangers.

3. — Conflits de lois. Renvoi. — Fiançailles. — Aliments. — Divorce. — Contrats.

4. — Conflits de juridictions. Compétence. — Sentence arbitrale.

TROISIEME PARTIE

Documentation

QUATRIEME PARTIE

Bibliographie.

REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE DROIT COMPARE

37ème Année, Nos. 1-2, — Bruxelles 1960.

DOCTRINE

dans l'ordre juridique international.

LEGISLATION

FRANÇOIS RIGAUX. — Le double mouvement d'expansion et de rétraction

R. LIENARD. — Législation étrangère.

REVUE HELLENIQUE DE DROIT INTERNATIONAL

11ème Année, Nos. 3-4; — Athènes, Juillet-Décembre 1958

ETUDES

NICOLAS VALTICOS. — Monisme ou dualisme ? Le rapport des traités et de la loi en Grèce (spécialement à propos des conventions internationales du travail).

CASIMIR LIBERA. — Le Conseil honoraire depuis les origines jusqu'à nos jours.

JULIAN G. VERPLAETSE. — Reappraisal of the concept of evasion of law in private international law.

ACHILLE C. EMILIANIDES. — Interracial and interreligious law in Cyprus.

LEON BABINSKI. — Les travaux de codification en Pologne après 1945.

GEORGES ANGELIDES. — La validation législative d'actes attaqués en annulation et la jurisprudence.

DEMETRE ECONOMOU. — Le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois dans les pays de droit commun.

CHRISTOS PAPATHANASSIOU. — Réflexions sur les problèmes juridiques posés par le vol à haute altitude et le vol cosmique.

Varia

Décisions judiciaires
Notices bibliographiques

REVUE INTERNATIONALE DE DROIT COMPARE

12ème Année, No. 1 — Paris, Janvier-Mars 1960

Les organisations internationales européennes et le droit comparé.

J. BARMANN. — Les communautés européennes et le rapprochement des droits.

R. MONACO. — Comparaison et rapprochement des législations dans le Marché Commun européen.

F. DUMON. — La formation de la règle de droit dans les communautés européennes.

A. TUNC. — L'élaboration de conditions générales de vente sous les

auspices de la Commission Economique pour l'Europe.

ACTUALITES ET INFORMATIONS

A. COLMER. — La tutelle des mineurs en droit musulman algérien (loi du 11 juillet 1957).

Bulletin de la Société de Législation comparée.

Bibliographie.

II. - Economie

ECONOMIA INTERNAZIONALE

Vol. XIII, No. 1 — Genova, Febbraio 1960

A. BAJI. — Real Bond Holdings and the Rate of Interest.

Z. Y. HERSHLAG. — The Case of "Unpaid Domestic Service".

CRITICI DISCUSSION ED ESAMI

W. J. VAN DE WOESTIJNE. — Note on a Duopoly-Play.

RASSEGNE ECONOMICHE

A. HUNTER. — Concorrenza e legislazione antimonopolistica in Gran Bretagna.

S. OKITA. — Post-War Structure of Japan's Foreign Trade.

G. PARENTI. — La libera circolazione dei lavoratori nel quadro del Trattato di Roma : premesse e modi di attuazione.

BOLLETTINO BIBLIOGRAFICO ED EMEROGRAFICO DI ECONOMIA INTERNAZIONALE

Segnalazioni bibliografiche.

Segnalazioni Emerografiche.

Registri emerografici.

ETUDES ET CONJONCTURE

15ème Année, No. 3 — Paris, Mars 1960

MM. JANKELIOWITCH ET GERVAISEAU. — Situation et perspective dans l'industrie et le commerce en novembre 1959 d'après les chefs d'entreprise.

A. VERNIER. — Effets de la sécheresse sur l'évolution du cheptel bovin.

A. DEVAUX. — Les coûts de main-d'oeuvre dans l'industrie manufacturière des pays européens et des Etats-Unis.

C. SIMON. — Structure de base et croissance comparée de la production industrielle en Allemagne occidentale et en Allemagne orientale.

15ème Année, No. 4 — Paris, Avril 1960

LES VARIATIONS SAISONNIERES DE
L'ACTIVITE ECONOMIQUE

LA METHODE D'ANALYSE

Appliation à la production industrielle
et à l'emploi de la main-d'oeuvre

Chapitre premier : L'analyse de la con-
joncture et la variation saisonnière.

Chapitre II : Généralités sur les diffé-
rentes méthodes statistiques préconi-

sées pour corriger les séries de leurs
variations saisonnières.

Chapitre III : Les méthodes utilisées
par l'I.N.S.E.E.

Chapitre IV : Présentation détaillée
sur quelques exemples de processus
d'application des méthodes I.N.S.E.E.

Chapitre V : Les variations saisonnières
de la production industrielle et
de l'emploi de la main-d'oeuvre.

15ème Année, No. 5 — Paris, Avril 1960

J. MERAUD. — La situation économi-
que en mars-avril 1960.

P. GERVAISEAU. — La situation et les
perspectives dans l'industrie en fé-
vrier-mars 1960.

J. LEMPERIERE. — Structure et évo-
lution' des exportations des pays du
Marché Commun et de la Grande-
Bretagne depuis 1951.

A. NEELO. — Effets et structure de
concurrence.

QUARTERLY JOURNAL OF ECONOMICS

Vol. LXXIV No. 2 — Mass, May 1960

FRANKLIN D. HOLZMAN. — Soviet in-
flationary pressures, 1928-1957 Cau-
ses & Cures.

ARTHUR SMITHITES. — Productivity,
Real wages, and economic growth.

F. H. HAHN. — The stability of growth
equilibrium.

ROBERT A. MUNDELL. — The mone-
tary dynamics of international ad-
justment under fixed and flexible
exchange rates.

DONALD R. HODGMAN. — Credit risk
and credit rationing.

GEORGE S. TOLLEY & V.S. HASTINGS.
— Optimal water allocation: The
North Platte River.

HAROLD M. LEVINSON. — Pattern
Bargaining: A case study of the au-
tomobile Workers.

ROBERT CLOWER. — KEYNES and the
Classics: A Dynamical Perspective.

Notes & Discussions :

Impact of Union on wage levels and in-
come distribution :

ROBERT OZANE. — Reply.

Dealer-Manufacturer Relationship in the
Automobile Industry :

HERMAN STEKLER. — Comment.

ANTHONY Y. C. KOO. — Reply.
Recent Publications.

REVUE D'ECONOMIE POLITIQUE

70ème Année No. 1 — Paris, Janvier-Février 1960

ARTICLES

A MEY. — Le circuit économique et
sa relation avec la théorie de la va-
leur et du calcul rationnel de l'éco-
nomie industrielle.

ALAIN COTTA. — Le déclin de la dé-
nomination économique d'une nation.

JACQUES MONTELL. — Le gaspillage
dans l'entreprise.

NOTES ET MEMORANDA

GASTON LEDUC. — Léon Walras;
quelques mots à propos d'un cin-
quantenaire.

ANDRE PIETTRE. — L'avenir de l'en-
seignement économique.

VILFREDO PARETO. — Deux lettres à
Pantaleoni.

LEWIS MAVERICK. — Production et
facteurs de la production.

REVUE DES LIVRES

70ème Année, No. 2 — Paris, Mars-Avril 1960

ARTICLES

FERNAND HOUILLER. — Un maître de l'économie rurale : Pierre Fromont
 JEAN ST. PESMAZOGLU. — Problèmes de développement économique en Grèce.

JEAN MEHLING. — Politique monétaire canadienne et reprise en main de la conjoncture.

MICHEL LEDUC. — Le mécanisme du multiplicateur chez les mercantilistes de langue française au XVIIIe. siècle.

J.L. GUGLIEMI et P. CARRERE. — Chronique de conjoncture.

NOTES ET MEMORANDA

JACQUES HOUSSIAUX. — Renouveau de l'expérimentation en science économique: la simulation par les jeux d'entreprise.

REVUE DES LIVRES

STAFF PAPER

Vol. VII No. 3 — Washington, April 1960

WALTER R. GARDNER. — The role of the International Monetary Fund in promoting price stability.

POUL HOST-MADSEN. — The Integration of Sector Finance and National Income Accounts.

J. J. POLAK & LORETTE BOISSON-NEAULT. — Monetary analysis of

Income and imports and its statistical application.

OSCAR L. ALTMAN. — Russian gold and the Ruble.

RUDOLF R. RHOMBERG. — Canada's foreign exchange market: A quarterly model.

III. - Questions Politiques

INTERNATIONAL AFFAIRS

Vol. 36, No. 2 — London, April 1960

H.E. M. GUNNAR HAGLOFF. — A test of Neutrality: Sweden in the second World War.

H.E. M. SEKOU TOURE. — The Republic of Guinea.

GEOFFREY GOODWIN. — The expanding United Nations: 1. — Voting Patterns.

SIR EDGAR WHITEHEAD. — Southern Rhodesia.

LOUIS KRAFT. — The French Sahara and its mineral wealth.

F. BENHAM. — The Commonwealth Economy in South Asia.

Book Reviews.

Correspondence.

ALLEN S. WHITING, in relation to Sinkiang: Pawn or Pivot ?

GEORGE KIRK, in relation to Britain & the Arabs; Nevill Barbour, in reply.

PETER GROOÏHE: in relation to To Win the Minds of Men: Helen Iiddell; in reply.

REVUE FRANÇAISE DE SCIENCE POLITIQUE

Vol. X, No. 1 — Paris, Mars 1960

RAOUL GIRARDET. — Pouvoir civil et pouvoir militaire dans la France contemporaine.

ALBERT MABILEAU. — La personnalité du pouvoir dans les gouvernements démocratiques.

LOUIS FREY. — La démocratie objectivement définie.

GEORGES CASTELLAN. — Aspects de la politique des nationalités dans la Fédération Socialiste Yougoslave,

CHARLES MOZARE. — La politique du général de Gaulle d'après le tome III de ses Mémoires.

PIERRE DUCLOS. — La paradoxe du "political scientist".

GEORGES BURDEAU. — Structures économiques et structures politiques.

MAURICE FLORY. — La renaissance politique du monde musulman.

ROLAND DUFFIEUX. — La Suisse contemporaine: état des travaux.

Informations bibliographiques.

IV. - Questions Sociales**DROIT SOCIAL**

23ème Année, No. 2 — Paris, février 1960

Organisation professionnelle.

H. DURAND. — La commission technique des ententes.

F. HOULLIER. — Les agriculteurs devant les circuits de distribution.

A. SAUVY. — La situation économique.

Travail.

P. HEBRAUD ET J.J. DUPEYROUX. — Les juridictions sociales dans la réforme juridique.

Jurisprudence récente en matière sociale.

PIERRE LASSEGUE. — La situation sociale.

Sécurité sociale et prestations familiales.

FRANCIS NETTER. — Réflexions suggérées par l'expérience française.

J. HOCHARD. — Economie globale et prestations familiales.

Le régime des conventions collectives de sécurité sociale.

Jurisprudence en matière de sécurité sociale.

23ème Année, No. 3 — Paris, 1960

Organisation professionnelle.

J. BRANGER. — Les participations financières de l'Etat.

C. LEFEVRE. — Les Chambres de Commerce en France.

ALFRED SAUVY. — La situation économique.

Travail.

P. HEBRAUD ET J. DUPEYROUX. — Les juridictions sociales dans la réforme judiciaire.

P. LEGENDRE. — Les immigrations agricoles et les dispositions du traité

de Rome concernant la liberté de circulation, d'emploi et d'établissement.

Jurisprudence récente en matière sociale.

PIERRE LASSEGUE. — La situation sociale.

Sécurité sociale et prestations familiales.

R. MONTAGNE. — Les caractères originaux de la mutualité sociale agricole.

Mlle. R. LIBERMANN. — La responsabilité de l'assistante sociale.

Jurisprudence récente en matière sociale.

REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Vol. LXXXI, No. 4 — Genève, Avril 1960

FRANCO ARCHIBUGI. — L'évolution récente du travail des femmes en Italie.

Rapports et enquêtes.

La sécurité sociale des membres des coopérations agricoles en Europe orientale.

La recherche sociale en France.

Effets de la mécanisation et de l'automatisation dans les bureaux. III.

Bibliographie.

Publications du Bureau International du Travail.

Publications des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales.

Autres publications.

Vol. LXXXI, No. 5 — Genève, Mai 1960

H.A. TURNER. — Les fluctuations de l'emploi, la productivité et l'inflation des coûts dans les industries de transformation.

Etude comparative des procédures de licenciement.

AHARON BECKER. — L'oeuvre de la Confédération générale du travail en Israël.

Rapports et enquêtes.

L'évolution du système national de pension en Grande-Bretagne.

Bibliographie.

Publications du Bureau International du Travail.

Publications des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales.

Autres publications.

*V. - Statistique*JOURNAL OF THE AMERICAN
STATISTICAL ASSOCIATION

Vol. 55, No. 289 — Washington, 6, D.C. March 1960

RENSIS LIKERT. — The dual role of statistics.

LEO F. SCHNORE. — Three sources of data on commuting.

CLIFTON R. WHARTON Jr. — Processing Under-developed data from an Underdeveloped area.

PAUL J. FITZPATRICK. — Leading British statisticians of the Nineteenth century.

ROBERT SMUTS. — The meaning of historical statistics on the female labor force.

JOHN W. TUKEY. — Where do we go from here?

THEODORE COLTON. — A test procedure with a normal population when an upper bound to the standard deviation is known.

EDWARD C. BRYANT, H. O. HARTLEY & R.J. JESSEN. — Design & estimation in two-way stratification.

MAX HALPERIN. — Extension of the Wilcoxon-Mann-Whitney test to samples Censors at the same fixed point.

A. C. COHEN. — Estimating the parameters of a modified poisson distribution.

C. G. KHARTI. — On testing the equality of parameters in K-Rectangular populations.

PAUL R. RIDER. — Variance of the Median of small samples from several special populations.

GEORGE H. BORTS. — Regional Cycles of manufacturing employment in the United States 1914-1953.

Notes about authors.

Book Reviews.

Publications received.

JOURNAL OF THE ROYAL STATISTICAL SOCIETY

Series A General

Vol. 123, Part 1 — London, 1960.

SIR HUGH BEAVER. — Statistics as a tool of management. The inaugural address of the president (with proceedings).

G.H. JOWETT & HILDA M. DAVIES. — Practical experimentation as a teaching method in statistics (with discussion).

M.S. BARTLET. — The critical community size for measles in the United States.

N.T. GRIDGEMAN. — Card matching experiments; A Conspectus of theory.

P.E. HART. — Business concentration in the United Kingdom.

F. GARWOOD & GRACE O. JEFFCOATE. — Comparative death-rates per person-mile associated with various forms of transport, 1952-57.

EVELYN M. MYATT-PRICE. — A tally of ale.

Reviews.

Current notes.

Abituary :

E.C. Ramsbottom.

David van Dantzig.

Statistical and economic articles in recent periodicals.

Additions to Library.